



Le territoire et ses occupants

DOCUMENT EN SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
INTÉGRÉ TACTIQUES

Région Nord-du-Québec

Table des matières

Table des matières	1
1. Présence autochtone.....	1
1.1 Communautés autochtones	1
1.2 Ententes particulières.....	11
1.3 La Grande Alliance	13
1.4 Plan Nord	14
1.5 Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts.....	14
2. Description du territoire public.....	15
2.1 Localisation et description des unités d'aménagement	15
2.2 Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées	35
2.3 Contexte socioéconomique	42
2.4 Profil biophysique	57
2.5 Profil des ressources.....	86
3. Registre des modifications	111

Version avril 2025

1. Présence autochtone

Le territoire forestier est au centre du mode de vie de la plupart des communautés autochtones du Québec. Les Autochtones utilisent et fréquentent le territoire forestier, notamment pour l'exercice de leurs activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. Conséquemment, la prise en considération de leurs préoccupations, de leurs valeurs et de leurs besoins fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts.

1.1 COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Dans la région du Nord-du-Québec, le territoire forestier aménagé est utilisé par les nations cries, algonquines et atikamekw, plus particulièrement les communautés cries de Mistissini, de Nemaska, d'Oujé-Bougoumou, de Waskaganish et de Waswanipi, les communautés algonquines de Lac-Simon et de Pikogan et la communauté atikamekw d'Opitciwan (réserve d'Obedjiwan). Elles y exercent des activités de chasse, de pêche et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. Le tableau 1 et la carte 1 présentent les populations de ces différentes communautés et les unités d'aménagement (UA) de la région qui leur sont associées aux fins de consultation.

TABLEAU 1 : POPULATIONS AUTOCHTONES DU NORD-DU-QUÉBEC

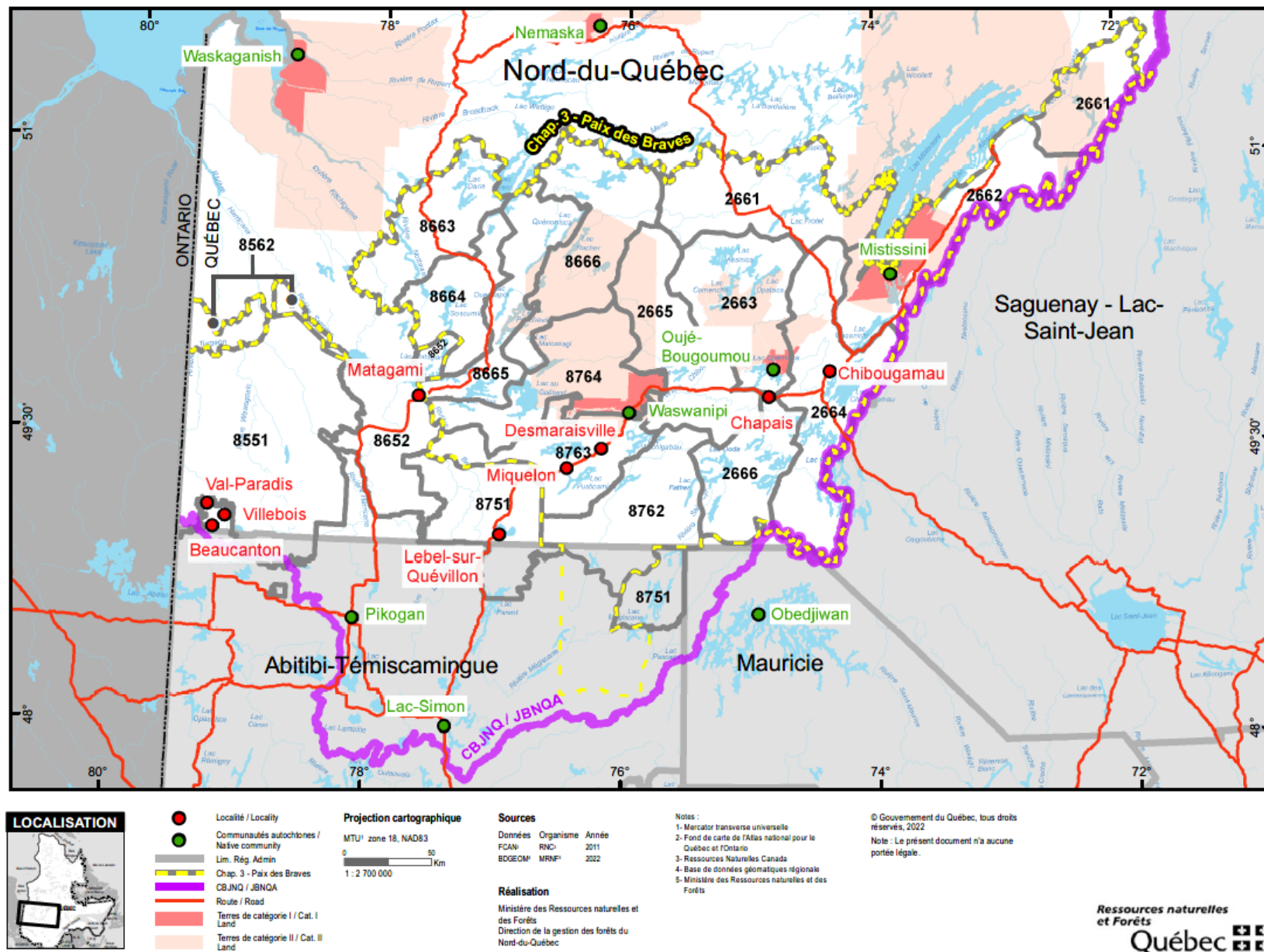
Nation	Communauté	Résidents	Non-résidents	Total	UA associées pour fins de consultation
Cris	Mistissini	3 938	177	4 115	026-61, 026-62, 026-63 et 026-64
	Nemaska	839	68	907	086-63
	Oujé-Bougoumou	846	113	959	026-63 et 026-64
	Waskaganish	2 612	478	3 090	085-62, 086-63 et 085-51*
	Waswanipi	2 073	448	2 521	026-65, 026-66, 086-64, 086-65, 087-62, 087-63, 087-64 et 084-62†
Algonquins	Lac-Simon	1 831	424	2 255	086-52 et 087-51
	Pikogan	617	463	1 080	085-51 et 086-52
Atikamekw	Opitciwan (Objedjiwan)	2 538	566	3 104	087-51

Source : [Populations autochtones du Québec](#)

* La communauté crie de Waskaganish utilise également une portion de l'UA 085-51 sur laquelle le régime forestier adapté de La Paix des braves ne s'applique pas

† Cette UA est située dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, mais incluse au régime forestier adapté de La Paix des braves.

Carte 1 : Communautés cries, algonquines et atikamekw en lien avec les unités d'aménagement du Nord-du-Québec



1.1.1 PORTRAIT DE LA NATION CRIE¹

Au Québec, la population crie s'élève à plus de 20 000 personnes, réparties dans neuf communautés situées sur les rives de la baie James et de la baie d'Hudson ainsi qu'à l'intérieur des terres. La quasi-majorité de la population parle la langue crie, tandis que l'anglais est la langue seconde de la majorité.

Dans les années 1970, dans le contexte des projets hydroélectriques et de développement de la baie James, les Cris se sont dotés d'une organisation politique structurée, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee). En 1975, ils signent, avec les Inuits et les gouvernements du Québec et du Canada, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Celle-ci leur assure l'usage, et au bénéfice exclusif des Cris, de territoires couvrant 5 544 km² ainsi que des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur une superficie de 69 995 km². La CBJNQ transforme l'univers des Cris, car elle entraîne la création d'institutions et d'organismes administratifs cris, y compris le Gouvernement de la nation crie, de même que de nombreuses entreprises qui contribuent à l'essor économique de la population crie.

La mise en œuvre de la CBJNQ a mis en lumière certains enjeux sur le plan de l'aménagement forestier, que le gouvernement du Québec et la Nation crie ont convenu de régler par la signature de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, ou « La Paix des braves », en 2002. Depuis les 20 dernières années, le Ministère met en œuvre cette entente, laquelle institue un régime forestier adapté permettant, notamment, une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris.

1.1.1.1 Communauté crie de Mistissini²

La communauté crie de Mistissini est située à l'extrémité sud-ouest du lac Mistassini, le plus grand lac d'eau douce au Québec. Mistissini, mot cri qui signifie « grosse roche », était autrefois nommé Mistassini ou baie du Poste. Développée dans les années 1800 grâce à un poste de traite des fourrures de la Compagnie de la Baie d'Hudson, elle est aujourd'hui une communauté dynamique composée d'environ 4 000 Cris parlant majoritairement la langue crie, de même que l'anglais ou le français.

Pendant des générations, la chasse, la cueillette, la pêche et le trappage ont occupé une grande place dans les activités saisonnières des Cris et bon nombre de ces activités se perpétuent encore aujourd'hui.

La communauté de Mistissini, par la Corporation forestière Eenatuk, détient un permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation de bois (PRAU). Elle est également au centre de la plus grande réserve faunique au Québec. Il s'agit de la [réserve faunique](#) des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi (AMW) dont l'exploitation a été déléguée par le gouvernement du Québec à la Corporation Nibiischii de Mistissini en 2017.

¹Extrait de : <https://www.quebec.ca/gouv/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/cris> (consulté le 1^{er} février 2022)

²L'information présentée dans cette sous-section provient surtout des sites Web de la communauté de Mistissini (mistissini.com) et du Grand Conseil des Cris (<https://www.cngov.ca/community-culture/communities/>)

1.1.1.2 Communauté crie d'Oujé-Bougoumou¹

La communauté d'Oujé-Bougoumou, mot cri signifiant « traversé par une rivière », est la plus récente communauté crie d'Eeyou Istchee. Après sept relocalisations en 50 ans, le groupe de Cris du secteur de Chibougamau a reçu des terres leur permettant la construction d'un village permanent, lequel a vu le jour en 1992.

La communauté d'Oujé-Bougoumou se situe aux abords du lac Opemisca. Elle est accessible par une route de 25 km à partir de la route 113, non loin de la ville de Chapais. Cette communauté jeune et dynamique accueille plusieurs entreprises, notamment Les Entreprises Staakun Inc. se spécialisant dans le reboisement et la réalisation de travaux sylvicoles non commerciaux.

L'offre touristique de la communauté d'Oujé-Bougoumou comprend l'auberge Capississit, qui offre la possibilité de vivre une expérience autochtone avec l'organisation Nuuhchimi wiinuu, ainsi qu'un musée, l'Institut culturel cri Aanischaaukamikw (<http://institutculturelcri.ca/fr>). De plus, la réserve faunique Assinica se trouve à proximité de la communauté, pour laquelle une délégation de gestion temporaire a été confiée à la Corporation Nibiischii en 2017 par la Nation crie d'Oujé-Bougoumou.

1.1.1.3 Communauté crie de Waswanipi²

La communauté crie de Waswanipi est située au confluent des rivières Opawica, Chibougamau et Waswanipi. Elle est accessible par la route 113, au nord de Senneterre. Le mot cri « waswanipi » se traduit généralement par « reflet sur l'eau », alors que le nom « Waswanipi » peut se traduire en français par « lumière sur l'eau ». Ces expressions feraient référence à une époque où les pêcheurs s'orientaient avec des torches alimentées à l'huile de pin pour pêcher au harpon dans la frayère à l'embouchure de la rivière Waswanipi.

Le village a d'abord été un poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson. En 1978, un nouveau village a été construit à 45 km de l'ancien emplacement, en amont de la rivière Waswanipi.

Plusieurs activités culturelles sont organisées annuellement, notamment la fête de Waswanipi qui commémore la fondation de la communauté et le Chiiwetau (« retour au bercail »), un rassemblement annuel estival qui se déroule à l'emplacement d'origine de la communauté en bordure du lac Waswanipi, « l'ancien poste ». Ce rassemblement est suivi d'un tournoi de pêche renommé.

La foresterie revêt une importance particulière à Waswanipi où la communauté détient, par l'entremise de Produits forestiers Nabakatuk, une garantie d'approvisionnement (GA). De plus, la Corporation foncière Waswanipi est détentrice d'un permis pour récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation de bois (PRAU). Plusieurs entreprises crient œuvrent dans le milieu forestier, notamment Mishtuk Corporation, Dooden, Weshtau inc. et Miiyunakutaw Inc.

¹ L'information présentée dans cette sous-section provient surtout des sites Web de la communauté d'Oujé-Bougoumou (<https://www.ouje.ca/francais.php>) et du Grand Conseil des Cris (<https://www.cngov.ca/fr/communaute-et-culture/communautes/>).

² L'information présentée dans cette sous-section provient des sites Web de la communauté de Waswanipi (<https://www.waswanipi.com/fr/>) et du Grand Conseil des Cris (<https://www.cngov.ca/fr/communaute-et-culture/communautes/>).

1.1.1.4 Communauté crie de Nemaska¹

La communauté crie de Nemaska, mot qui signifie « là où le poisson abonde », est située aux abords du lac Champion. Malgré la taille modeste de sa population (907 résidents selon les statistiques de 2019), la communauté est le siège officiel du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et du Gouvernement de la Nation crie.

La communauté de Nemaska est un village moderne accueillant des familles cries qui vivaient originalement au lac Nemiscau (51°19'N 76°55'W). Lorsque la Compagnie de la Baie d'Hudson a fermé son poste de traite en 1970 et que les projets hydroélectriques prévoyaient l'inondation de leur communauté, les résidents ont été dispersés jusqu'à l'établissement du nouveau village de Nemaska en 1980, à quelque 60 km au nord-est du site d'origine. Les liens avec l'emplacement au lac Nemiscau sont toutefois bien vivants et maintenus au fil des ans. Chaque été, un rassemblement traditionnel est tenu aux abords du lac Nemiscau où les membres de la communauté de Nemaska pêchent, fument et conservent de nombreux poissons, notamment l'esturgeon et les poissons blancs.

La communauté est accessible par avion grâce aux vols quotidiens d'Air Creebec. Par route, elle est reliée à la région de l'Abitibi-Témiscamingue par la route Billy-Diamond et à la ville de Chibougamau par la route du Nord. La communauté compte deux hôtels et accueille les bureaux administratifs du Grand Conseil des Cris.

1.1.1.5 Communauté crie de Waskaganish²

Située à l'embouchure de la rivière Rupert, sur la rive sud-est de la baie James, la population résidente de la communauté crie de Waskaganish est d'environ 3 090 personnes. La communauté est accessible par la route Billy-Diamond et par voie aérienne.

Waskaganish représente l'un des plus vieux établissements au Canada pour la traite des fourrures. La trappe demeure une activité importante, contribuant aussi bien à l'économie locale qu'au maintien des valeurs culturelles et spirituelles cries. Plusieurs considèrent le territoire de la communauté comme l'une des destinations privilégiées des oiseaux migrateurs en Amérique du Nord. La région est également bien connue pour ses plans d'eau et la qualité des sites de pêche.

Waskaganish est une communauté dynamique où ses membres aspirent à un futur prospère supporté par un large éventail de valeurs et de traditions propres à la Nation crie.

1.1.2 PORTRAIT DE LA NATION ALGONQUINE

La Nation algonquine du Québec regroupe un peu plus de 12 600 membres et compte neuf communautés installées en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais. Près de 8 000 de ses membres vivent dans sept communautés réparties en Abitibi-Témiscamingue. L'algonquin demeure, encore aujourd'hui, une langue vivante, parlée par de nombreuses personnes. D'autre part, la forêt et la pratique

¹ L'information présentée dans cette sous-section provient surtout des sites Web de la communauté de Nemaska (<https://nemaska.com/>), du Grand Conseil des Cris (<https://www.cngov.ca/fr/communaute-et-culture/communautés/>) et de Québec.ca ([Populations autochtones du Québec](https://www.quebec.ca/populations-autochtones/)).

² L'information présentée dans cette sous-section provient surtout des sites Web de la communauté de Waskaganish (<https://waskaganish.ca/>), du Grand Conseil des Cris (<https://www.cngov.ca/fr/communaute-et-culture/communautés/>) et de Québec.ca ([Populations autochtones du Québec](https://www.quebec.ca/populations-autochtones/)).

des activités de chasse, de pêche et de piégeage sont au cœur du mode de vie des Algonquins. Deux de ces communautés sont présentes sur le territoire aménagé de la région du Nord-du-Québec.

L'activité économique des communautés algonquines s'est grandement transformée au cours des dernières décennies. Outre les activités précédemment mentionnées, elle gravite aujourd'hui autour de l'exploitation forestière, du tourisme, de l'artisanat et des services gouvernementaux. Pour le domaine forestier, plusieurs communautés souhaitent favoriser leur essor par la réalisation de travaux sylvicoles. Selon leurs intérêts, elles participent au reboisement, à la préparation de terrain ou à l'éducation de peuplement. De plus, certaines communautés souhaitent participer à la récolte forestière, soit pour des activités d'abattage ou de voirie forestière. Ces activités d'aménagement forestier permettent de générer des emplois pour les membres des communautés algonquines et constituent une source de revenus pour les communautés.

D'autre part, certaines communautés ont développé la filière des produits forestiers non ligneux (PFNL), soit par la commercialisation de certains produits alimentaires (champignons, petits fruits, plantes) ou divers essais pour concilier les coupes forestières et la production de PFNL. Finalement, plusieurs communautés souhaitent développer un volet récréotouristique, certaines proposant déjà des offres à la population, que ce soit des hébergements, des circuits ou diverses activités d'immersion culturelle.

Les communautés algonquines de la région se sont dotées d'un département de foresterie (nommé « Territoire et environnement ») dont les mandats sont, entre autres, de recueillir les préoccupations relatives à la foresterie et de l'information sur les activités traditionnelles des membres de la communauté. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) rencontre régulièrement les départements de foresterie ou « Territoire et environnement » des communautés pour discuter des préoccupations des membres à l'égard de l'aménagement de la forêt.

1.1.2.1 Communauté de la Première Nation Anishnabe du Lac-Simon

La Nation Anishnabe du Lac-Simon compte 2 255 membres. Située sur la rive ouest du lac Simon, près de la ville de Val-d'Or (secteur Louvicourt), elle est accessible à partir de la route 117.

La communauté a créé l'entreprise Ressources Menitik afin de générer des emplois permanents en forêt pour ses membres. Cette entreprise réalise des travaux de préparation de terrain, de reboisement, de débroussaillage et obtient un volume annuel récurrent en travaux sylvicoles. Par ailleurs, la communauté détient depuis 2018 un permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU). Ce permis permet la récolte annuelle d'un volume de bois fixé par le Ministère.

La communauté s'intéresse aux produits forestiers non ligneux (PFNL). Elle réalise actuellement diverses études afin de développer des façons d'aménager la forêt conciliant récolte forestière et récolte de PFNL.

La communauté de Lac-Simon s'est dotée d'un département de foresterie dont l'un des mandats est de recueillir les préoccupations relatives à la foresterie et de l'information sur les activités traditionnelles des membres de la communauté. Le Ministère rencontre régulièrement les responsables du département de foresterie de la communauté pour discuter des préoccupations des membres en lien avec l'aménagement de la forêt.

1.1.2.2 Communauté de la Première Nation Abitibiwinni (Pikogan)¹

La Première Nation Abitibiwinni (PNA) compte aujourd'hui un peu plus de 1 100 membres, dont la majorité réside à Pikogan, une communauté située à trois kilomètres de la ville d'Amos, sur la rive ouest de la rivière Harricana. Au cours des dernières décennies, la PNA a mis de l'avant divers projets pour favoriser son développement socioéconomique (p. ex. musée, hôtel, pourvoirie, Camp-École Chicobi), mettre en valeur sa culture Anicinape (p. ex. pow-wow, course de canot) et créer des emplois. D'ailleurs, la Coopérative de solidarité de Pikogan compte plus d'une quarantaine d'employés et employées dans les domaines forestier et minier en plus d'être en région un important fournisseur de combattants auxiliaires pour lutter contre les incendies de forêt pour la SOPFEU. La coopérative bénéficie également d'un volume de travaux sylvicoles récurrent annuellement assurant le développement de la coopérative.

Au sein du Conseil de la PNA, le département « Territoire et Environnement » est constitué d'une équipe en croissance qui mène des projets d'envergure sur Abitibiwinni Aki. Le département compte des gardiens du territoire qui travaillent en collaboration avec les membres de la communauté, des équipes de recherche et l'industrie. L'équipe entretient des relations et des liens de collaboration non seulement avec l'industrie forestière, mais également avec l'industrie minière. Plusieurs projets d'acquisition de connaissances sont en cours, en partenariat avec des équipes de recherche d'établissements scolaires universitaires et du gouvernement. L'équipe Territoire et Environnement met en place des groupes de travail pour faciliter le dialogue entre les savoirs autochtones et scientifiques. Elle travaille à la mise en place d'aires protégées d'intendance autochtone sur le territoire (dont la mise en réserve pour fins d'aires protégées Chicobi). La PNA est d'ailleurs très active dans la protection du caribou et de son habitat.

La PNA affirme détenir des droits ancestraux, incluant un titre ancestral, sur son territoire, Abitibiwinni Aki (carte 2). La PNA affirme également occuper ce territoire et l'utiliser depuis des millénaires, y compris pour l'exercice de ses activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. Ce vaste territoire, qui va bien au-delà des limites du village de Pikogan au nord d'Amos, correspond essentiellement aux bassins versants de la rivière Harricana et du lac Abitibi. Les Abitibiwinnik qui forment la Première Nation Abitibiwinni (PNA) entretiennent une relation intime et de respect avec Abitibiwinni Aki et les ressources qui s'y trouvent.

En 2022, la PNA a signé une entente avec le gouvernement du Québec visant à jeter les bases d'une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et la Première Nation Abitibiwinni, dont le territoire d'application correspond à la carte 2. Cette entente engage le gouvernement à discuter avec la communauté d'une entente en matière de foresterie selon les balises qui y sont identifiées. Ces balises sont, entre autres :

- La prévisibilité des processus de consultation et d'accommodement dans la planification forestière et l'uniformité entre les directions régionales de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;
- L'échange d'information sur les secteurs d'intérêt d'Abitibiwinni et la prise en compte des connaissances et du savoir traditionnel;
- La mise en place de mesures d'accommodement et d'harmonisation et de leurs suivis;

¹ Texte écrit en collaboration avec la Première Nation Abitibiwinni [Entente visant à jeter les bases d'une nouvelle relation - 2022](#)

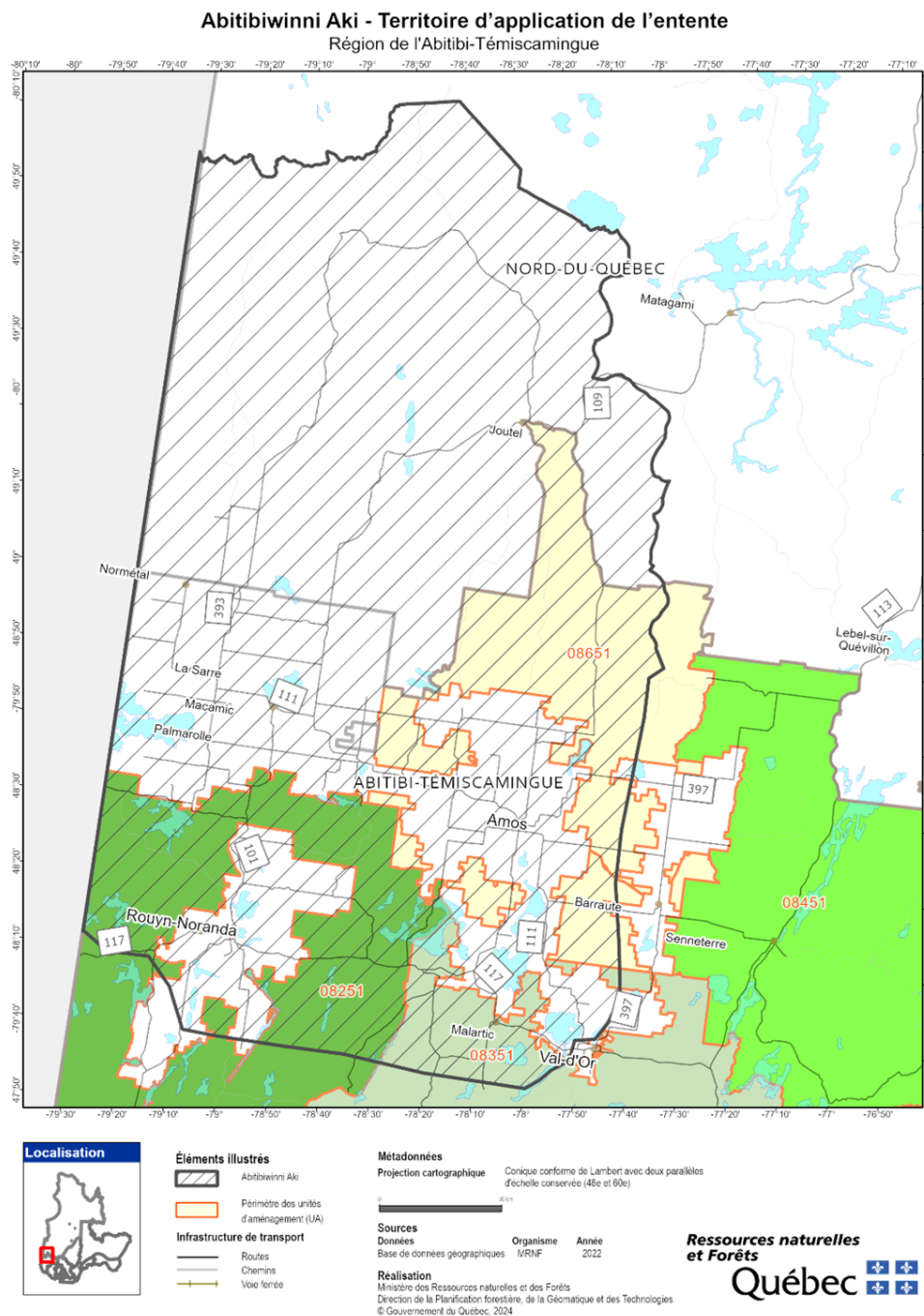
- L'accroissement de la capacité d'Abitibiwinni d'atteindre les objectifs des modalités de consultation convenues ainsi que les suivis des mesures d'accommodement.

Toutefois, d'ici la conclusion d'un protocole de consultation et d'accommodements, des modalités de consultation selon les zones identifiées dans l'entente sont appliquées.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Entente visant à jeter les bases d'une nouvelle relation \(Abitibiwinni\)](#)

Carte 2 : Territoire d'application de l'entente Abitibiwinni Aki



1.1.3 PORTRAIT DE LA NATION ATIKAMEKW

La Nation atikamekw compte près de 8 200 personnes dont près de 80 % d'entre eux vivent dans trois communautés : Manawan dans la région de Lanaudière et Wemotaci et Opitciwan en Mauricie. L'atikamekw est la langue principale, le français étant la langue seconde.

Les Atikamekw œuvrent à préserver leur culture, leur langue et leur mode de vie. Dans cet esprit, ils ont travaillé à l'identification des éléments permanents et fondamentaux pour le maintien de leur mode de vie qui sont susceptibles de nécessiter des modalités d'harmonisation forestière¹. Parmi ces éléments, on retrouve les sites de campement, les camps, les voies d'eau, les portages, les sentiers, les lignes de piégeage, les marques de l'occupation amérindienne et les territoires familiaux.

L'économie des communautés atikamekw repose principalement sur les services, l'art, l'artisanat, le tourisme, le piégeage, la récolte de petits fruits et la foresterie. Plusieurs de ces activités s'exercent au fil des six saisons atikamekws et s'inscrivent en continuité avec leur mode de vie, notamment la cueillette des bleuets, des atocas ou des plantes médicinales, le prélèvement de l'écorce pour la fabrication de paniers, la chasse et le piégeage, le fumage des viandes et des poissons, le tannage des peaux, la confection de raquettes, de manteaux, etc.²

L'exploitation de la ressource forestière constitue une façon de diversifier l'économie des Atikamekw et d'assurer le développement des trois communautés. Plusieurs entreprises atikamekws œuvrent dans ce secteur d'activité. Les conseils de bande de Manawan, de Wemotaci et d'Opitciwan ont conclu des ententes avec le Ministère pour l'accès à des volumes de bois.

Les Atikamekw ont créé divers organismes, tels les Services forestiers Atikamekw Aski et Mamo Atoskewin qui regroupent les chasseurs, les pêcheurs, les piégeurs et les cueilleurs sur le territoire. Par l'entremise d'Atikamekw Sipi, le Conseil de la Nation atikamekw (CNA) offre des services aux trois communautés dans plusieurs domaines : services sociaux, services techniques, éducation, langue et culture, développement économique et gestion documentaire. L'assemblée générale du CNA est composée de membres élus des trois conseils de bande : Manawan, Opitciwan et Wemotaci. Le CNA a pour mission d'agir à titre de représentant officiel de l'ensemble des Atikamekw à l'échelle régionale, nationale et internationale, ainsi que de faire la promotion de leurs droits et de leurs intérêts sur le plan social, économique et culturel.

En outre, la Nation atikamekw est engagée depuis 1980 dans un processus de négociation territoriale globale avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec visant à conclure une entente portant sur le règlement de leurs revendications territoriales.

¹ *Milieu de vie atikamekw*, document révisé en 2012. Version originale rédigée par l'Association Mamo Atoskewin Atikamekw (AMAA).

² LA NATION ATIKAMEKW DE MANAWAN, Portrait de cette époque, Saisons. <https://www.manawan.org/> Consulté le 30 octobre 2016.

1.1.3.1 Communauté atikamekw d'Opitciwan¹

Située en Mauricie, aux abords du réservoir Gouin et à 45 km de la limite avec la région de l'Abitibi-Témiscamingue, la communauté atikamekw d'Opitciwan est accessible par un réseau de routes forestières. Le lieu de résidence se nomme Obedjiwan, ce qui signifie « La croisée des rivières montantes ». La communauté compte environ 3 100 membres.

Les membres de la communauté atikamekw fréquentent le territoire forestier de l'Abitibi-Témiscamingue, en particulier la réserve de castor d'Abitibi, pour pratiquer des activités de chasse, de pêche et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.

La Scierie Opitciwan est une société en commandite dans laquelle la communauté d'Opitciwan (Objedjiwan) détient une participation. La récolte forestière est une activité économique importante et offre un grand potentiel d'emploi. Le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan a, par l'entremise de la scierie, conclu avec le Ministère une garantie d'approvisionnement pour un volume annuel de 137 650 m³. De plus, le Conseil bénéficie d'une entente de délégation de gestion forestière, laquelle est en vigueur jusqu'en 2023. Le volume de bois attribué à cette entente est de 43 651 m³.

Par ailleurs, le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan a conclu avec le Ministère une entente en vertu du Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts. Cette entente a pour objectif de favoriser leur participation aux planifications forestières. La communauté est consultée sur les plans d'aménagement et est invitée à recueillir et transmettre les préoccupations des membres de la communauté en lien avec l'aménagement de la forêt.

Le territoire des unités d'aménagement 085-51 et 086-52 se retrouve dans la réserve de castor d'Abitibi, alors que celui de l'UA 087-51 recoupe les divisions Amos et Obedjiwan de la réserve de castor d'Abitibi.

Les réserves de castor ont été mises en place entre 1932 et 1954 dans le but de permettre aux populations de castor de se reconstituer. Selon les dispositions prévues au *Règlement sur les réserves de castor* (L.R.Q., chap. C-61.1, r.28), seuls les Autochtones « Indiens et Esquimaux » peuvent chasser et piéger les animaux à fourrure à l'intérieur de certaines réserves de castor.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Amérindiens et Inuits — Portrait des nations autochtones du Québec](#)
[Premières Nations et Inuits — Profil des nations](#)
[Localisation des communautés autochtones du Québec](#)
[Réserves de castor](#)

1.2 ENTENTES PARTICULIÈRES

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a participé, aux côtés du Secrétariat aux affaires autochtones, à la négociation d'ententes avec les communautés autochtones sur des sujets propres au territoire forestier. De ces négociations ont découlé de nombreuses ententes applicables en tout ou en partie au territoire aménagé du Nord-du-Québec.

¹ Source : Secrétariat aux affaires autochtones (2011). Amérindiens et Inuits, Portrait des nations autochtones du Québec, 2^e édition, p. 20-21. Disponible en ligne à l'adresse : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/saa/administratives/brochures/document-11-nations-2e-edition.pdf?1605704959>

1.2.1 L'ENTENTE CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC (LA PAIX DES BRAVES)

Le chapitre 3 de cette entente instaure un régime forestier adapté qui encadre la planification de l'aménagement forestier, la participation, la consultation et la révision des plans sur son territoire d'application. Ce régime vient fixer des règles et des procédures particulières, applicables pour le territoire de l'Entente, dans la poursuite d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, d'une intégration accrue des préoccupations de développement durable ainsi que d'une participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier.

Dans le régime forestier adapté de La Paix des braves, on trouve des dispositions relatives à la vitesse de récolte et aux divers types de traitement sylvicole à utiliser dans la planification forestière. Ce régime s'articule autour de deux aspects distincts : le taux de perturbations antérieur de l'aire de trappe et le positionnement de territoires d'intérêt particulier pour les Cris.

Depuis sa signature en 2002, l'entente a connu six amendements dont le plus récent modifie de façon relativement importante le régime forestier adapté. Ces modifications s'avéraient essentielles afin d'harmoniser La Paix des braves à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et à certains éléments de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, notamment en ce qui a trait au régime collaboratif de gestion des ressources forestières.

Pour la région, seules les UA 085-51, 086-52 et 087-51 ne sont pas concernées par le régime forestier adapté. Les limites du chapitre 3 de cette Entente sont montrées à la carte 1.

1.2.2 L'ENTENTE SUR LA GOUVERNANCE DANS LE TERRITOIRE D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES ENTRE LES CRIS D'EYYOU ISTCHEE ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec et la Nation crie ont signé, le 24 juillet 2012, l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, une entente inspirée de la dynamique créée par « La Paix des braves ». Celle-ci est née de la volonté de moderniser les structures de gouvernance créées par la CBJNQ, en instaurant un nouveau modèle de gestion publique du territoire sur le plan municipal et supramunicipal, avec la participation des Cris et des Jamésiens, dans un souci d'intérêt commun. Cette entente vise, entre autres, à poursuivre le développement territorial en accordant aux Cris des responsabilités additionnelles sur les terres et les ressources du territoire. L'entente de gouvernance prévoit notamment, sous réserve de négociations préalables entre le Ministère et le Gouvernement de la Nation crie, la mise en place d'un régime collaboratif de gestion des ressources forestières sur les terres de la catégorie II situées sur le territoire visé par le chapitre 3 de La Paix des braves.

L'entente prévoit aussi la création du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ). Le GREIBJ est entré en fonction le 1^{er} janvier 2014 et est composé de 22 personnes : 11 représentants cris et 11 représentants jamésiens. Un observateur du gouvernement du Québec est aussi présent à chacune des rencontres. Cette instance remplace la municipalité de Baie-James, soustraction faite des terres de la catégorie II. Il a également la responsabilité des TLGIRT pour les terres de catégorie III telle que précisée au document *Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 – Le Territoire et ses occupants*.

1.2.3 L'ENTENTE POUR RÉSOUDRE LE DIFFÉREND FORESTIER BARIL-MOSES ENTRE LA NATION CRIE D'EYYOU ISTCHEE ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'entente conclue le 13 juillet 2015 vise différents objectifs tels que l'harmonisation des activités forestières sur les territoires définis par le document Baril-Moses, les activités de chasse, de pêche et de trappage ainsi que l'harmonisation du régime forestier adapté. En vertu de cette entente, le Québec s'engage à désigner à titre d'aire protégée et de réserve de biodiversité le secteur de la rivière Broadback de même qu'à mettre en place des mesures favorisant le rétablissement du caribou forestier.

1.2.4 L'ENTENTE VISANT À JETER LES BASES D'UNE NOUVELLE RELATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINNI

L'Entente conclue le 22 juin 2022 a pour but d'établir les bases d'une nouvelle relation entre les parties, fondée sur une attitude d'ouverture, de partenariat et de coopération. Celle-ci établit un cadre qui facilitera les négociations entre les parties sur une série de sujets d'intérêt commun, dont les aires protégées, la foresterie, les mécanismes de consultation et le développement économique de la communauté.

L'Entente vise notamment à constituer un comité stratégique dont le mandat permettra de renforcer les relations politiques, économiques et sociales.

L'entente prévoit également la désignation du secteur de Chicobi à titre d'aire protégée, qui couvrira une superficie de 224,6 km². Cette désignation vise, entre autres, l'amélioration de la représentativité du réseau d'aires protégées, l'accroissement de la préservation de quatre réserves écologiques et une connectivité assurée entre le parc national d'Aigüebelle, la réserve de biodiversité projetée de l'Eske-Mistaouac et la réserve aquatique prévue de la haute Harricana, au nord.

1.3 LA GRANDE ALLIANCE

Les jalons posés par la CBJNQ et les ententes conclues ultérieurement ont concouru à l'atteinte d'une étape supplémentaire d'évolution de la relation. Le 17 février 2020, le gouvernement du Québec, le Gouvernement de la Nation crie et le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) ont signé un protocole d'entente sur le Programme Cris-Québec de développement durable d'infrastructures dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James. Une « Grande alliance » est établie entre le Québec et les Cris dans le but de promouvoir et de consolider le développement durable et la collaboration socioéconomique entre les nations crie et québécoises, afin de relier, de développer et de protéger la région d'Eeyou Istchee Baie-James. Le protocole d'entente de la Grande Alliance vise entre autres l'identification de nouvelles aires protégées propices à la connectivité des habitats fauniques du territoire. Le résultat des premiers travaux à cet effet a été annoncé en décembre 2020. Voir la section [2.1.2 Territoire protégé ou bénéficiant](#) de modalités particulières de ce module pour plus de détails.

L'entente de collaboration inclut notamment la réalisation d'un plan d'infrastructures stratégiques. Ce plan comprend trois phases qui pourront être réalisées sur une période de trente ans, grâce à de

nouveaux investissements gouvernementaux. En outre, le protocole d'entente prévoit le prolongement du réseau ferroviaire pour favoriser le développement économique, le partage d'infrastructures sur le territoire et la formation d'une main-d'œuvre locale dans l'intérêt commun des communautés et des entreprises publiques et privées.

1.4 PLAN NORD¹

Le Plan Nord a pour but de mettre en valeur le potentiel minier, énergétique, social, culturel et touristique du territoire québécois situé au nord du 49^e parallèle, ce qui inclut la totalité de la région du Nord-du-Québec. En harmonisant les aspects économiques, sociaux et environnementaux sur lesquels repose le Plan Nord, le gouvernement du Québec souhaite en faire une référence en matière de développement nordique responsable et durable et un projet rassembleur pour la société québécoise.

Le Plan Nord² est l'occasion d'établir et de préciser les mécanismes permettant de consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire nordique à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité et à la mise en valeur de divers types de développement. Avec la désignation officielle des 23 réserves de territoires aux fins d'aire protégée (RTFAP) sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, annoncée en décembre 2020, la proportion d'aires protégées sur ce territoire est passée de 12 à 23 %. Le territoire du Plan Nord est beaucoup plus grand que le territoire aménagé de la région Nord-du-Québec.

Les travaux issus du Plan Nord concernant les aires protégées sont pris en considération dans les PAFIT de la région Nord-du-Québec dès que ceux-ci font l'objet de protections administratives ou légales, comme expliqué à la section [2.1.2 Territoire protégé ou bénéficiant](#) de modalités particulières.

Le Ministère contribue à la mise en œuvre des ententes conclues au regard des sujets propres à la gestion et à l'aménagement durable des forêts.

1.5 PROGRAMME DE PARTICIPATION AUTOCHTONE À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Le Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts (PPA) vise à soutenir la participation et la contribution des communautés autochtones au régime forestier. Le financement offert dans le cadre de ce programme permet ainsi de maintenir la participation des communautés autochtones aux processus de consultation relatifs à la gestion et l'aménagement durable des forêts et de contribuer à leur développement socioéconomique par le biais de projets liés à l'aménagement durable des forêts.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Ententes, revendications et négociations](#)
[Liste des ententes conclues par nation et par communauté](#)

¹ Source : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/societe-plan-nord/mission-mandat>

² Source : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/spn/Publications/Plans_action/A-Plan_d_action_2020-2023_LOWRES.pdf?1633614319

2. Description du territoire public

Les forêts publiques sont très fréquentées. En plus d'être utilisées par l'industrie forestière et les communautés autochtones, les forêts servent à une panoplie d'autres usages comme la chasse, la pêche, le piégeage, la villégiature et l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL). Les utilisateurs de la forêt doivent cohabiter sur ce même territoire et le Ministère doit s'assurer de prendre en compte les différentes préoccupations de tous les intervenants. Les sections qui suivent présentent les multiples usages du territoire public de la région.

2.1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT

Le Québec compte 33 unités de gestion regroupant des territoires publics, y compris les unités d'aménagement (UA). Cette subdivision administrative du territoire québécois est à la base de la gestion forestière gouvernementale. On dénombre actuellement 59 UA qui couvrent la presque totalité du territoire forestier du Québec. Il est à noter que le territoire des UA peut dépasser les limites des régions administratives et déborder dans les régions administratives voisines. Dans ce document, le terme « région » est utilisé dans le but d'alléger le texte et fait référence au territoire des UA dans une même région forestière. Un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est élaboré pour chacune des UA. Certains sujets abordés dans ces plans sont traités à l'échelle régionale, d'autres, plus caractéristiques du territoire étudié, sont traités à l'échelle de l'UA. Consulter la carte des unités d'aménagement (cartes 1 et 2).

La région Nord-du-Québec (région 10) est située au nord du 49^e parallèle, entièrement sur le Bouclier canadien, et couvre un peu plus de la moitié de la superficie totale du Québec. Elle longe, à l'ouest, les baies James et d'Hudson, jusqu'à la pointe de la péninsule d'Ungava. Au nord, elle est bordée par l'océan Arctique, à l'est, par le Labrador et la région de la Côte-Nord et au sud, par les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue¹.

La direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec comprend quatre unités de gestion : Chibougamau (102), Mont-Plamondon (105), Harricana-Nord (106) et Quévillon (107).

L'unité de gestion de Chibougamau (UG102) est responsable des unités d'aménagement 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66 qui sont toutes comprises dans le territoire du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, dans la région Nord-du-Québec.

L'UA 026-61 a une superficie totale de 7 836 km² (783 600 ha). Elle est divisée en deux parties, l'une se situe à l'ouest du lac Mistassini et comprend les lacs Frotet et Troilus. L'autre partie se situe à l'est du lac Mistassini et comprend le lac Coursay et le petit lac Témiscamie.

L'UA 026-62 a une superficie totale de 5 486 km² (548 600 ha). Elle se situe à l'est du lac Mistassini et à l'ouest de la baie Pénicouane. Les principaux lacs de cette unité d'aménagement sont le lac Waconichi et le lac Tournemine.

¹ Sources : Nord-du-Québec (région 10) - Régions administratives - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (gouv.qc.ca)

L'UA 026-63 a une superficie totale de 4 972 km² (497 200 ha). Elle se situe au nord de la ville de Chapais. Les principaux lacs de cette unité d'aménagement sont les lacs Assinica, Opémisca, Opataca, Waposite et Comencho.

L'UA 026-64 a une superficie totale de 6413 km² (641 300 ha). Elle se situe au nord et au sud de la ville de Chibougamau et du lac Chibougamau. Il s'agit d'un territoire public à 100 %. Les principaux lacs de cette unité d'aménagement sont les lacs Lemieux, Obatogamau, Chevrillon, Samuel-Bédard et Robert.

L'UA 026-65 a une superficie totale de 4 857 km² (485 700 ha). Elle est traversée par la route 113 et se situe à l'ouest de la ville de Chapais. Les principaux lacs de cette unité d'aménagement sont les lacs La Trêve, Caupichigau, Monsan, Omo, Dikson et des Deux Orignaux.

L'UA 026-66 a une superficie totale de 3 183 km² (318 300 ha). Sa partie nord est traversée par la route 113 et elle se situe au sud de la ville de Chapais. Il s'agit d'un territoire public à 100 %. Les principaux lacs de cette unité d'aménagement sont les lacs à l'Eau jaune, Doda et Hébert.

L'unité de gestion de Mont-Plamondon (UG105) est responsable des unités d'aménagement (UA) 085-51 et 085-62.

L'UA 085-51 a une superficie totale de 10 528 km² (1 052 800 ha) incluant les aires protégées (données provenant de la carte du combiné forestier écologique et territorial du Bureau du forestier en chef 2023-2028). Cette UA est comprise dans les MRC d'Abitibi-Ouest et d'Abitibi, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, dans la région Nord-du-Québec. Elle se situe au nord de La Sarre. Les principaux cours d'eau et lacs de cette unité d'aménagement sont les lacs Turgeon, Wawagosic et Mistaouac et les rivières Harricana, Wawagosic et Turgeon.

L'UA 085-62 a une superficie totale de 1 835 km² (183 500 ha) incluant les aires protégées (données provenant de la carte CFET-BFEC 2013-2018). Cette UA est comprise dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, dans la région Nord-du-Québec. Il s'agit d'un territoire public à 100 %. Les principaux cours d'eau de cette unité d'aménagement sont les rivières Turgeon et Harricana. Aucune route forestière carrossable ne traverse cette UA, seul un pont de glace permettrait d'y accéder.

L'unité de gestion de l'Harricana-Nord (UG106) est responsable des unités d'aménagement (UA) 086-52, 086-63, 086-64, 086-65 et 086-66, comprises dans le territoire du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James dans la région Nord-du-Québec.

L'UA 086-52 a une superficie totale de 3 891 km² (389 100 ha). On y retrouve la municipalité de Matagami. Les principaux cours d'eau et lacs de cette unité d'aménagement sont le lac Matagami et la rivière Allard. L'UA est aussi traversée par la route 109.

L'UA 086-63 a une superficie totale de 3 895 km² (389 500 ha). Elle se situe au nord de la ville de Matagami. Il s'agit d'un territoire public à 100 %. Les principaux cours d'eau et lacs de cette UA sont la rivière Nottaway, le lac Evans et le lac Dana. L'UA est aussi traversée par la route de la Baie-James.

L'UA 086-64 a une superficie totale de 2 903 km² (290 300 ha). Elle se situe au nord-est de la ville de Matagami. Il s'agit d'un territoire public à 100 %. Les principaux cours d'eau et lacs de cette UA sont la rivière Nottaway, le lac Soscumica et le lac Matagami. L'UA est aussi traversée par la route de la Baie-James.

L'UA 086-65 a une superficie totale de 3 592 km² (359 200 ha). On y retrouve, à proximité, la municipalité de Matagami. Les principaux cours d'eau et lacs de cette UA sont les lacs Olga, Poncheville et Quénonisca. L'UA est aussi traversée par la route de la Baie-James.

L'UA 086-66 a une superficie totale de 5 075 km² (507 500 ha). On y retrouve, à proximité, la municipalité de Matagami. Les principaux cours d'eau et lacs de cette UA sont les lacs Théodat et Rocher ainsi que la rivière Broadback. L'UA est aussi traversée par la route forestière R-1022.

L'unité de gestion de Quévillon (107) est responsable des unités d'aménagement forestier (UA) 087-51, 087-62, 087-63 et 087-64.

L'UA 087-51, dont une partie est située au-delà du 49^e parallèle, dans la région du Nord-du-Québec, et une autre au-dessous du 49^e parallèle, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, a une superficie totale de 5 407,58 km² (540 758 ha). Il s'agit d'un territoire public à 100 %.

Cette UA est scindée en deux parties distinctes. La plus importante partie est située au sud-est de Matagami et au sud-ouest de Waswanipi. On y retrouve la ville de Lebel-sur-Quévillon au cœur ainsi que le lac Quévillon. La route 113 ainsi que les routes forestières R-1000, R-1050 et R-1061 traversent cette portion de l'unité d'aménagement. Quant à la deuxième portion de l'UA, qui se trouve sous le 49^e parallèle, elle est située au sud-est de la ville de Lebel-sur-Quévillon, tout juste sous l'unité d'aménagement 087-62. Cette dernière portion de l'UA est traversée par la route forestière RQ-863 et on y trouve les lacs Mesplet, Barry et Saint-Cyr.

Les unités d'aménagement (UA) 087-62, 087-63, 087-64 sont toutes comprises dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, dans la région Nord-du-Québec, à l'exception de l'UA 087-62 dont la partie située au sud du 49^e parallèle est comprise dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

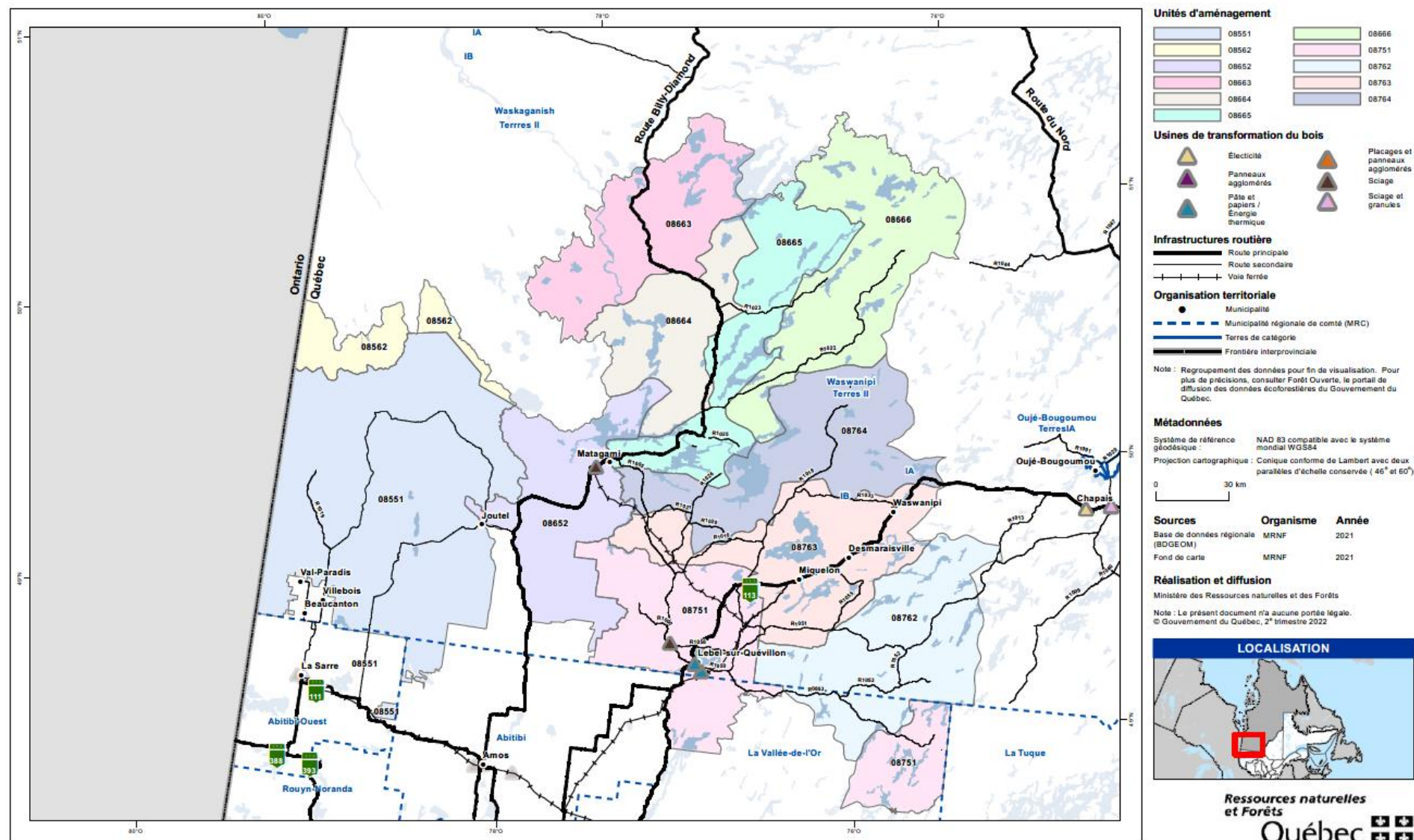
La superficie totale de l'UA 087-62 est de 4 676,22 km² (467 622 ha). Cette UA se situe au sud de la communauté de Waswanipi, à l'est de la ville de Lebel-sur-Quévillon et au sud-est des hameaux de Miquelon et de Desmaraisville. Au nord du territoire se trouve les lacs Nicobi, Father, Lichen et Germain alors qu'au sud, se trouve les lacs Wetetnagami, Masères et aux Loutres. Ce territoire est traversé par la route forestière R-0653. Ce territoire est composé exclusivement de terres publiques.

La superficie totale de l'UA 087-63 est de 4 033,52 km² (403 352 ha). On y retrouve la communauté de Waswanipi au nord-ouest, la ville de Matagami au nord-est et la ville de Lebel-sur-Quévillon au sud-ouest. Notons que les hameaux de Miquelon et de Desmaraisville se trouvent au cœur de cette unité d'aménagement et que la route 113 et la route forestière R-1051 la traversent. On retrouve aussi deux lacs importants au sein du territoire, soit le lac Waswanipi et le lac Pusticamica. Le territoire est composé exclusivement de terres publiques.

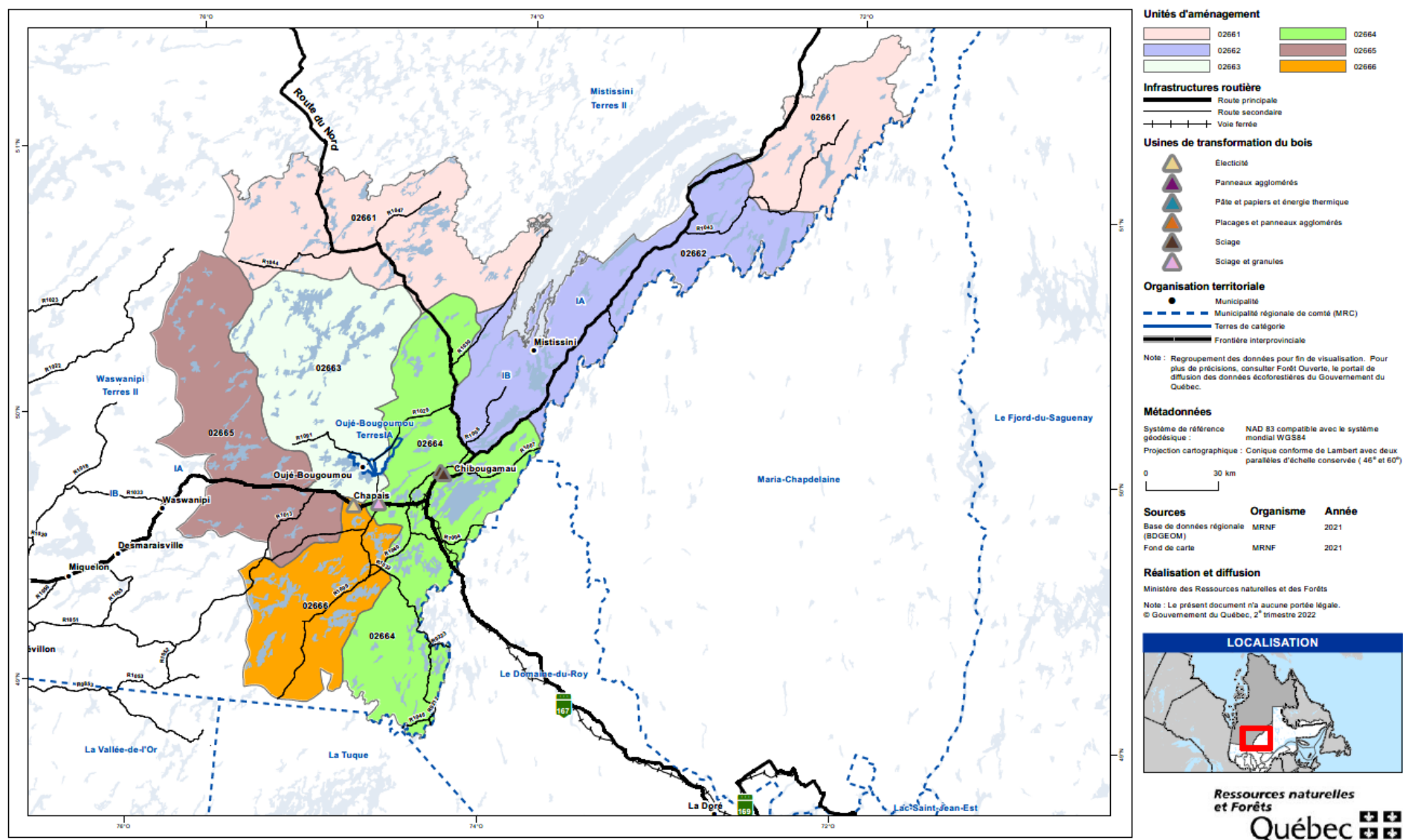
La superficie totale de l'UA 087-64 est de 4 791,76 km² (479 176 ha). À proximité de cette UA, on retrouve la ville de Matagami à l'ouest ainsi que la communauté de Waswanipi au sud-est. De plus, l'unité d'aménagement est située au nord de Miquelon et de Desmaraisville. L'UA est traversée par la route forestière R1018 à l'est et par la route forestière R1005 à l'ouest. On retrouve aussi deux lacs importants au centre du territoire, le lac au Goéland ainsi que le lac Maicassagi. Sur ce territoire, il comprend des terres de catégories I (59 679 ha), de catégorie II (269 583 ha) et de catégorie III (145 854 ha).

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Unités d'aménagement](#)

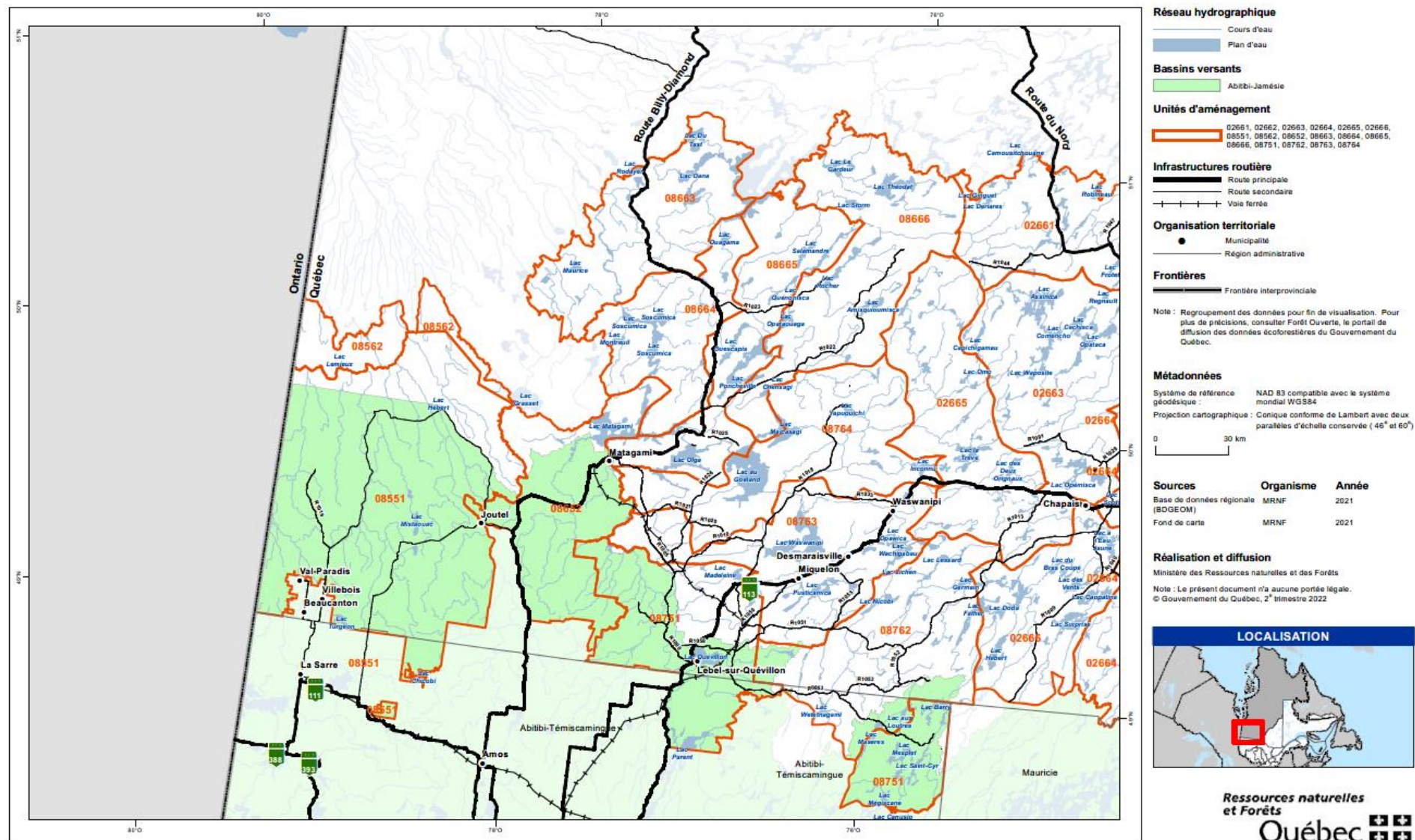
Carte 3 : Unités d'aménagement région 10 – Ouest



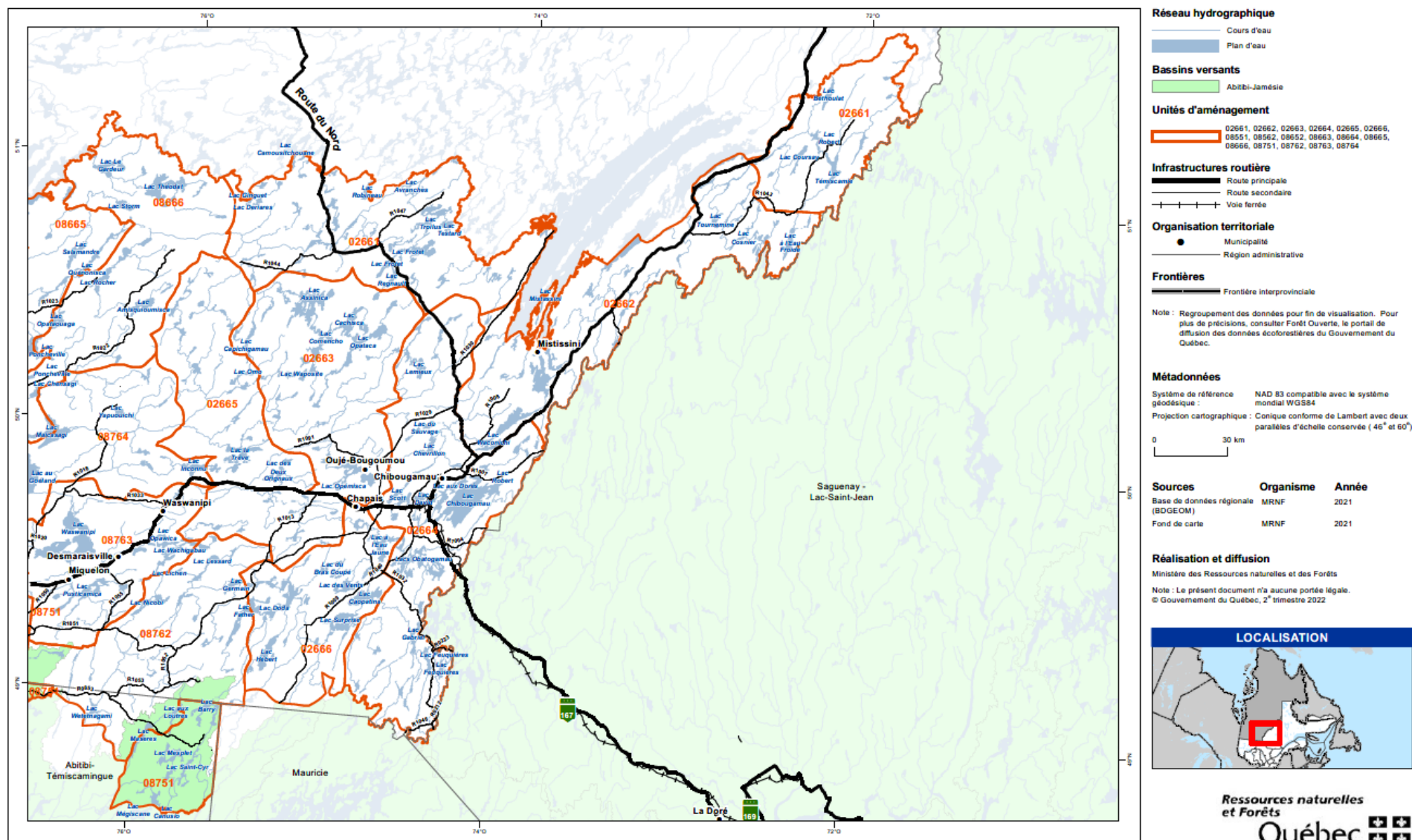
Carte 4 : Unités d'aménagement région 10 – Est



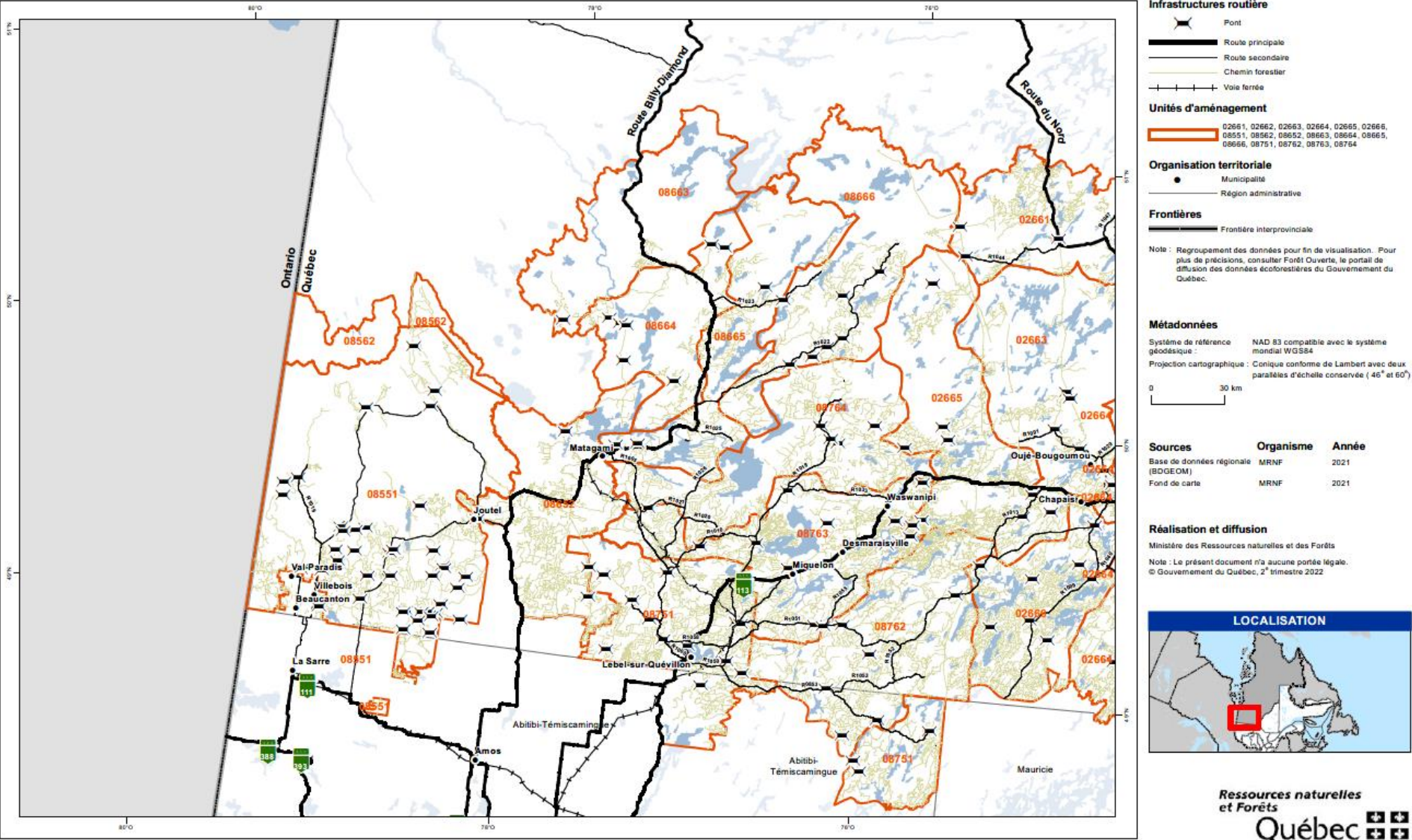
Carte 5 : Réseau hydrographique région 10 – Ouest



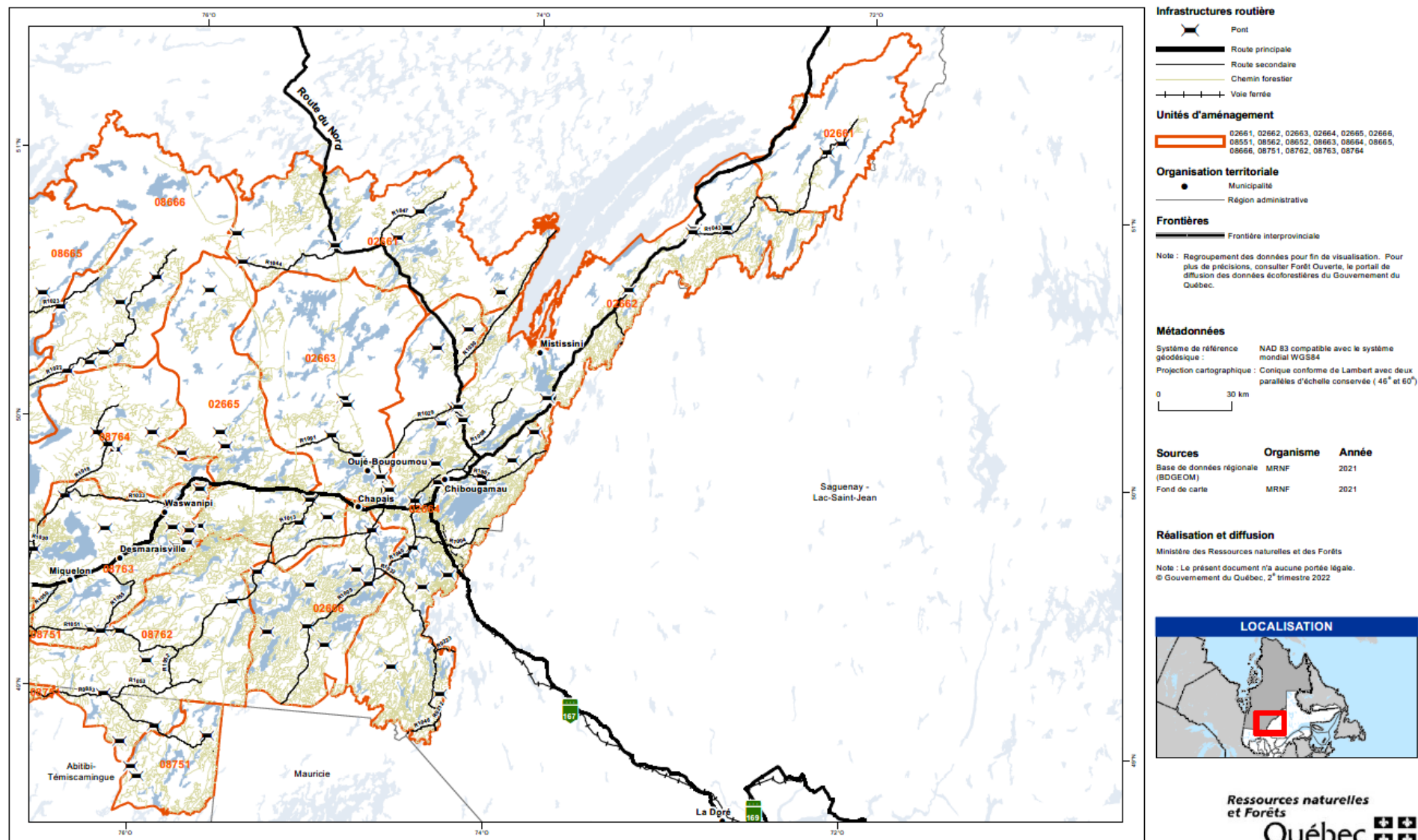
Carte 6 : Réseau hydrographique région 10 – Est



Carte 7 : Infrastructures routières région 10 – Ouest



Carte 8 : Infrastructures routières région 10 – Est



2.1.1 TERRITOIRE SUR LEQUEL S'EXERCENT DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le territoire forestier public correspond à la superficie de compétence provinciale qui peut être aménagée, et ce, au sud de la limite nordique d'attribution des bois. Il exclut les terres fédérales et privées. Le territoire public, à l'exclusion des territoires forestiers résiduels, est subdivisé en unités d'aménagement dans lesquelles existe une distinction de la superficie en fonction de son utilisation pour la production de matière ligneuse. La répartition se fait en distinguant les superficies :

- hors des unités d'aménagement (territoires forestiers résiduels, entre autres);
- improductive;
- exclues de l'aménagement forestier (aires protégées, parcs nationaux, pentes abruptes, etc.);
- destinée à l'aménagement forestier (superficie résiduelle où l'aménagement forestier est permis).

Le système de subdivisions territoriales forestières (STF) intègre l'ensemble des délimitations du territoire forestier public : selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le territoire forestier public est constitué par des unités d'aménagement, des territoires forestiers résiduels (TFR), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), de la Station forestière de Duchesnay, des forêts d'expérimentation (FE), des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques. Selon le type de territoire, des droits peuvent être consentis avec des conditions particulières ou être exclus de toutes activités d'aménagement forestier. La cartographie de ces territoires forestiers publics est nécessaire pour la planification et les suivis des travaux d'aménagement forestier.

Étant donné le grand nombre d'unités d'aménagement dans la région Nord-du-Québec, quatre groupes d'UA sont distingués afin de présenter autant de sous-figures (a, b, c et d). Ces groupes sont les suivants (tableau 2) :

TABLEAU 2 : GROUPE DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT

Groupe d'UA	Unité de gestion		UA
	Numéro	Nom	
Régime standard	105	Mont-Plamondon	085-51
	106	Harricana-Nord	086-52
	107	Quévillon	087-51
Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau	102	Chibougamau	026-61
			026-62
			026-63
			026-64
			026-65
			026-66
Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon	105	Mont-Plamondon	085-62
	107	Quévillon	087-62
			087-63
			087-64
Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord	106	Harricana-Nord	086-63
			086-64
			086-65
			086-66

Le tableau 3 donne un aperçu des différents modes de gestion sur l'ensemble du territoire.

TABLEAU 3 : SUPERFICIE DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT ET DES AUTRES CATÉGORIES DE MODE DE GESTION

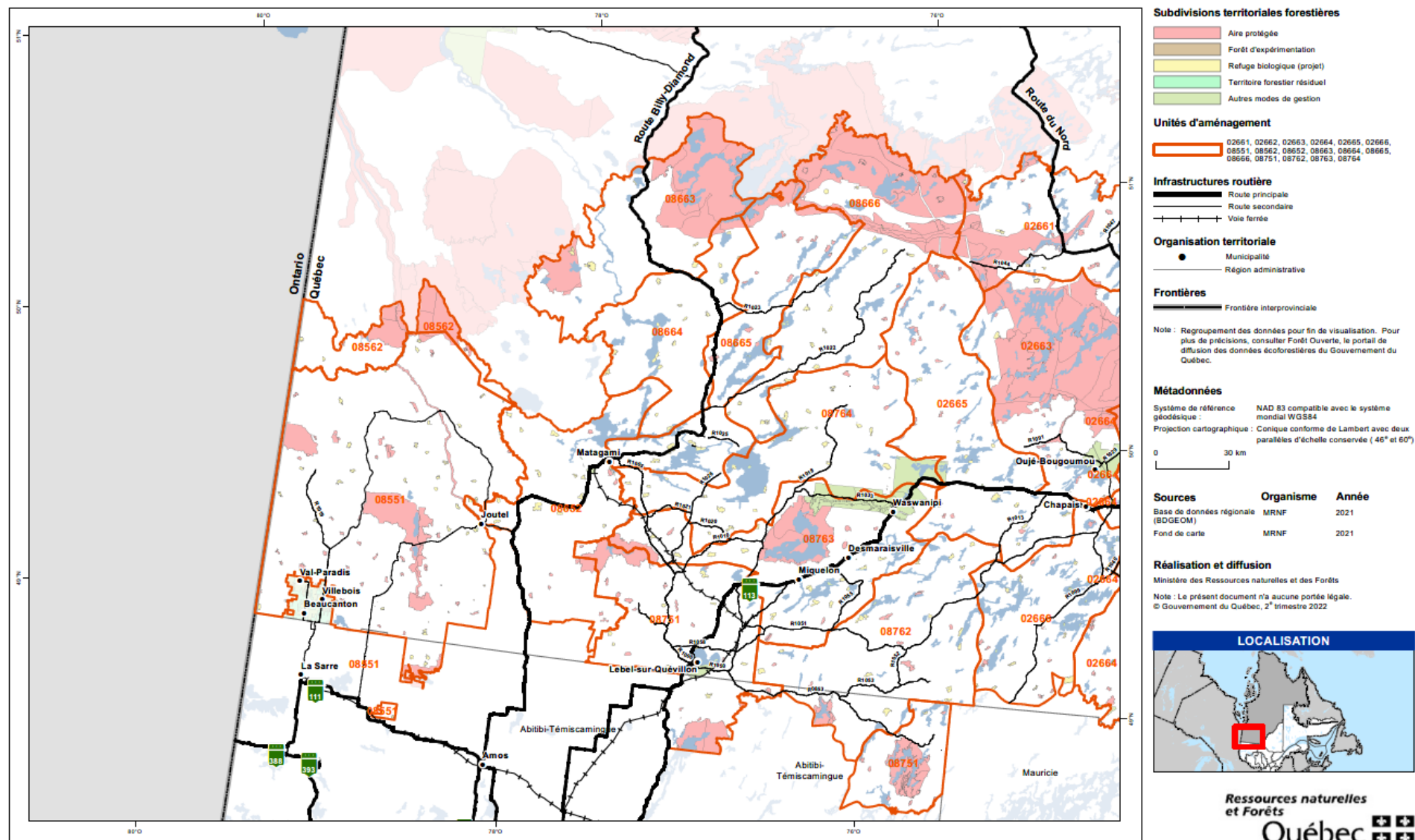
Catégorie de mode de gestion	Superficie	
	(ha)	(%)
Unité d'aménagement*		
<i>Régime standard</i>		
085-51	955 231	1,1 %
086-52	359 964	0,4 %
087-51	446 305	0,5 %
<i>Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau</i>		
026-61	574 068	0,7 %
026-62	320 950	0,4 %
026-63	183 261	0,2 %
026-64	529 266	0,6 %
026-65	460 062	0,5 %
026-66	274 907	0,3 %
<i>Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon</i>		
085-62	84 238	0,1 %
087-62	436 311	0,5 %
087-63	318 796	0,4 %
087-64	374 682	0,4 %
<i>Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord</i>		
086-63	227 009	0,3 %
086-64	262 514	0,3 %
086-65	285 504	0,3 %
086-66	305 276	0,4 %
	6 398 346	7,4 %
<i>Autres catégories**</i>		
Territoires forestiers résiduels	40 680 216	46,9 %
Forêt d'expérimentation	745	0,0 %
Aires protégées	18 424 407	21,3 %
Lacs et rivières importants	1 236 211	1,4 %
Territoires autochtones	1 346 793	1,6 %
Autres terrains publics	18 559 085	21,4 %
Terres privées	25 069	0,0 %
	80 272 525	92,6 %
	86 670 871	100,0 %

* Superficie incluse dans le périmètre des unités d'aménagement.

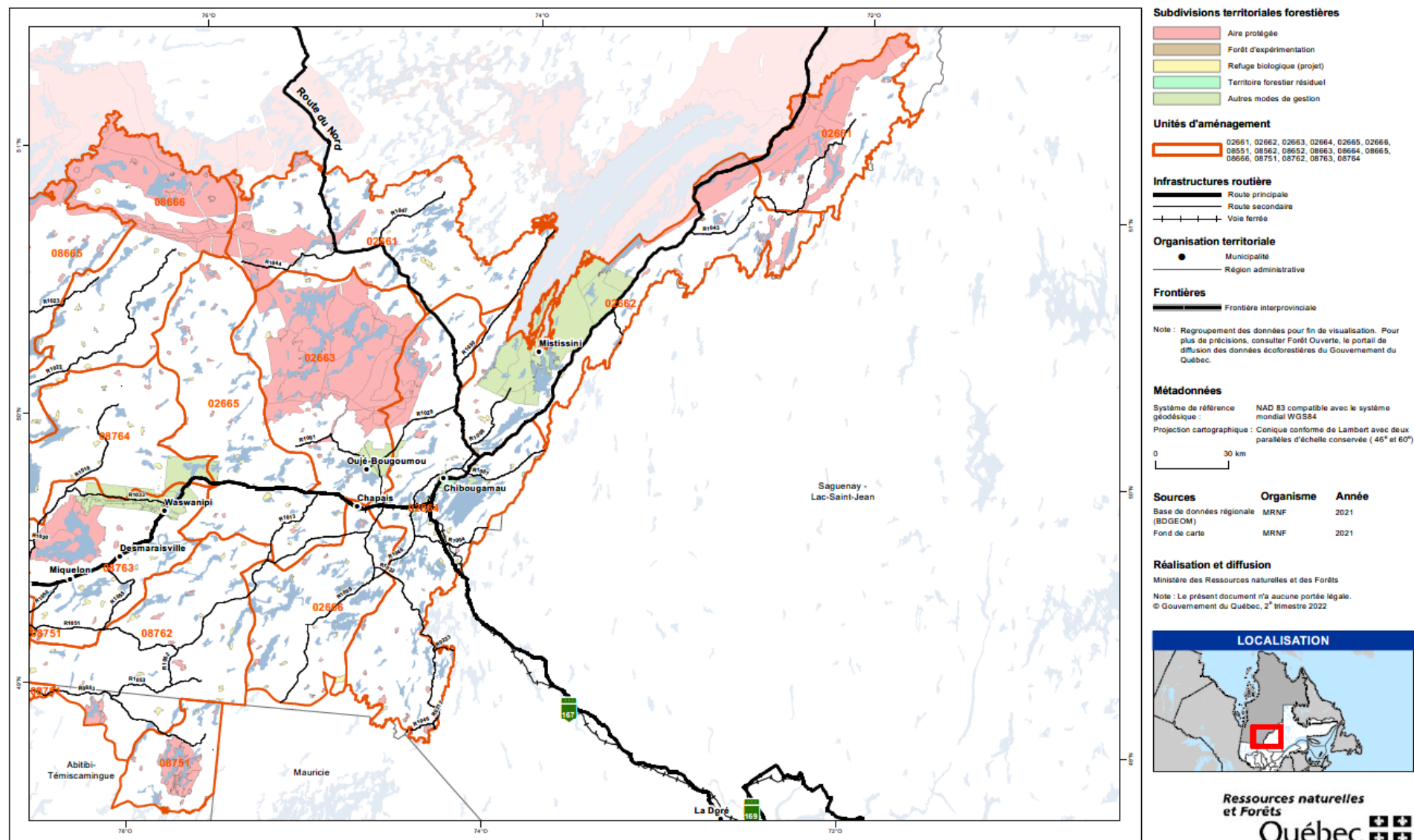
** Superficies en dehors du périmètre des unités d'aménagement.

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Subdivisions territoriales forestières \(STF\)](#)

Carte 9 : Subdivision territoriale région 10 – Ouest



Carte 10 : Subdivision territoriale région 10 – Est



La forêt productive comprise dans ces UA représente 46 997 km², soit 73,5 %, le reste étant constitué, par ordre d'importance : de terrain à vocation non forestière, de superficie improductive ou d'eau (tableau 4). Aux fins d'inventaire forestier au Québec, une superficie forestière est considérée comme productive si elle est susceptible de produire un volume minimum de 30 m cubes/hectare (m³/ha) en essences commerciales dans une période de 120 ans.

TABLEAU 4 : SUPERFICIE PAR CATÉGORIE DE TERRAIN DE CHAQUE UNITÉ D'AMÉNAGEMENT

UA	Étendue d'eau		Terrain à vocation non forestière		Terrain forestier improductif		Terrain forestier productif		Total toutes catégories	
	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
026-61	733	12,8 %	33	0,6 %	862	15,0 %	4 113	71,6 %	5 741	100,0 %
026-62	306	9,5 %	8	0,3 %	481	15,0 %	2 414	75,2 %	3 210	100,0 %
026-63	152	8,3 %	18	1,0 %	354	19,3 %	1 308	71,4 %	1 833	100,0 %
026-64	451	8,5 %	41	0,8 %	801	15,1 %	4 000	75,6 %	5 293	100,0 %
026-65	281	6,1 %	33	0,7 %	958	20,8 %	3 328	72,3 %	4 601	100,0 %
026-66	216	7,9 %	9	0,3 %	431	15,7 %	2 093	76,1 %	2 749	100,0 %
085-51	263	2,8 %	27	0,3 %	3 155	33,0 %	6 108	63,9 %	9 552	100,0 %
085-62	43	5,1 %	0	0,0 %	405	48,0 %	395	46,9 %	843	100,0 %
086-52	106	3,0 %	11	0,3 %	860	23,9 %	2 623	72,9 %	3 600	100,0 %
086-63	105	4,6 %	0	0,0 %	845	37,2 %	1 320	58,1 %	2 270	100,0 %
086-64	68	2,6 %	1	0,0 %	838	31,9 %	1 718	65,4 %	2 625	100,0 %
086-65	63	2,2 %	2	0,1 %	503	17,6 %	2 287	80,1 %	2 855	100,0 %
086-66	90	2,9 %	5	0,2 %	529	17,3 %	2 430	79,6 %	3 053	100,0 %
087-51	247	5,5 %	20	0,4 %	525	11,8 %	3 671	82,3 %	4 463	100,0 %
087-62	267	6,1 %	21	0,5 %	800	18,3 %	3 275	75,1 %	4 363	100,0 %
087-63	107	3,4 %	13	0,4 %	339	10,6 %	2 729	85,6 %	3 188	100,0 %
087-64	106	2,8 %	5	0,1 %	452	12,1 %	3 185	85,0 %	3 747	100,0 %
	3 604	5,6 %	245	0,4 %	13 138	20,5 %	46 997	73,5 %	63 983	100,0 %

Les superficies relatives (%) par catégorie de terrain sont calculées par ligne, c'est-à-dire qu'elles représentent une proportion de la superficie totale de chaque UA.

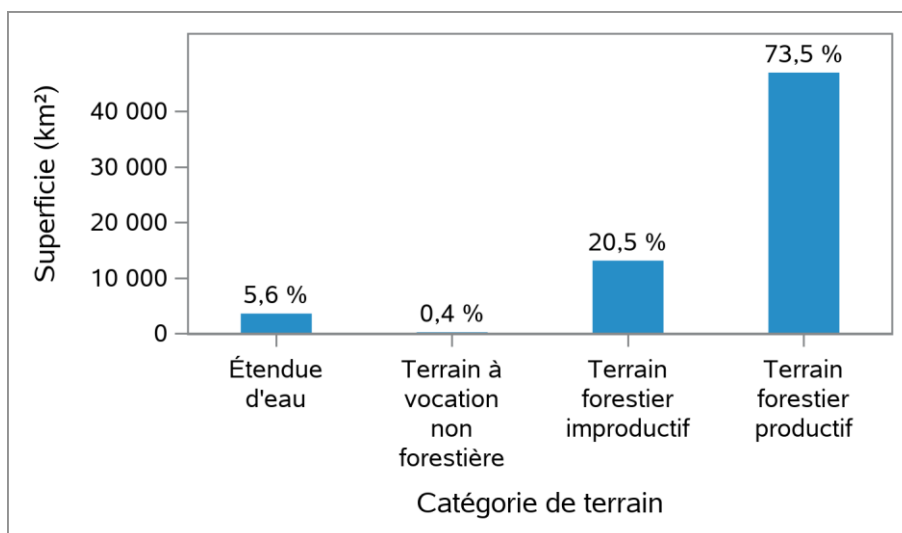


Figure 1 : Superficie par catégorie de terrain de l'ensemble des unités d'aménagement

2.1.2 TERRITOIRE PROTÉGÉ OU BÉNÉFICIAIRE DE MODALITÉS PARTICULIÈRES

À l'image d'un gruyère, les unités d'aménagement sont constellées d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent. Le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) renferme des mesures concrètes qui visent à :

- protéger les ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol);
- assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;
- rendre plus compatible l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts;
- contribuer à l'aménagement durable des forêts.

En vertu du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*, les sites exclus, ou ceux auxquels des modalités particulières s'appliquent, concernent principalement :

- la protection des sites récréotouristiques, notamment des paysages visuellement sensibles;
- le maintien de la qualité des habitats fauniques cartographiés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*;
- la protection des sites culturels et des sites d'utilité publique;
- la protection de sites importants pour les Autochtones;
- la protection des sols et de l'eau;
- la protection des écosystèmes fragiles (p. ex., pessière à lichens).

De plus, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* prévoit la tenue du [Registre des aires protégées](#). L'État protège par voie légale une portion du territoire en soustrayant ce dernier à toute forme d'intervention ou d'aménagement forestier. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) diffuse et met à jour l'information inscrite dans ce registre. Le MRNF collabore au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier, en favorisant la conservation ciblée d'éléments particuliers, voire remarquables de la

diversité biologique. Ces forêts peuvent être classées comme écosystèmes forestiers exceptionnels ou refuges biologiques au sens de la LADTF ou comme refuge faunique en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones non encore désignées légalement sont retirées de la possibilité forestière et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative du MELCCFP. Ainsi, le MRNF assure la protection des territoires qui lui ont été proposés par le MELCCFP et qui ont fait l'objet d'un accord entre les ministères concernés au terme d'une analyse approfondie de l'ensemble des enjeux.

Des fichiers numériques présentant l'ensemble de ces sites sont considérés au moment de la planification et sur le terrain. Ces sites, qui ne font pas partie du règlement applicable (RADF), sont protégés ou encore font l'objet de modalités particulières. Par exemple :

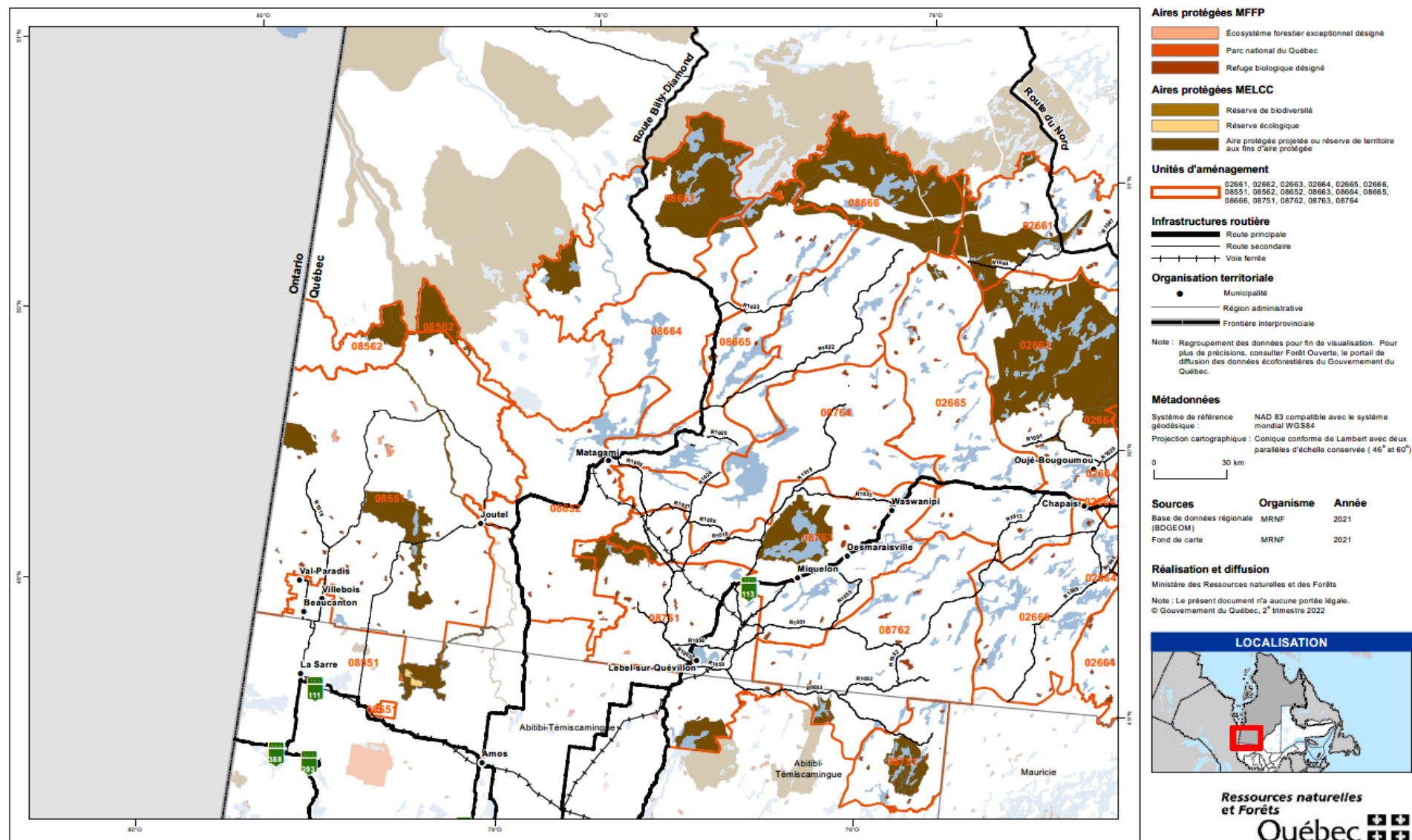
- les habitats d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées) sont pris en compte;
- les aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraites aux activités d'aménagement forestier;
- les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- les refuges biologiques en milieu forestier visant la conservation de la diversité biologique associée aux forêts mûres et surannées sont également soustraits aux activités d'aménagement forestier;
- des modalités particulières s'appliquent à certains sites fauniques d'intérêt.
- des secteurs à haute valeur de conservation pour lesquels des modalités particulières ont été convenues.

En territoire de La Paix des braves, un exercice de relocalisation de certains refuges biologiques est en cours. Dès qu'il sera complété, les modes de gestion prévus seront appliqués à ces superficies.

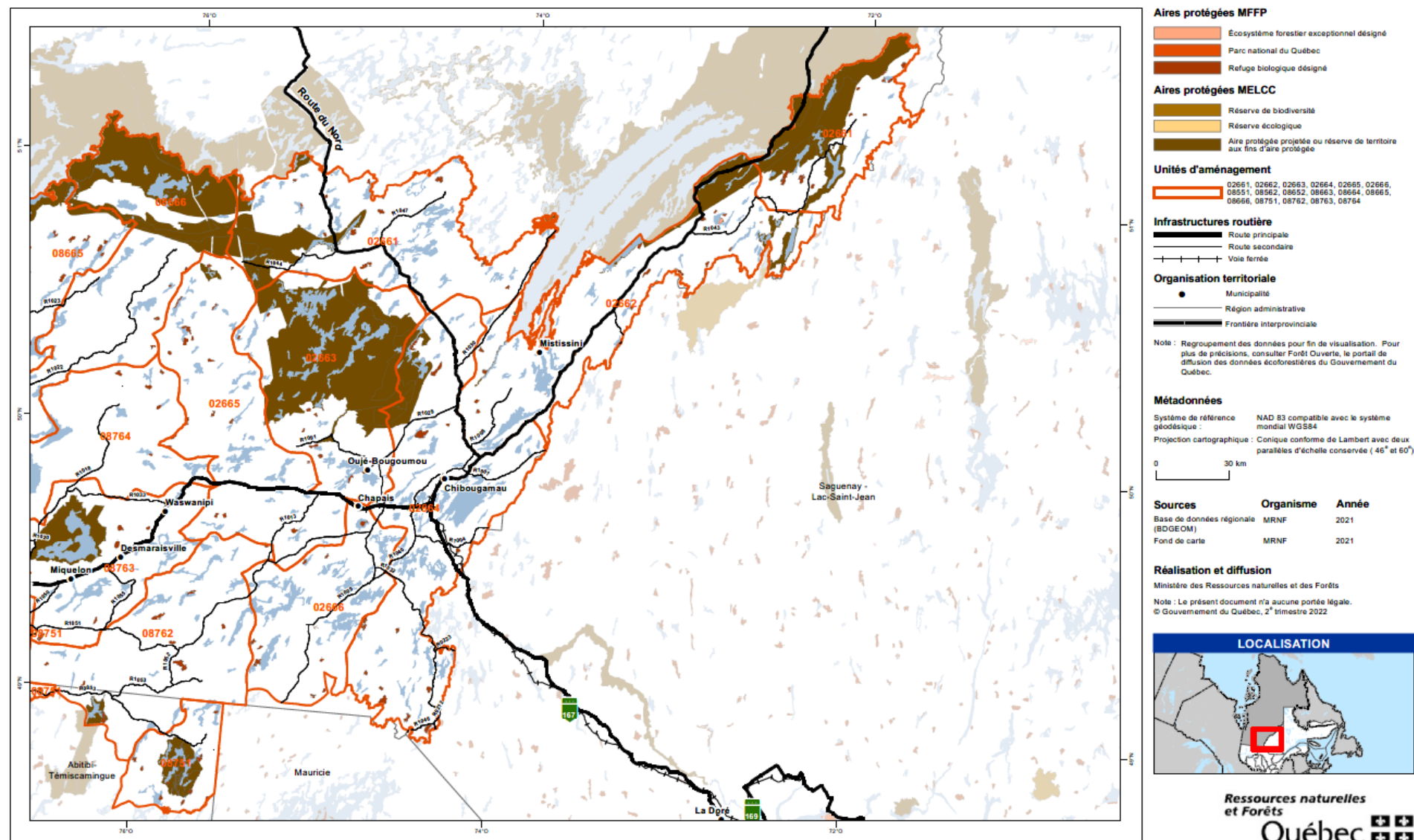
Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec,

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Aires protégées](#)
[Forêt Ouverte : Habitats fauniques](#)

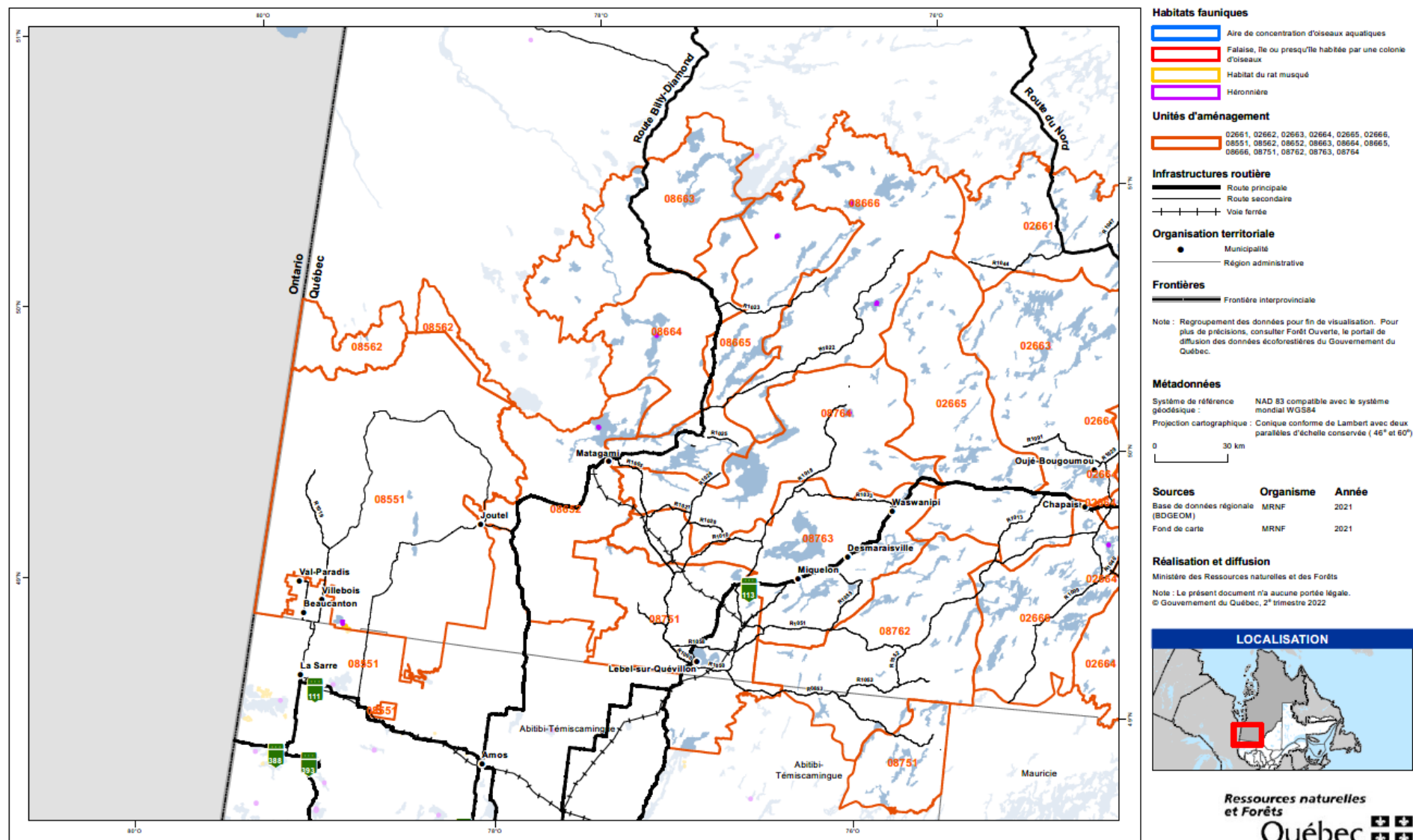
Carte 11 : Aires protégées région 10 – Ouest



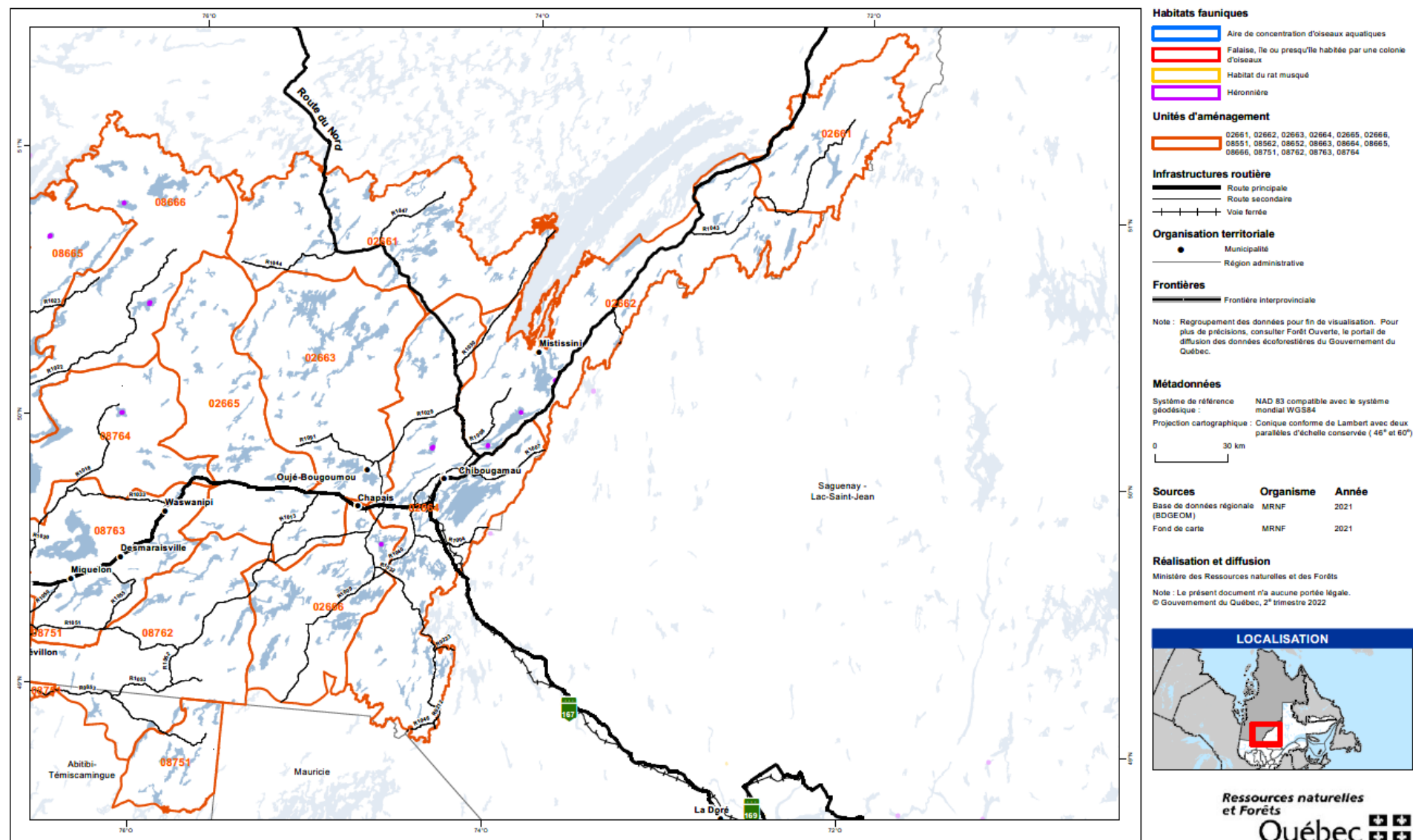
Carte 12 : Aires protégées région 10 – Est



Carte 13 : Habitats fauniques région 10 – Ouest



Carte 14 : Habitats fauniques région 10 – Est



2.2 LES ESPÈCES MENACÉES, VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AINSI DÉSIGNÉES

La *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12.01; ci-après LEMV) encadre la protection des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS) au Québec. Elle est sous la responsabilité conjointe du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). En vertu de cette loi, une espèce peut être désignée menacée lorsqu'on appréhende sa disparition, ou vulnérable lorsque sa survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. À cela s'ajoutent les espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables et qui sont inscrites sur une liste publiée à la Gazette officielle du Québec. Au Québec, l'expression « espèces menacées ou vulnérables » inclut également les espèces susceptibles d'être ainsi désignées.

Certains habitats d'espèces désignées menacées ou vulnérables font l'objet d'une reconnaissance légale par voie réglementaire. Les [habitats floristiques](#) sont identifiés dans le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (RLRQ : E-12.01, r.3) alors que les [habitats fauniques](#) sont désignés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* (RLRQ : C-61.1, r.18). La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1; ci-après LADTF) permet également le classement légal d'[écosystèmes forestiers exceptionnels](#) de type forêt refuge, créé spécialement pour protéger une ou plusieurs EMVS floristiques.

Malgré les dispositions réglementaires disponibles, ce ne sont pas tous les sites connus d'EMVS qui font l'objet d'une protection légale. Plusieurs de ces EMVS sont associées au milieu forestier et peuvent être sensibles aux activités d'aménagement forestier. Afin d'agir en complémentarité à la protection par voie réglementaire, la protection en forêt publique de certaines EMVS fauniques ou floristiques se fait par le biais d'entente administrative. L'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec (l'Entente EMV) est un outil mis en place en 1996 par le MRNF et le MELCCFP pour favoriser la sauvegarde des EMVS présentes sur le territoire forestier du Québec. L'Entente EMV a permis, entre autres, l'élaboration de mesures de protection pour des espèces ciblées. Les mécanismes requis pour leur mise en œuvre sont régis par des instructions élaborées dans le cadre du système de gestion environnementale de l'aménagement durable des forêts (SGE-ADF ISO 14001).

L'approche qui permet d'assurer une protection adéquate des EMVS et de leurs habitats est décrite dans les orientations ministérielles liées aux enjeux écologiques. Elle compte trois étapes :

1. Établir la liste des EMVS fauniques et floristiques présentes sur le territoire de l'UA conformément au SGE-ADF ISO 14001.

2. Cartographier précisément les sites d'EMVS où des mesures de protection s'appliquent. On peut classer ces sites en trois catégories :

- a) les habitats bénéficiant d'une protection légale;
- b) les sites de protection de l'Entente EMV;
- c) les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement¹.

Ces informations cartographiques sont disponibles aux aménagistes dans les usages forestiers.

3. Appliquer, dans la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier, les modalités de protection selon la catégorie :

- a. Les habitats bénéficiant d'une protection légale :

Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise, et ce, en vertu des lois et des règlements applicables dans un habitat floristique ou faunique désigné d'EMV et dans un écosystème forestier exceptionnel.

- b. Les sites de protection de l'Entente EMV :

Une mesure de protection s'applique selon un principe de zonage. On peut retrouver : 1) une zone de protection intégrale où aucune activité d'aménagement forestier n'est autorisée et 2) une zone où des modalités particulières s'appliquent (par exemple, dates à respecter, types de traitements autorisés). Selon l'espèce, la mesure de protection comprendra l'une ou l'autre de ces zones, ou une combinaison des deux. L'ensemble des mesures de protection sont disponibles sur le [site Internet de l'Entente EMV](#).

- c. Les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement :

Pour les signalements d'espèces qui bénéficient de mesures de protection élaborées dans le cadre de l'Entente EMV, les modalités prévues doivent être appliquées sur les sites de l'observation. Ces informations régionales doivent faire l'objet d'une protection jusqu'à leur inclusion aux sites de protection de l'Entente EMV. Pour les signalements d'EMVS ne bénéficiant pas d'une mesure de protection de l'Entente EMV, le type de protection ainsi que les modalités qui seront appliqués sont établis en région.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Cahier 7.1 Enjeux liés aux espèces menacées ou vulnérables](#)
[Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique](#)

¹ Une fiche de signalement permet d'indiquer la présence de caractéristiques sociales ou environnementales non répertoriées, comme l'observation d'une EMVS, et peut être déposée en se référant à l'unité de gestion de la région visée.

TABLEAU 5 : EMVS FAUNIQUES ET FLORISTIQUES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE DU NORD-DU-QUÉBEC

Nom commun	Nom latin	Espèce forestière	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	UICN*	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)
Faune							
Mammifères							
Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>	Oui	Susceptible	Aucun	√	Non	Non
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>	Oui	Susceptible	Aucun	√	Non	Non
Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>	Oui	Susceptible	Aucun	√	Non	Non
Carcajou	<i>Gulo gulo</i>	Oui	Menacée	Préoccupante	√	Non	Non
Caribou des bois, écotype forestier, population boréale	<i>Rangifer tarandus caribou</i>	Oui	Vulnérable	Menacée	√	Non	Non
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris noctivagans</i>	Oui	Susceptible	Aucun	√	Non	Non
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>	Oui	Susceptible	Aucun	√	Non	Non
Chauve-souris nordique	<i>Myotis septentrionalis</i>	Oui	Aucun	En voie de disparition	√	Non	Non
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>	Oui	Susceptible	Aucun	√	Non	Non
Cougar	<i>Puma concolor</i>	Oui	Susceptible	Aucun	√	Non	Non
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Oui	Aucun	En voie de disparition	√	Non	Non
Oiseaux							
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Oui	Vulnérable	Aucun	√	Oui	Non
Arlequin plongeur, Population de l'Est	<i>Histrionicus histrionicus</i>	Oui	Vulnérable	Préoccupante	√	Non	Non
Cormoran à aigrettes	<i>Phalacrocorax auritus</i>	Non	Aucun	Aucun	√	Non	Non
Cygne trompette	<i>Cygnus buccinator</i>	Non	Aucun	Aucun	√	Non	Non
Engoulevent bois-pourri	<i>Caprimulgus vociferus</i>	Oui	Susceptible	Menacée	√	Non	Non

Nom commun	Nom latin	Espèce forestière	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	UICN*	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Oui	Susceptible	Menacée	√	Oui	Non
Faucon pèlerin anatum/tandrius	<i>Falco peregrinus anatum/tandrius</i>	Oui	Vulnérable	Préoccupante	√	Oui	Non
Garrot d'Islande, Population de l'Est	<i>Bucephala islandica</i>	Oui	Vulnérable	Préoccupante	√	Oui	Non
Gros-bec errant	<i>Coccothraustes vespertinus</i>	Oui	Aucun	Préoccupante	√	Non	Non
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Non	Susceptible	Préoccupante	√	Non	Non
Hirondelle à front blanc	<i>Petrochelidon pyrrhonota</i>	Oui	Aucun	Aucun	√	Non	Non
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Oui	Aucun	Menacée	√	Oui	Non
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Non	Aucun	Menacée	√	Oui	Non
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Oui	Susceptible	Menacée	√	Non	Non
Paruline du Canada	<i>Cardellina canadensis</i>	Oui	Susceptible	Menacée	√	Non	Non
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Oui	Vulnérable	Aucun	√	Oui	Non
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>	Oui	Susceptible	Préoccupante	√	Non	Non
Râle jaune	<i>Coturnicops noveboracensis</i>	Oui	Menacée	Préoccupante	√	Non	Non
Urubu à tête rouge	<i>Cathartes aura</i>	Non	Aucun	Aucun	√	Non	Non
Reptiles							
Couleuvre à ventre rouge	<i>Storeria occipitomaculata</i>	Oui	Aucun	Aucun	√	Non	Non
Tortue mouchetée	<i>Emydoidea blandingii</i>	Oui	Menacée	Menacée	√	Non	Non
Tortue peinte	<i>Chrysemys picta</i>	Oui	Aucun	Aucun	√	Non	Non
Tortue serpentine	<i>Chelydra serpentina</i>	Non	Aucun	Préoccupante	√	Non	Non

Nom commun	Nom latin	Espèce forestière	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	UICN*	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)
Poissons							
Esturgeon jaune, populations du sud de la baie d'Hudson et de la Baie-James	<i>Acipenser fulvescens</i> , pop. du sud de la baie d'Hudson et de la baie James	Oui	Susceptible	Aucun	√	Non	Non
Flore							
Agoséride orangée	<i>Agoseris aurantiaca</i> var. <i>aurantiaca</i>	Oui	Susceptible	Aucun	Ø	Oui	Non
Calypso d'Amérique (syn. C. bulbeux)	<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Oui	Susceptible	Aucun	√	Oui	Non
Chalef argenté	<i>Elaeagnus commutata</i>	Non	Susceptible	Aucun	√	Oui	Non
Corallorhize striée	<i>Corallorhiza striata</i> var. <i>striata</i>	Oui	Susceptible	Aucun	Ø	Oui	Non
Droséra à feuilles linéaires	<i>Drosera linearis</i>	Non	Susceptible	Aucun	√	Oui	Non
Élatine du lac Ojibway	<i>Elatine ojibwayensis</i>	Oui	Susceptible	Aucun	Ø	Oui	Non
Éléocharide de Robbins	<i>Eleocharis robbinsii</i>	Non	Susceptible	Aucun	Ø	Oui	Non
Épervière de Robinson	<i>Hieracium robinsonii</i>	Oui	Susceptible	Aucun	Ø	Oui	Non
Gratiolle dorée	<i>Gratiola aurea</i>	Non	Susceptible	Aucun	√	Oui	Non
Hudsonie tomenteuse	<i>Hudsonia tomentosa</i>	Oui	Susceptible	Aucun	Ø	Oui	Non
Mimule de James (syn. M. glabre)	<i>Erythranthe geyeri</i>	Oui	Menacée	Aucun	Ø	Oui	Non
Orchis à feuille ronde (syn. Galéaris à feuille ronde)	<i>Galearis rotundifolia</i>	Oui	Susceptible	Aucun	Ø	Oui	Non
Pigamon pourpré	<i>Thalictrum dasycarpum</i>	Non	Susceptible	Aucun	Ø	Oui	Non
Polygale sénéca	<i>Polygala senega</i>	Oui	Susceptible	Aucun	Ø	Oui	Non
Saule arbustif	<i>Salix arbusculoides</i>	Oui	Susceptible	Aucun	√	Oui	Non

Nom commun	Nom latin	Espèce forestière	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	UICN*	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)
Saule de McCall	<i>Salix maccalliana</i>	Oui	Susceptible	Aucun	√	Oui	Non
Saule pseudomonticole	<i>Salix pseudomonticola</i>	Oui	Susceptible	Aucun	Ø	Oui	Non
Trichophore de Clinton	<i>Trichophorum clintonii</i>	Non	Susceptible	Aucun	√	Oui	Non
Utriculaire à scapes géminés	<i>Utricularia geminiscapa</i>	Oui	Susceptible	Aucun	√	Oui	Non

*UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

2.2.1 CARIBOUS FORESTIERS ET CARIBOUS MONTAGNARDS DE LA GASPÉSIE

Au Canada, on compte actuellement quatre sous-espèces de caribous, dont une seule est présente au Québec : le caribou des bois. Au sein de cette sous-espèce, les biologistes classent les caribous selon trois écotypes, principalement en fonction de leurs particularités comportementales (p. ex. le type d'habitat qu'ils utilisent et leur alimentation) : le caribou migrateur, le caribou forestier et le caribou montagnard, dont la population de caribous de la Gaspésie fait partie.

Le caribou forestier est désigné comme espèce « vulnérable » en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec* depuis 2005 et est désigné comme espèce « menacée » depuis 2003 en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.

Le caribou montagnard de la Gaspésie a, quant à lui, été désigné comme espèce « vulnérable » en 2001 en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec*. Son statut a été révisé pour celui d'espèce « menacée » en 2009. Au niveau fédéral, il est inscrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada comme espèce « en voie de disparition » depuis 2003.

À la suite de ces désignations, le gouvernement du Québec a mis en place des équipes de rétablissement qui ont pour mandat d'élaborer des plans de rétablissement et d'émettre des recommandations au ministre des Ressources naturelles et des Forêts visant les populations de caribous forestiers et la population de caribous montagnards de la Gaspésie ainsi que leur habitat.

Le gouvernement du Québec élabore présentement la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. L'objectif est de répondre adéquatement à leurs besoins de manière à assurer à la fois leur pérennité ainsi que la vitalité du Québec et de ses régions. La stratégie prévoit d'établir des territoires où les habitats seront préservés ou restaurés et où les activités forestières, notamment, seront encadrées. L'approche du Québec se fonde sur de vastes territoires de l'ordre de 5 000 km² et plus et sur le maintien à l'intérieur de ceux-ci de grands massifs forestiers faiblement perturbés.

2.2.1.1 Besoins particuliers des caribous forestiers et montagnards

Les connaissances acquises à ce jour permettent d'identifier les caractéristiques de l'habitat essentiel du caribou forestier, soit de vastes étendues de forêt boréale mature, des landes à lichens, des tourbières présentant un haut niveau de connectivité et un faible taux de perturbations naturelles et anthropiques. En hiver, le caribou forestier privilégie les secteurs à forte biomasse de lichens et à faible couvert de neige.

Le caribou montagnard de la Gaspésie fréquente les hauts sommets des monts Chic-Chocs et des monts McGerrigle. Son habitat essentiel est constitué de toundra alpine et de forêt subalpine. En hiver, ce caribou peut également utiliser les peuplements matures de conifères dans l'étage montagnard, où il consomme du lichen arboricole.

Les principales menaces pour la plupart des populations de caribous forestiers et montagnards au Québec et au Canada sont les perturbations de l'habitat générées par les activités anthropiques et la prédation accrue qui en découle. L'aménagement forestier entraîne le rajeunissement et l'homogénéisation de la matrice forestière, créant ainsi des conditions d'habitat défavorables pour le

caribou, qui est étroitement dépendant des forêts matures. Le déploiement du réseau routier qui y est associé a aussi un effet sur la qualité d'habitat des caribous forestiers et montagnards. D'autres menaces, telles que le dérangement anthropique associé aux activités industrielles et récréotouristiques, le prélèvement et les changements climatiques, peuvent également affecter les individus ou les populations. La *Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie* explique en détail les besoins en habitat de ces caribous ainsi que les facteurs de déclin et l'état des populations.

Mesures intérimaires

D'ici à ce que la stratégie soit adoptée et en vertu des modalités d'aménagement de l'habitat du caribou prévues dans les PAFI précédents, des mesures intérimaires d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et du caribou montagnard de la Gaspésie ont été mises en place. Il s'agit principalement de la protection de massifs névralgiques pour les caribous. Dans l'objectif de réduire les perturbations à long terme de l'habitat, le Ministère procède à l'adaptation progressive de la planification forestière, visant des agglomérations de coupes en un seul passage combiné au démantèlement de chemins dans certaines régions au Québec. Une carte des mesures intérimaires peut être consultée sur la page Web de la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards.

Pour en connaître davantage, consulter :

[La Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards](#)
[La Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie](#)

2.3 CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE

L'exploitation des ressources naturelles a été l'élément déclencheur de l'occupation du territoire. Encore aujourd'hui, elle joue un rôle majeur en matière de développement socioéconomique. Au fil des années, de nouvelles activités industrielles, commerciales, institutionnelles, récréatives et culturelles ont enrichi les sphères sociales et économiques.

2.3.1 HISTORIQUE D'UTILISATION DU TERRITOIRE

La colonisation de la péninsule Québec-Labrador s'est effectuée à la suite de la dernière période glaciaire qui s'est terminée il y a 10 000 ans. Des vagues de migration qui ont eu lieu de 5 000 à 5 300 ans avant aujourd'hui arrivèrent depuis les Grands Lacs, la côte du Labrador et la rivière Saguenay. Il s'agissait de peuples nomades et chasseurs.

Le commerce de la fourrure sur le territoire débute autour de 1670. Les colons européens, comme Pierre-Esprit Radisson et Médard Chouart des Groseilliers, ont activement participé à la découverte du territoire et à l'établissement de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Au début du XVIII^e siècle, le trafic de la fourrure bat son plein grâce aux multiples postes de traites installés dans la région. Les colons échangent avec les Autochtones parcourant le territoire, principalement avec les Cris.

« Vers la fin du XIX^e siècle, l'activité commerciale dominante demeurait la traite des fourrures. Mais la situation allait changer, particulièrement après le dépôt de rapports scientifiques confirmant le riche potentiel minier, forestier et hydroélectrique de la Baie-James ».

La première ville de la région, Chibougamau, voit le jour en 1954, en raison de son potentiel minier en cuivre. L'industrie forestière nordique se développera au cours des années suivantes. La création du village minier de Chapais a eu lieu à peu près au même moment, avec l'exploitation de la mine d'Opemiska Copper. Il faudra attendre les années 1970 pour que l'économie de Chapais se diversifie, avec la construction d'une usine et d'un moulin à scie, qui deviendront Barrette-Chapais. Matagami, fondée en 1963, doit aussi sa naissance et la plus grande partie de son développement à l'industrie minière, contrairement à Lebel-sur-Quévillon qui est née de camps forestiers, bien que la ville et ses environs n'aient pas échappé aux vagues successives de prospection minière.

Situées à l'ouest du territoire du Nord-du-Québec et localisées presque sur le 49^e parallèle, les localités de Val-Paradis et Beaucanton (maintenant fusionnées et nommées Valcanton) ainsi que la localité de Villebois naissent vers 1935. Elles sont peuplées par l'arrivée de nouveaux colons attirés par les terres forestières et l'espoir d'y développer l'agriculture¹.

Les autochtones occupant le territoire ont continué d'exercer leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage tout au long de ce développement, même s'ils ont dû s'adapter à la présence croissante d'allochtones. Les communautés algonquines de Pikogan (Abitibiwinini) et de Lac-Simon ont respectivement été créées en 1958 et 1962. La communauté atikamekw d'Opitciwan a été créée en 1944. Les communautés cries de Mistissini, de Waswanipi, de Nemaska et de Waskaganish ont été créées dans les années 1970 à 1980 à la suite de la signature de la CBJNQ, bien que certaines occupations datent de l'époque des postes de traite. Oujé-Bougoumou a été créé en 1995 après de longues années d'errance et de lutte pour la reconnaissance de la bande.²

2.3.2 SECTEUR FORESTIER

L'aménagement forestier est un moteur économique important pour un grand nombre de municipalités. Ses effets ont pu se faire sentir durant la crise économique aux États-Unis qui a secoué le marché du bois d'œuvre de 2008 à 2012. À la suite de la baisse de la demande mondiale de papier journal, d'impression et d'écriture, l'industrie des pâtes et papiers a dû s'adapter; elle a su profiter de l'expansion d'autres marchés comme la pâte, les produits d'emballage et le papier tissu.

La contribution des secteurs de fabrication de produits en bois et du papier au PIB³ et à l'emploi dans la région Nord-du-Québec est présentée dans le tableau 6.

¹ Source : <http://www.histoireforestiereat.com>

² Source : Huot, F. et J. Déry (2009). La baie James des uns et des autres « Eeyou Ischtee », Les Productions FH, Québec, 303 p.

Site Web : <https://www.mcan.gc.ca/sciences-terre/geomatique/arpentage-terres-canada/publications/11099> consulté en date du 4 avril 2022

³ PIB : produit intérieur brut

TABLEAU 6 : CONTRIBUTION DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE À L'EMPLOI DANS LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC

Secteur ou industrie	PIB (M\$) (2015)	Emploi (n ^{bre}) 2021
Industrie		
Fabrication de produits de pâtes et papiers	16,1	1012
Fabrication de produits en bois	51,1	961
Secteur forestier		
Foresterie, exploitation forestière	55,2	557

Pour la région Nord-du-Québec, le marché de l'emploi dans le secteur forestier repose sur la fabrication de produits en bois, sur la fabrication des produits de pâtes et papiers et sur l'exploitation forestière. Ces trois pôles regroupent respectivement 40 %, 38 % et 22 % des emplois du secteur. Les scieries et les activités de préservation du bois constituent d'ailleurs les principaux employeurs avec un poids de 78 %. Dans son ensemble, le secteur forestier présente une amélioration de ses perspectives économiques, alors que son PIB a progressé en moyenne de 5,7 % entre 2010 et 2015. La fabrication de produits en bois, avec une hausse moyenne par année de 8,6 %, a compensé la légère diminution de 1,3 % par année pour la foresterie et l'exploitation forestière.¹

La diversification sur de nouveaux marchés comme la construction non résidentielle, les bioproduits et la bioénergie sont l'occasion de réduire la vulnérabilité du secteur forestier aux cycles économiques. Ces produits dérivés du bois offrent des possibilités de remplacement des produits à plus forte empreinte dans le cadre de la lutte mondiale contre les changements climatiques.

L'aménagement forestier sur les terres publiques vise à permettre un flux de matière première relativement constant. Les garanties d'approvisionnement (GA) et les permis de récolte aux fins d'approvisionnement des usines de transformation du bois (PRAU) sont les principaux droits consentis dans les unités d'aménagement. Ils permettent de sécuriser l'accès à la matière ligneuse et de maintenir une stabilité d'approvisionnement des usines de première transformation. La liste des détenteurs de droits forestiers et industriels régionaux ou de l'extérieur qui s'approvisionnent dans la région est présentée dans le tableau 7. Comme ceux-ci peuvent être sujets à changement, consulter les liens pour obtenir l'information à jour.

¹ Source : MRNFQ, Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec, Québec, mai 2019. PwC | Impact économique de la filière de la transformation du bois sur les régions du Québec

**TABLEAU 7 : DÉTENTEURS DE DROITS FORESTIERS ET INDUSTRIELS
S'APPROVISIONNANT DANS LA RÉGION**

Catégorie	MRC	Usine	Essence
GA	Chibougamau	Les Chantiers de Chibougamau ltée	Sab-Ép-Pig-Mél Feuillus durs Peupliers
GA	Chapais	Barrette-Chapais ltée	Sab-Ép-Pig-Mél
GA	Matagami	Interfor (Matagami)	Sab-Ép-Pig-Mél
GA	Amos	Forex Amos inc. (LVL)	Peupliers
GA	Amos	Forex Amos inc. (OSB)	Bouleau à papier Peupliers
GA	Amos	Matériaux Blanchet inc. (Amos)	Sab-Ép-Pig-Mél
GA	La Sarre	West Fraser (La Sarre - Panneaux)	Bouleau à papier Peupliers
GA	Lebel-sur-Quévillon	PF Résolu Canada inc. (Comtois)	Sab-Ép-Pig-Mél
GA	Senneterre	PF Résolu Canada inc. (Senneterre)	Sab-Ép-Pig-Mél
GA	La Sarre	Produits Forestiers GreenFirst (Qc) inc. (La Sarre)	Sab-Ép-Pig-Mél
GA	Waswanipi	Produits forestiers Nabakatuk 2008, S.E.N.C.	Sab-Ép-Pig-Mél
GA	Landrienne	Scierie Landrienne	Sab-Ép-Pig-Mél
PRAU	Waswanipi	Corporation forestière Eenatuk	Sab-Ép-Pig-Mél
PRAU	Waswanipi	Corporation foncière de Waswanipi Landholding corporation	Sab-Ép-Pig-Mél

Le MRNF élargit l'accès à la matière ligneuse par la mise aux enchères de 25 % des volumes de bois issus de la forêt publique. Toute personne ou tout organisme peut ainsi participer au processus de vente aux enchères et être admissible à l'octroi d'un contrat lié à un volume de bois. En instaurant ce système de concurrence, le gouvernement insuffle un vent de performance où les entreprises les plus efficaces

et innovantes se qualifient avantageusement et encourage l'utilisation optimale de la ressource forestière. Le gouvernement adapte ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales. Le marché libre des bois contribue également à l'obtention d'une base de référence solide pour établir la juste valeur marchande des bois à partir des prix d'enchères des cinq dernières années de ventes.

Le potentiel de transformation (p. ex., déroulage, sciage, pâte) est déterminé par l'essence et les caractéristiques de la tige (p. ex., le diamètre, le défilement, la nodosité, la carie). La cartographie de la filière bois, présentée dans la carte 14, illustre les liens entre la forêt et les usines ainsi qu'entre les usines elles-mêmes. La cartographie de la filière bois régionale permet d'identifier les acteurs et de caractériser les flux de produits et de services afin de déterminer les goulots et les potentiels.

À consulter :

[Les droits forestiers consentis](#)
[Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État](#)

Carte 15 : Cartographie de la filière forestière régionale

Groupe d'essences d'approvisionnement	SEPM	SEPM	Peupliers, BOP	Peupliers, BOP
Essence plus recherchée	Épinettes, PIG	Épinettes, PIG	BOP	PET
Caractéristique principale souhaitée	- Diamètre - Longueur - Résistance - Rigidité - Nœud (petit) - Défilement (faible)	- Longueur de fibre - Couleur - Faible résine - Dimension	- Diamètre - Longueur - Résistance - Rigidité - Nœud (petit) - Défilement (faible)	- Dimension - Granulométrie - Densité
Approvisionnement (territoire / type)	UA ¹ / bois ronds ²	sous-produits d'une autre usine	UA/ bois ronds	UA/ bois ronds
Usine	Interfor (Matagami)	Chapais Énergie, Société en commandite	Les Chantiers de Chibougamau Ltée	Forex Amos inc.
	Produits forestiers Nabakatuk 2008, S.E.N.C.	Norforce Énergie inc.		West Fraser(La Sarre)
	Produit Forestier Résolu (Senneterre et Comtois)	Huiles essentielles NORDIC		
	Barrette-Chapais Ltée	Kraft Nordic S.E.C.		
	Les Chantiers de Chibougamau Ltée	Barrette-Chapais Ltée		
	Corporation forestière Eenatuk	9302-0469 Québec inc.(BoréA)		
	Corporation foncière de Waswanipi	Granule 777 inc.		
	Municipalité de Taschereau			
	Matériaux Blanchette (Amos)			
	Scierie Landrienne (Amos)			
	GreenFirst (Béarn et La Sarre)			
Type de produit	sciage	pâte et papier, bioproduit, produits dérivés, bioénergie	qualité sciage	panneaux, produits dérivés

¹ UA : Unité d'Aménagement. D'autres sources d'approvisionnement sont possibles ex: importation d'autres régions ou provinces

² bois rond : arbres à produire grâce à l'aménagement forestier



: groupes d'usines dont les résidus de transformations de l'une servent d'approvisionnement à l'autre

2.3.2.1 Biomasse forestière

Deux types de permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois sont délivrés par le MRNF. Le PRAU de bois marchand et le PRAU de biomasse forestière. De plus, des particuliers peuvent se procurer du bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État à la suite de la délivrance d'un permis à cet effet.

La biomasse est définie comme les arbres ou les parties d'arbres faisant partie de la possibilité forestière, mais n'étant pas utilisés comme les arbres, les arbustes, les cimes, les branches et les feuillages ne faisant pas partie de la possibilité forestière. On peut aussi inclure dans la biomasse forestière les résidus de transformation provenant des usines (écorces, bran de scie et rabotures).

2.3.3 UTILISATION RÉCRÉOTOURISTIQUE ET FAUNIQUE

Le secteur récréotouristique engendre des retombées économiques considérables, principalement en ce qui a trait aux activités de chasse et de pêche. En forêt publique, l'offre des services associés à ces activités s'oriente fortement autour des territoires fauniques structurés (TFS).

En plus des activités liées à la chasse et à la pêche, ces territoires ont diversifié leur offre de service en ajoutant des activités récréatives complémentaires comme l'observation de la faune, les randonnées et des services de villégiature (chalet, camping, etc.)

Les objectifs de protection de même que les activités qui y sont pratiquées diffèrent selon le type de territoire.

- Aire faunique communautaire (AFC) : plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation à but non lucratif.
- Pourvoirie : entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage.
- Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) : territoire établi à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.
- Réserve faunique : territoire voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives.
- Terrain de piégeage : territoire pour lequel l'octroi d'un bail donne à son titulaire, notamment, l'exclusivité du piégeage.

La pratique des activités de prélèvements fauniques revêt une importance accrue dans les régions moins urbanisées. Au Québec, près de 35 % des dépenses effectuées par les chasseurs pour la pratique de leur activité sont réalisées dans une autre région que leur région d'origine, transférant ainsi quelques dizaines de millions de dollars des régions plus urbanisées vers les régions ressources.

La forêt aménageable de la région du Nord-du-Québec présente une panoplie d'usages récréatifs, visuels et culturels. Elle comporte notamment des territoires fauniques structurés (deux réserves fauniques et quatre pourvoiries à droits exclusifs), dix-huit pourvoiries sans droits exclusifs (PSDE) et des terrains sous bail de droits exclusifs de piégeage. On y trouve aussi quelque 1 276 abris sommaires en forêt, traduisant l'importance des activités de prélèvement faunique dans la région. On compte 843 baux de villégiature¹ dont la majorité est située sous le 50^e parallèle. Dans la région, la villégiature privée s'est développée autour d'une quarantaine de plans d'eau dont la popularité varie en fonction de leur accessibilité et de leur proximité des municipalités. Les lacs Matagami, Chibougamau, Quévillon, Opémisca, Turgeon, Caché, aux Dorés, Buckell, Royer, David, Olga, Josée, Pajegasque, Cavan, Dulieux et Madeleine sont les principaux lacs aménagés pour la villégiature. Les abris sommaires ont une distribution plus étalée, notamment en raison du fait qu'une distance minimale de trois kilomètres doit être respectée entre chaque terrain faisant l'objet d'un tel droit. Cette norme a pour but d'assurer l'atteinte d'un objectif de protection relativement à la densité d'occupation du territoire, la qualité de l'expérience récréative des activités de chasse et de pêche et le maintien des seuils minimaux des populations fauniques requis pour les activités traditionnelles des Cris. Depuis 1996, un moratoire administratif empêche la délivrance de nouveaux droits d'exploitation d'une pourvoirie sur les terres de catégorie III. De plus, depuis 2012, il y a une suspension administrative pour la délivrance de nouveaux baux de villégiature. De même, la location d'un terrain public pour un abri sommaire est suspendue depuis 1993, et la seule façon d'obtenir ce type de bail est de faire l'acquisition d'un bail existant sur le territoire public.

Pour en connaître davantage, consulter la carte couche des droits fonciers (baux) :

[Carte baux](#)

Le territoire public supporte aussi un réseau important d'infrastructures et de sentiers permettant aux populations locales de s'adonner à ses activités préférées. C'est plus de 4 100 kilomètres de parcours de canot et de kayak² exploités par diverses entreprises et associations sportives sur une quarantaine de rivières telles que les rivières Rupert, Eastmain, Harricana, Bell et de la Baleine. Il y a plus de 2090 kilomètres de sentiers de motoneige (fédérés et non fédérés) entre les secteurs de Villebois et Mistissini. Ils sont entretenus par les différents clubs de motoneigistes de Matagami, de Lebel-sur-Quévillon, de Chapais et de Chibougamau. Environ 1 230 km de sentiers de véhicule tout-terrain sont aussi aménagés dans les secteurs de Chapais-Chibougamau et de Villebois-Valcanton et sont entretenus par les clubs quads de ces villes et localités. Également, les milliers de kilomètres de chemins forestiers et de sentiers non balisés sont grandement utilisés par les adeptes de sports motorisés, pour leurs déplacements et pour leurs activités récréatives en forêt.

La forêt aménageable est également sillonnée de plusieurs kilomètres de sentiers de toutes sortes, soit près de 60 km enregistrés de sentiers de traîneau à chiens, plus de 160 km de sentiers pédestres et cyclables, 110 km de sentiers de raquettes et de ski de fond, près de 20 km de sentiers équestres.³

¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Direction de l'énergie, des mines et du territoire public, compilation interne, décembre 2007.

² Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Direction régionale Nord-du-Québec, IGT compilation interne, mai 2015.

³ Source : <http://www.decrochezcommejamais.com/fichiersUpload/fichiers/20180404144534-bj-2018-gto-fra-low-res.pdf> consulté en date du 13 juin 2018. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Direction régionale Nord-du-Québec, IGT compilation interne, juin 2020.

L'offre de tourisme de plein air se précise grâce aux activités du Centre de plein air du mont Chalco, aux initiatives de Tourisme Baie-James et de Tourisme Eeyou-Istchee, ainsi qu'aux activités des entreprises de tourisme d'aventure qui collaborent avec les différentes communautés crie pour offrir une panoplie d'expéditions en nature. La forêt aménageable de la région du Nord-du-Québec comporte d'ailleurs plusieurs sites et secteurs archéologiques témoignant du vécu ancestral des communautés autochtones.

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec,

[Forêt Ouverte](#)

[Forêt Ouverte : Territoires fauniques structurés](#)

TABLEAU 8 : SUPERFICIE DES TERRITOIRES FAUNIQUES STRUCTURÉS DE LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC

a) Régime standard

Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement					
Catégorie et nom du territoire	Superficie	085-51		086-52		087-51	
	(km²)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)
Pourvoirie avec droits exclusifs							
Air Tamarac - Pourvoirie lac Hébert	62,9	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Club Kapitachuan	369,2	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,1	0,0 %
Pourvoirie de chasse et pêche Mistawac	25,2	3,7	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Pourvoirie St-Cyr Royal	300,6	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	140,1	3,1 %
		3,7	0,0 %	0,0	0,0 %	140,2	3,1 %
Réserve faunique							
Réserve faunique Assinica	8 947,5	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi	16 560,6	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
		0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
		3,7	0,0 %	0,0	0,0 %	140,2	3,1 %

b) Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau

Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement											
Catégorie et nom du territoire	Superficie	026-61		026-62		026-63		026-64		026-65		026-66	
	(km²)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)
Pourvoirie avec droits exclusifs													
Air Tamarac - Pourvoirie lac Hébert	62,9	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	19,6	0,7 %
Club Kapitachuan	369,2	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Pourvoirie de chasse et pêche Mistawac	25,2	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Pourvoirie St-Cyr Royal	300,6	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
		0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	19,6	0,7 %

Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement											
Catégorie et nom du territoire	Superficie	026-61		026-62		026-63		026-64		026-65		026-66	
	(km²)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)
Réserve faunique													
Réserve faunique Assinica	8 947,5	3 088,7	53,8 %	25,0	0,8 %	688,4	37,6 %	742,8	14,0 %	546,0	11,9 %	0,0	0,0 %
Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi	16 560,6	1 154,5	20,1 %	1 924,1	60,0 %	0,0	0,0 %	650,2	12,3 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
		4 243,2	73,9 %	1 949,1	60,7 %	688,4	37,6 %	1 393,0	26,3 %	546,0	11,9 %	0,0	0,0 %
		4 243,2	73,9 %	1 949,1	60,7 %	688,4	37,6 %	1 393,0	26,3 %	546,0	11,9 %	19,6	0,7 %

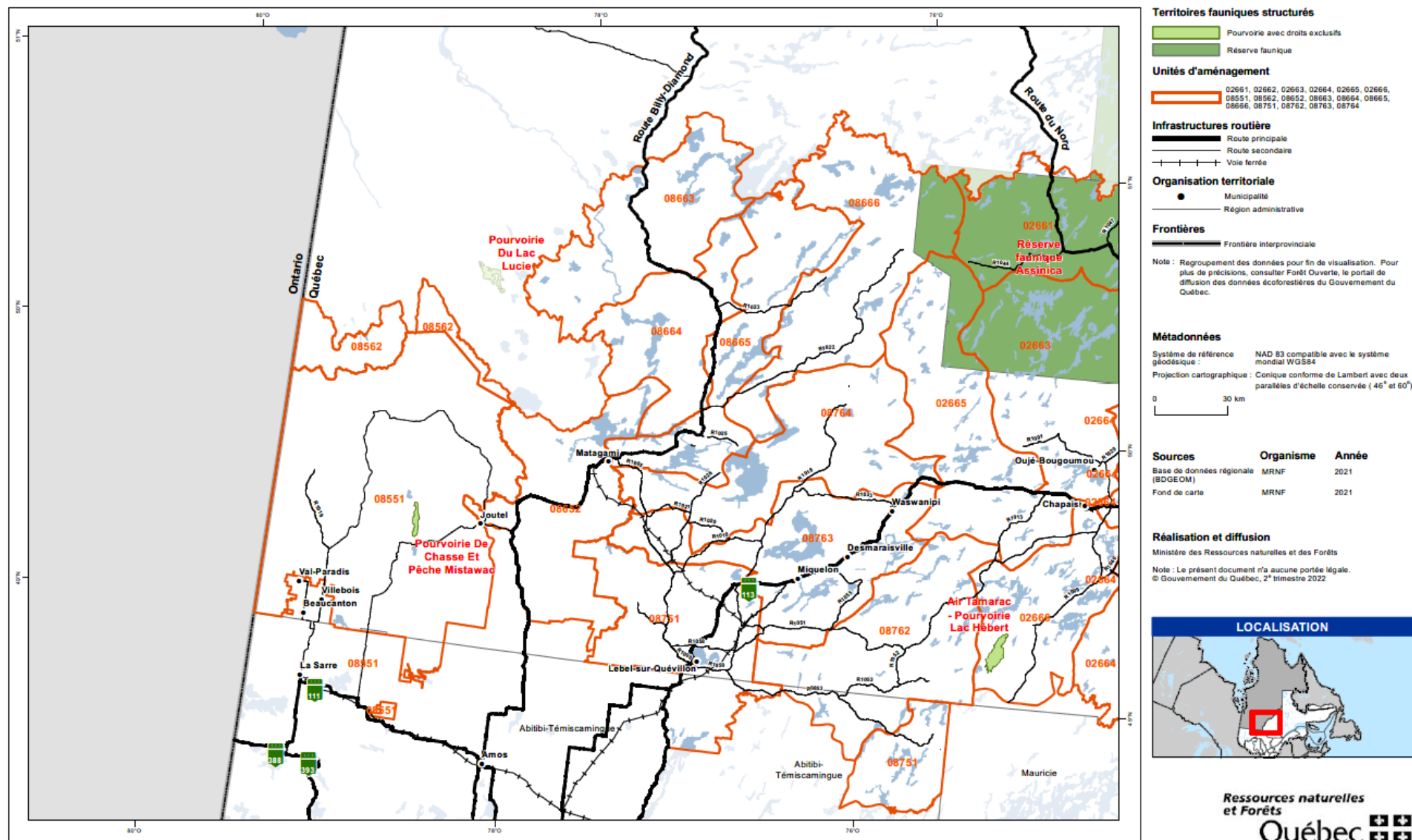
c) Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon

Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement							
Catégorie et nom du territoire	Superficie	085-62		087-62		087-63		087-64	
	(km²)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)
Pouvoirie avec droits exclusifs									
Air Tamarac - Pourvoirie lac Hébert	62,9	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Club Kapitachuan	369,2	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Pouvoirie de chasse et pêche Mistawac	25,2	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Pouvoirie St-Cyr Royal	300,6	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
		0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Réserve faunique									
Réserve faunique Assinica	8 947,5	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi	16 560,6	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
		0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
		0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %

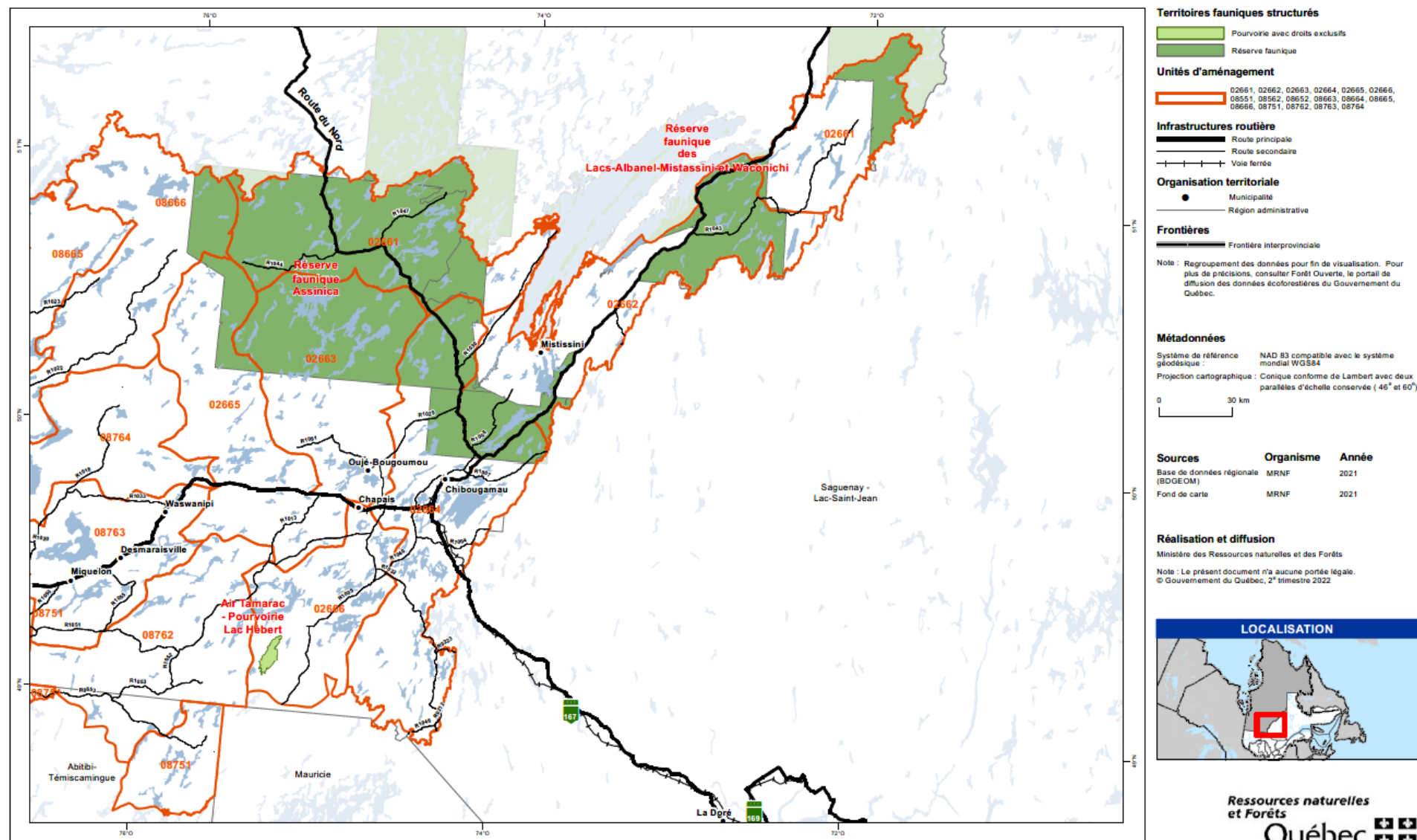
d) Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord

Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement							
Catégorie et nom du territoire	Superficie	086-63		086-64		086-65		086-66	
	(km ²)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
Pourvoirie avec droits exclusifs									
Air Tamarac - Pourvoirie lac Hébert	62,9	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Club Kapitachuan	369,2	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Pourvoirie de chasse et pêche Mistawac	25,2	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Pourvoirie St-Cyr Royal	300,6	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
		0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Réserve faunique									
Réserve faunique Assinica	8 947,5	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	90,4	3,0 %
Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi	16 560,6	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
		0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	90,4	3,0 %
		0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	90,4	3,0 %

Carte 16 : Territoires fauniques structurés région 10 – Ouest



Carte 17 : Territoires fauniques structurés région 10 – Est



2.3.3.1 La chasse

La chasse est une activité aussi emblématique qu'ancrée dans l'identité et l'économie des régions du Québec. Ces adeptes sont enclins à pratiquer plus d'un type de chasse, lequel est régi par les permis.

Les principales espèces de grandes faunes recherchées par les chasseurs sont l'orignal et l'ours noir. À titre indicatif en 2020, 4 679 chasseurs ont abattu 395 orignaux. De façon similaire, 213 ours noirs ont été récoltés au cours du printemps 2020.

Au Québec, la chasse du petit gibier, comme la gélinotte huppée, le lièvre d'Amérique et le téttras du Canada, arrive au deuxième rang en matière de popularité, derrière celle de l'orignal. Le lagopède des saules est une espèce que l'on retrouve occasionnellement en grande abondance dans le Nord-du-Québec. Très prisé par les résidents de la région, il attire également une clientèle de l'extérieur.

Le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James comprend trois zones de chasse, soit les zones 16, 17 et 22.

Depuis 2022, un moratoire empêche la délivrance de permis de chasse à l'orignal dans la zone 17.

Pour plus de détail, consulter la carte des zones de chasse du gouvernement du Québec :

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/chasse-sportive/cartes-zones>

2.3.3.2 Le piégeage

Plusieurs espèces fauniques à fourrure sont exploitées au Québec, y compris la martre, le lynx du Canada et le castor. Ces espèces vivent en densité variable sur le territoire en fonction des habitats disponibles. Les activités de piégeage sont encadrées par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ainsi que la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*. L'obtention d'un permis de piégeage professionnel est obligatoire pour tous les piégeurs, mis à part pour les autochtones.

La région du Nord-du-Québec compte vingt terrains de piégeage sous bail comportant huit camps enregistrés, ce qui correspond à une superficie totale de 1 020 km² et à une superficie moyenne de 51 km² par terrain. Toutefois, ceux-ci sont gérés par la région de l'Abitibi-Témiscamingue et la récolte qui y est réalisée est compilée avec celle de ladite région.

En plus du réseau des terrains de piégeage sous bail, les piégeurs peuvent pratiquer leurs activités sur un petit secteur de territoire libre des terres du domaine de l'État dans la région de Villebois et Valcanton. Le piégeage sur le reste du territoire du Québec est réservé aux bénéficiaires de la convention de la Baie-James et du Nord québécois, mis à part le colletage du lièvre qui est autorisé sous certaines conditions.

Vingt espèces d'animaux à fourrure peuvent être exploitées au Québec. Ces espèces vivent en densité variable sur le territoire en fonction de différents facteurs, y compris la disponibilité des habitats. À titre indicatif, selon les données disponibles au niveau des fourrures commercialisées au cours de la saison 2020-2021 dans le Nord-du-Québec, les espèces les plus prisées par les piégeurs semblent être la martre d'Amérique, le castor, le lynx du Canada, le renard roux, le rat musqué et la loutre. Les autres

espèces piégées, soit la belette, le coyote, le renard arctique, l'écureuil, le loup, la mouffette, l'ours noir, le pékan, le raton laveur et le vison, ont été piégées dans une moindre proportion durant cette saison.

2.3.3.3 La pêche

La pêche sportive demeure l'activité faunique ralliant le plus d'adeptes québécois du plein air. Sur les 118 espèces de poissons d'eau douce et migratoire du Québec, une trentaine font l'objet d'une pêche sportive ou commerciale au Québec. Certaines des espèces pêchées comme le doré, le touladi et le saumon atlantique font l'objet d'un plan de gestion visant à améliorer la santé des populations ciblées et la qualité des prises.

L'espèce d'intérêt sportif la plus recherchée au Nord-du-Québec est le doré jaune. La région compte aussi des lacs abritant des populations de touladi. La majeure partie de l'offre de pêche se trouve en territoire libre.

2.4 PROFIL BIOPHYSIQUE

Les profils présentés dans cette section ont été réalisés à partir de la cartographie des peuplements écoforestiers du 5^e programme d'inventaire décennal. Ce dernier est à jour jusqu'au 31 mars 2021. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

2.4.1 RÉGIME DES PERTURBATIONS NATURELLES DES FORÊTS

Les principales perturbations naturelles des forêts québécoises sont le feu, la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et le chablis. Chaque région est caractérisée par son propre régime de perturbations naturelles; certaines unités d'aménagement sont davantage touchées par le feu, d'autres par les épidémies d'insectes ou les chablis. Des plans d'aménagement spéciaux permettent d'assurer, dans une certaine mesure, la récupération de ces bois.

Au Nord-du-Québec, on retrouve différentes perturbations naturelles qui viennent façonner la structure des peuplements selon leur intensité. Il s'agit des feux, du chablis, des épidémies d'insectes et des maladies. Le régime de perturbation dominant de la région est celui du feu qui à lui seul, représente environ 95 % des superficies affectées au cours des dernières années.

2.4.1.1 Feu

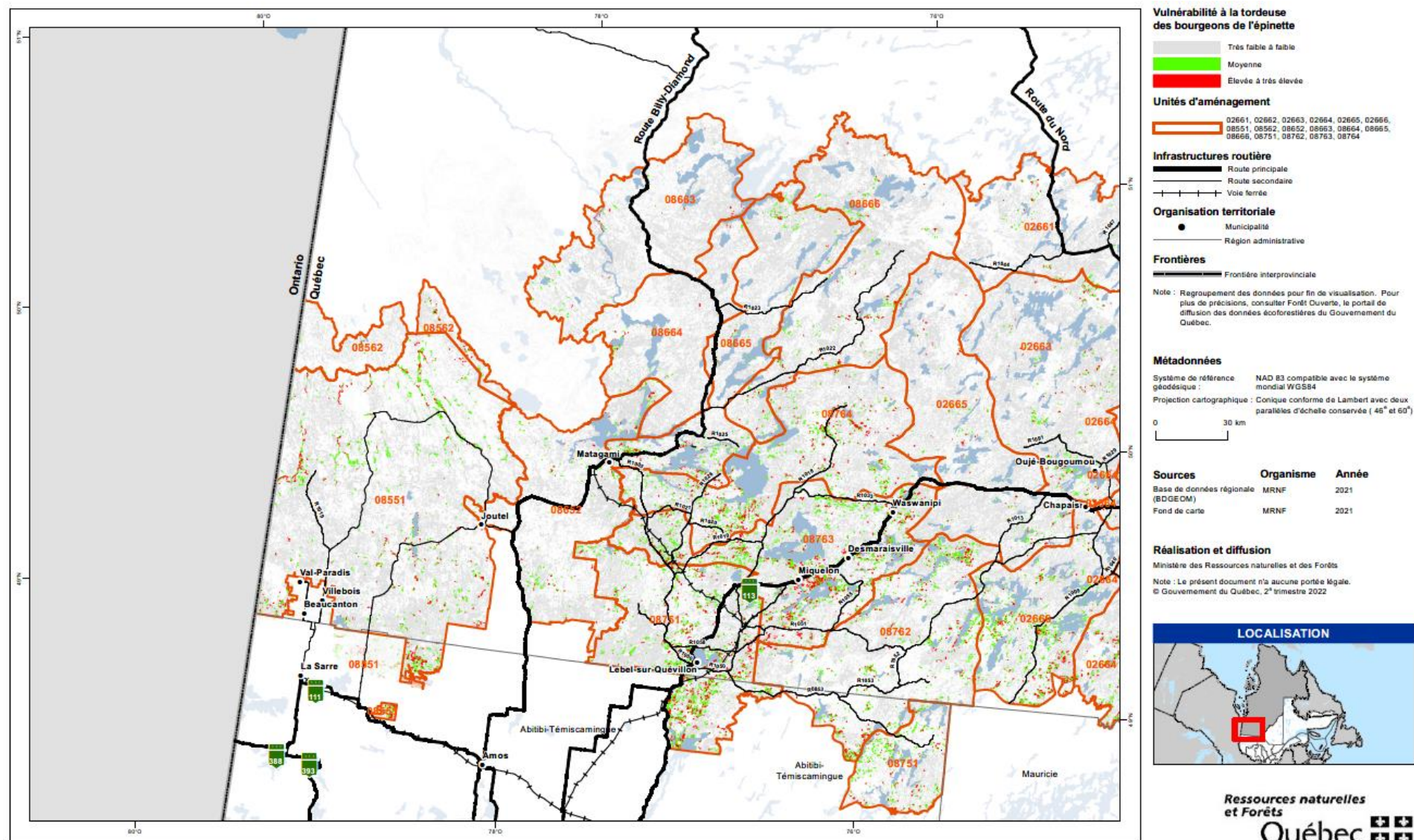
Une forte variabilité dans la gravité des incendies s'observe d'un feu à l'autre, mais également d'une année à l'autre. De plus, bien que les incendies soient généralement perçus comme graves, une forte proportion des superficies touchées peut être composée de peuplements brûlés partiellement. Cette variabilité est régie principalement par une combinaison de facteurs climatiques et édaphiques. Un allongement du cycle de feu a été observé dans toutes les régions du Québec entre la période historique et la période récente (1940-2020). Néanmoins, les risques de feu continueront d'être élevés au cours des prochaines décennies.

2.4.1.2 Tordeuse des bourgeons de l'épinette

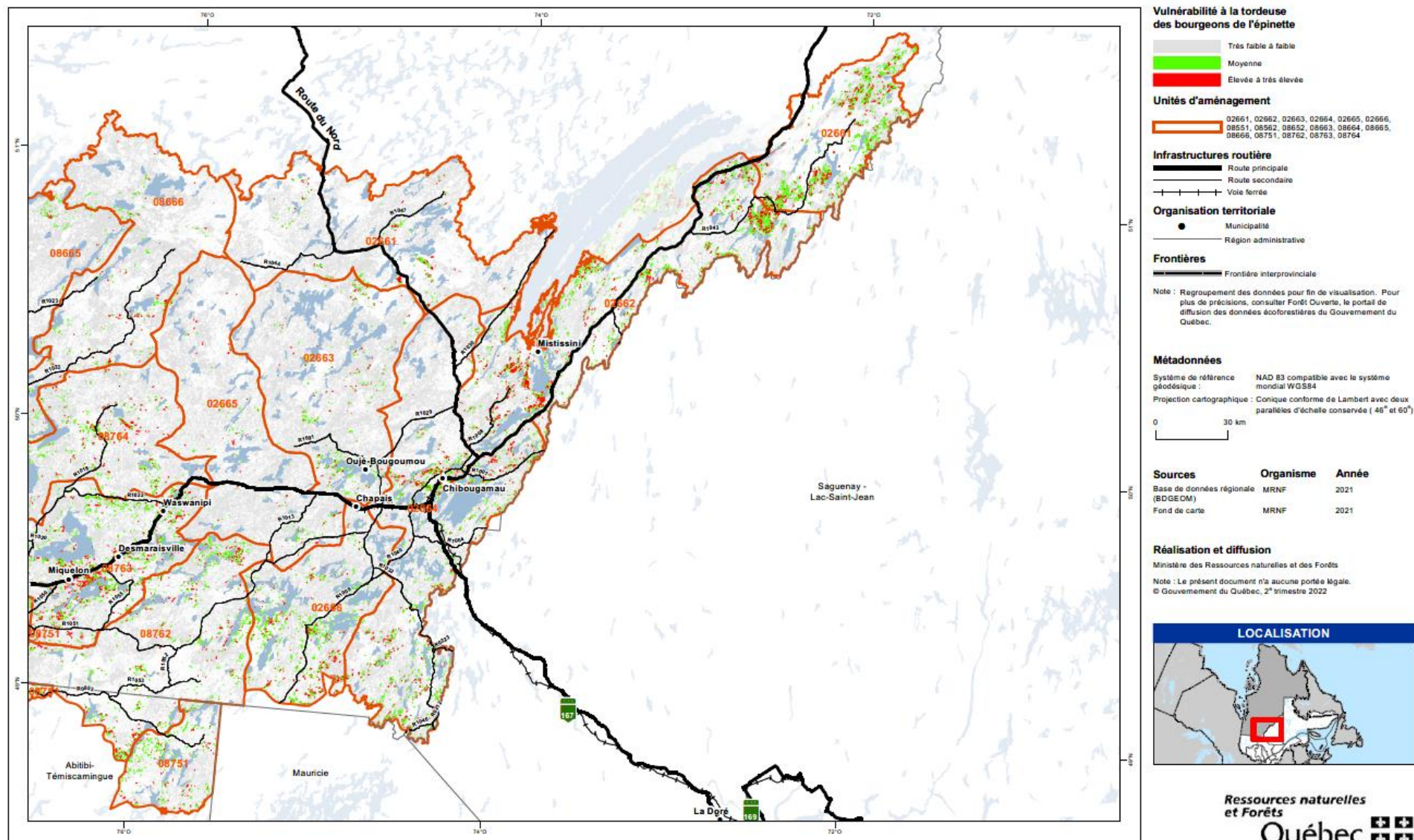
La TBE est l'insecte qui cause le plus de dommage au Québec. Cet insecte défoliateur des pousses annuelles entraîne des réductions de croissance ou la mort des arbres. Les essences les plus vulnérables sont le sapin, l'épinette blanche et, dans une moindre mesure, l'épinette noire. Les épidémies surviennent à tous les 30 à 40 ans, une fréquence qui résulte d'une dynamique complexe entre l'insecte et ses ennemis naturels. L'épidémie actuelle touche principalement la Côte-Nord, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Gaspésie et l'Outaouais.

L'effet de la TBE varie régionalement, notamment en fonction de la composition et de la structure des peuplements. La vulnérabilité d'un peuplement augmente avec la proportion d'essences hôtes (p. ex., sapin, épinette blanche), leur âge et les conditions du site. Ainsi, les sapinières matures sont généralement plus vulnérables que les autres types de peuplements. De plus, l'abondance de feuillus à l'échelle du paysage et du peuplement réduirait les effets de la TBE sur les essences hôtes. Les deux dernières épidémies ont principalement touché les unités d'aménagement situées dans les domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc, en raison de la forte abondance de sapinières. Le réchauffement climatique favoriserait un déplacement de l'aire de répartition de l'insecte vers le nord. Consulter la carte 17 sur la vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour les UA du territoire.

Carte 18 : Vulnérabilités à la tordeuse de bourgeons de l'épinette région 10 – Ouest



Carte 19 : Vulnérabilités à la tordeuse de bourgeons de l'épinette région 10 – Est



2.4.1.3 Chablis

Le chablis désigne le renversement d'un arbre ou d'un groupe d'arbres (déracinement ou bris des tiges), le plus souvent sous l'effet de l'âge, de la maladie ou d'éléments climatiques comme le vent, la neige ou la glace. Le chablis est également plus fréquent en bordure des coupes récentes, dans les premiers 20 à 30 m de celles-ci, dans les bandes riveraines, dans les séparateurs de coupes et autres peuplements résiduels. La vulnérabilité au chablis est également fonction de l'exposition au vent (p. ex., orientation des bandes, position topographique).

2.4.1.4 Aperçu des perturbations naturelles récentes

Le graphique ci-dessous illustre les principales perturbations naturelles survenues durant les années 2000 à 2020. Il importe de noter qu'autant les perturbations partielles (25 % à 75 % du couvert sont touchés) que les perturbations totales (plus de 75 % du couvert est touché) sont considérées sans distinction. Dans le cas particulier des épidémies, les superficies rapportées ne correspondent pas à de la défoliation annuelle. Il s'agit plutôt, à la suite de plusieurs années de défoliations, de la mort résultante.

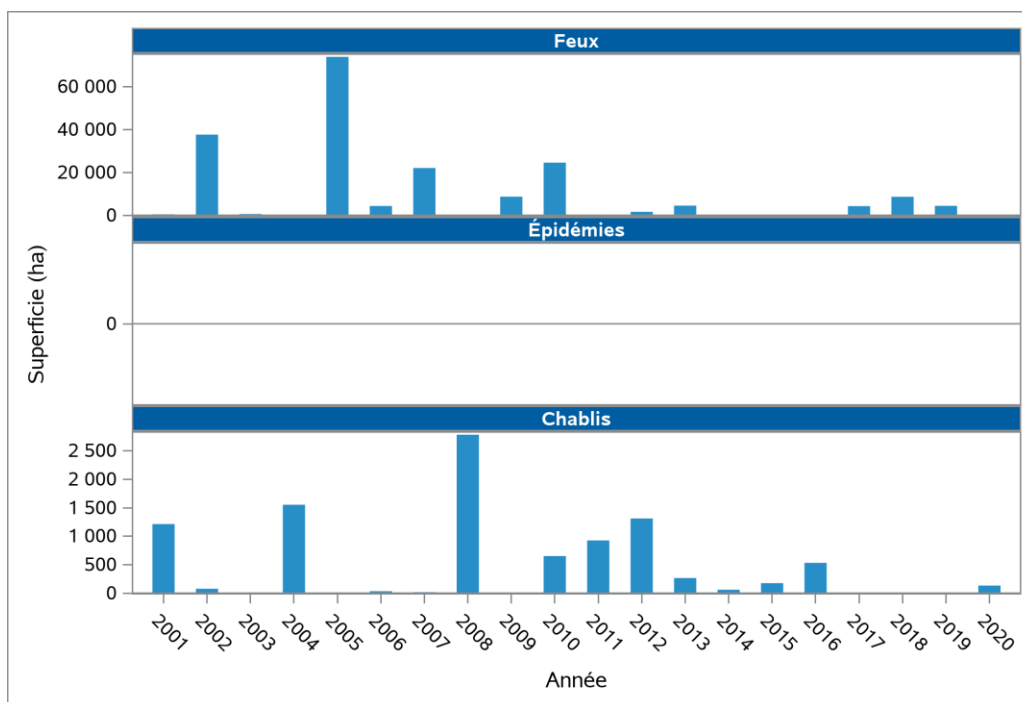


Figure 2 : Superficie annuelle régionale des feux, épidémies et chablis pour la période 2001 à 2020

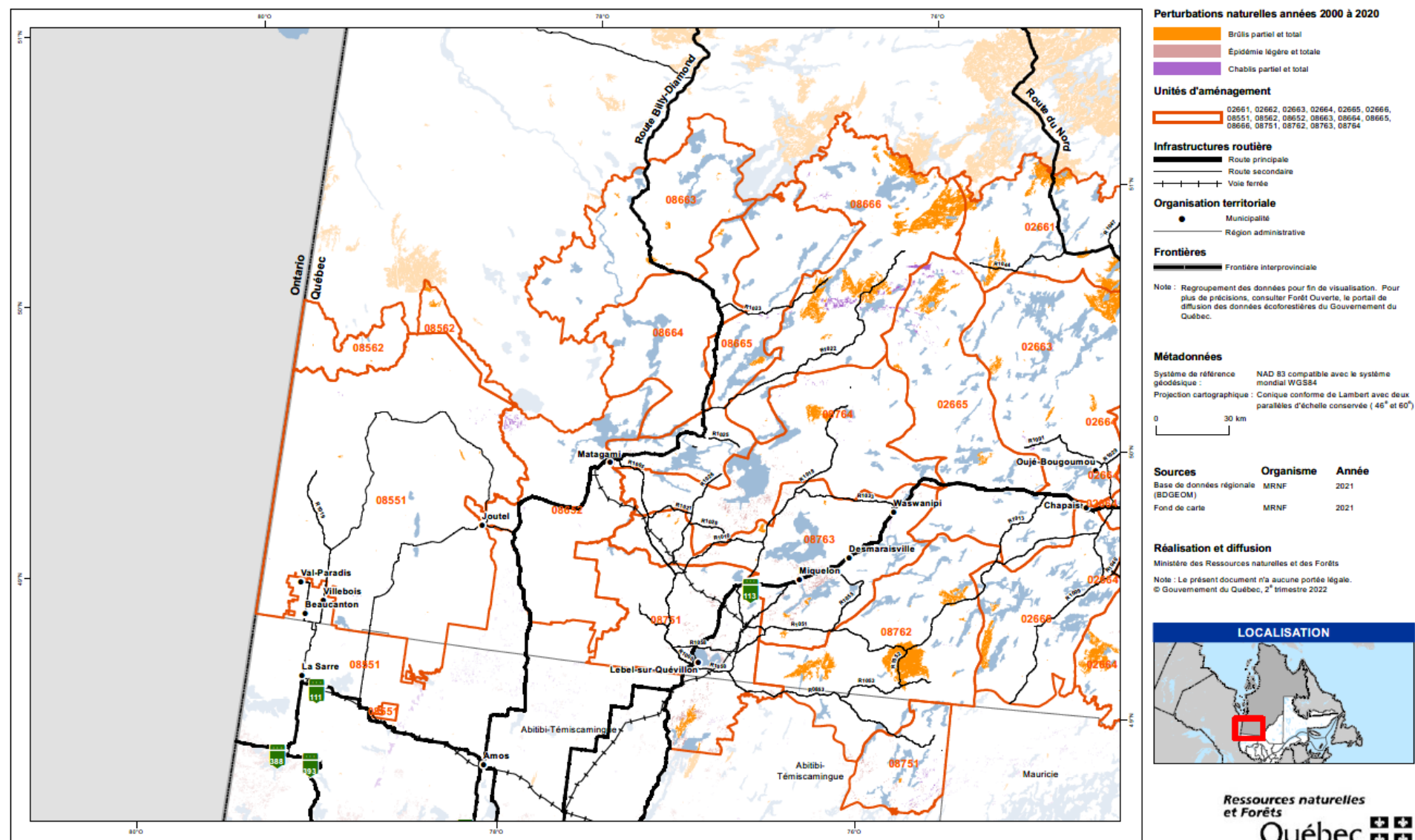
Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec,

[Forêt Ouverte](#)

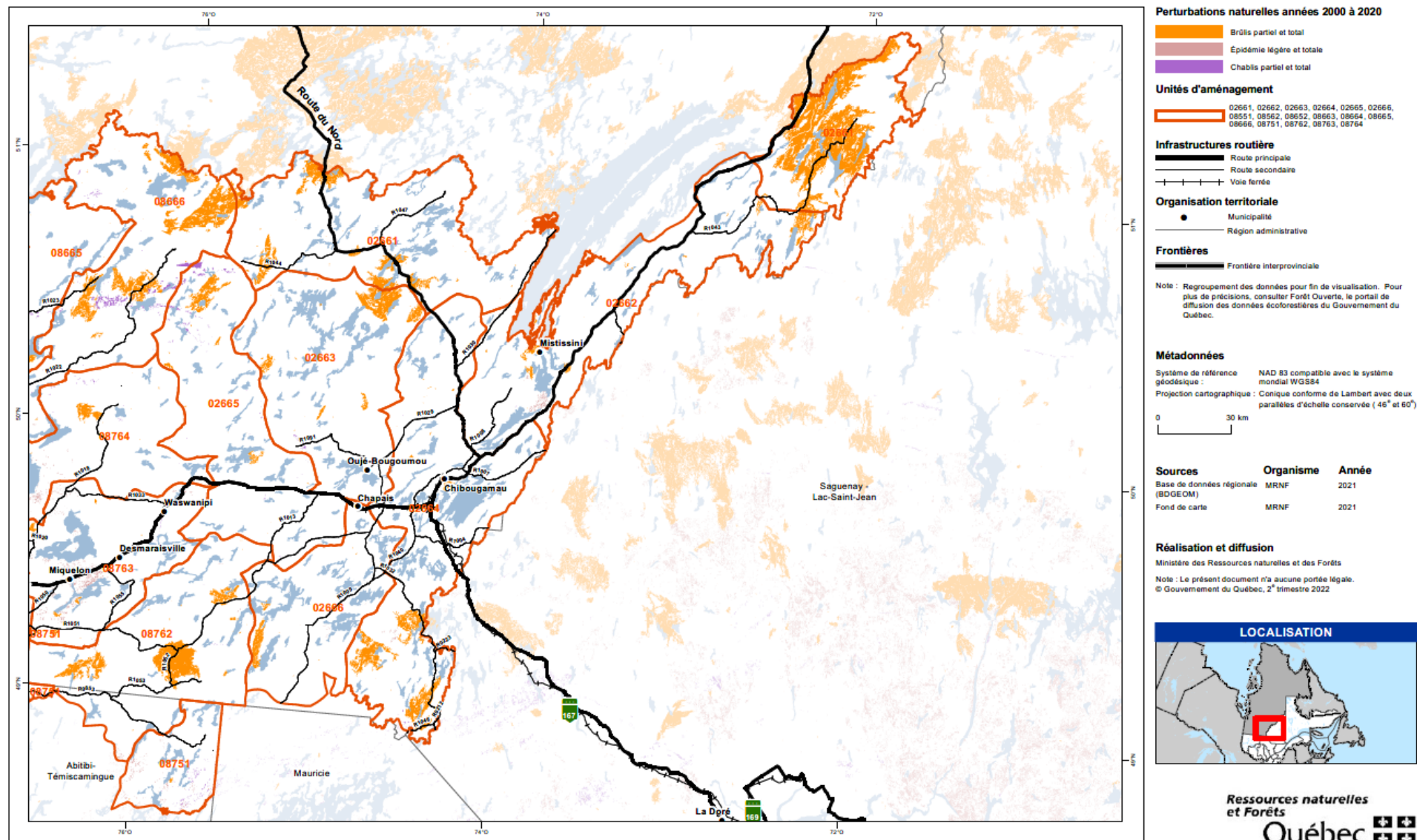
[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Feux](#)

[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Insectes et maladies](#)

Carte 20 : Perturbations naturelles région 10 – Ouest



Carte 21 : Perturbations naturelles région 10 – Est



2.4.1.5 Maladies et autres perturbations

Les données inscrites dans le tableau 9 représentent les observations de terrain réalisées à l'été 2020 et 2021 dans les UG 81 (Témiscamingue), 82 (Rouyn-Noranda), 83 (Val-d'Or), 84 (Mégiscane), 85 (lac Abitibi), 86 (Harricana-Sud), 105 (Mont Plamondon), 106 (Harricana-Nord) et 107 (Quévillon).

Les chiffres en pourcentage (pour chacun des organismes, insectes ou maladies) sont une moyenne des différentes stations d'observation regroupées. Dans ces neuf unités de gestion, un total de 65 plantations (toutes essences confondues) est inventorié chaque année. Comme les relevés aériens ne caractérisent pas les zones de défoliation ou de dévastation pour les organismes mentionnés ci-dessous, il est impossible d'indiquer une quantité d'hectares affectés par ces types de ravageurs.

TABLEAU 9 : OBSERVATIONS DE TERRAIN, ÉTÉS 2020 ET 2021

Insectes ou maladies	Description	Observations et présence 2020-2021
Cochenille-tortue du pin (<i>Toumeyella parvicornis</i> (Cockerell))	Cet insecte a été identifié pour la première fois en 1920 dans l'État du Wisconsin, aux États-Unis. Depuis, elle a également été répertoriée au Canada. Les infestations de cet insecte sont généralement localisées, mais peuvent être sévères. La cochenille a affecté de manière importante de jeunes peuplements de pin gris dans l'UA 082-51 en 2012 et en 2013.	Présence de l'insecte à un niveau endémique en Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec. Aucun foyer d'infestation observé depuis l'année 2014 (UG82). Aucune récolte de l'insecte et aucune défoliation lors des prélèvements dans les stations d'observation du PIG.
Livrée des forêts (<i>Malacosoma Disstria</i> HBN)	Insecte indigène d'Amérique du Nord, ce défoliateur printanier se nourrit des feuilles de plusieurs essences de feuillus. Ses hôtes préférés sont le peuplier faux-tremble, le bouleau à papier et l'érable à sucre ainsi que le saule et le chêne rouge. Les infestations qui surviennent toutes les 10 à 12 ans ne durent généralement pas plus de quatre ou cinq ans. Les infestations sont contrôlées par l'action combinée des ennemis naturels, du climat, des maladies et du manque de nourriture pour la chenille. Une épidémie n'entraîne pas nécessairement la mortalité des tiges, mais des défoliations importantes consécutives peuvent affaiblir les arbres et les rendre vulnérables à d'autres ravageurs ou maladies.	La dernière épidémie de la livrée des forêts est terminée depuis 2018. Les larves (chenilles) de la livrée des forêts sont présentes de façon sporadique dans toute l'aire de distribution du peuplier faux-tremble. De très petits foyers de défoliation peuvent être observés sur l'ensemble des UG de la Direction générale du Secteur nord-ouest (DGSNO), mais les dommages sont de niveau très léger ou trace.
Rouille-tumeur autonome	Cette maladie causée par un champignon (<i>Peridermium harknessii</i> (J.P. Moore, Y. Hiratsuka) est facilement identifiable. En effet, des tumeurs plus ou moins rondes se forment sur les rameaux et parfois sur le tronc des pins gris, sylvestre, mugu et noir d'Autriche. Lorsque la rouille est localisée aux branches, elle a peu d'effet sur la croissance des arbres. La maladie devient plus sévère lorsque le tronc est affecté.	Cette maladie est présente dans toutes les plantations de PIG des UG de la DGSNO. La présence de la maladie peut varier de 0 à 55 % selon les plantations visitées. La rouille-tumeur ne dépasse pas l'échelle de niveau modéré dans les plantations.
Tordeuse du tremble	La tordeuse du tremble attaque principalement le peuplier faux-tremble, mais aussi le peuplier baumier, le bouleau à papier, divers saules, l'aulne rugueux et le cerisier de Virginie. Défoliateur indigène, la distribution de la tordeuse du tremble correspond à celle de son hôte principal, le peuplier faux-tremble. Au Canada,	Depuis l'été 2019, nous observons quelques foyers épidémiques de la tordeuse du tremble un peu partout en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec dans les peuplements de peuplier faux-tremble.

Insectes ou maladies	Description	Observations et présence 2020-2021
	l'insecte fréquente toutes les provinces. Historiquement, l'Ontario a été la province la plus touchée, suivie du Québec. Ces épidémies sont fréquentes à la suite des invasions de la livrée des forêts. Le niveau d'intensité des épidémies de la tordeuse du tremble serait tributaire des conditions climatiques et la durée de l'épidémie est d'environ 3 ans. Les arbres atteints ne rencontrent généralement aucune difficulté à faire une deuxième feuillaison durant l'été à la suite de la défoliation de l'insecte.	
Tordeuse du pin gris	Défoliateur indigène, la tordeuse du pin gris s'attaque principalement au pin gris. Les chenilles de cette espèce ressemblent à s'y méprendre à celles de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les arbres gravement défoliés affichent des cimes clairsemées, mais, la plupart du temps, la défoliation est restreinte à la partie supérieure de la cime. La mort en cime et la perte de croissance sont les conséquences les plus fréquentes. En période épidémique, lorsque des défoliations graves persistent pendant deux ou trois années consécutives, la mort peut survenir.	La tordeuse du pin gris est présente dans les pinèdes grises de façon endémique sur tout le territoire de la DGSNO. Il y a quinze sites de détection de l'insecte avec une installation de pièges à phéromones pour capturer les papillons de la tordeuse du pin gris. Les captures de papillons sont légèrement en augmentation depuis quelques années, ce qui laisse croire une possible augmentation des populations de l'insecte. Aucun dommage significatif n'est observé sur le territoire.

2.5.2 CLASSIFICATION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le Québec est très diversifié, tant sur le plan de la géologie, du relief, de l'hydrographie et des sols que du climat. Ces composantes interagissent et influencent individuellement la dynamique des écosystèmes forestiers. Le système hiérarchique de classification écologique a pour but de décrire la diversité écologique des territoires forestiers du Québec et d'en présenter la distribution. Il est composé de onze niveaux se distinguant aux échelles supérieures par le climat, la végétation dominante et le régime de perturbation (zones ou sous-zones de végétation et domaines ou sous-domaines bioclimatiques) et aux échelles inférieures par des caractéristiques physiques du milieu, telles que l'altitude, le relief et le dépôt de surface. Ce système fait partie des outils de connaissance nécessaires à l'aménagement, à la mise en valeur et à la protection de la forêt. Le tableau 10 présente la proportion de chaque sous-domaine bioclimatique des UA de la région.

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Domaine et sous-domaine bioclimatique](#)

TABLEAU 10 : SUPERFICIE DES DOMAINES ET SOUS-DOMAINES BIOCLIMATIQUES ET DES RÉGIONS ÉCOLOGIQUES PAR UNITÉ D'AMÉNAGEMENT

a) Régime standard

Domaine et sous-domaine bioclimatique		085-51		086-52		087-51	
	Région écologique	(ha)	(%)	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)
5 - Sapinière à bouleau à papier							
Ouest	5a - Plaine de l'Abitibi	111 862	11,7 %	13 891	3,9 %	105 765	23,7 %
	5b - Réservoir Gouin	0	0,0 %	0	0,0 %	26 650	6,0 %
		111 862	11,7 %	13 891	3,9 %	132 415	29,7 %
6 - Pessière à mousses							
Ouest	6a - Plaine du lac Matagami	843 369	88,3 %	346 073	96,1 %	184 946	41,4 %
	6c - Lac Opémisca	0	0,0 %	0	0,0 %	128 944	28,9 %
	6d - Rivières Assinica et Rupert	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
	6e - Rivière Nestaocano	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
	6f - Lac Mistassini	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
	6g - Lac Manouane	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
		843 369	88,3 %	346 073	96,1 %	313 890	70,3 %
7 - Pessière à lichens							
Est	7h - lac Indicateur	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
		0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %

b) Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau

Domaine et sous-domaine bioclimatique		026-61		026-62		026-63		026-64		026-65		026-66	
Région écologique		(ha)	(%)	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)
5 - Sapinière à bouleau à papier													
Ouest	5a - Plaine de l'Abitibi	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
	5b - Réservoir Gouin	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
		0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
6 - Pessière à mousses													
Ouest	6a - Plaine du lac Matagami	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	19 536	4,2 %	0	0,0 %
	6c - Lac Opémisca	0	0,0 %	9 495	3,0 %	111 839	61,0 %	264 202	49,9 %	286 373	62,2 %	252 302	91,8 %
	6d - Rivières Assinica et Rupert	368 160	64,1 %	0	0,0 %	71 422	39,0 %	5 981	1,1 %	154 154	33,5 %	0	0,0 %
	6e - Rivière Nestaocano	0	0,0 %	61 075	19,0 %	0	0,0 %	157 321	29,7 %	0	0,0 %	22 605	8,2 %
	6f - Lac Mistassini	76 419	13,3 %	123 569	38,5 %	0	0,0 %	101 762	19,2 %	0	0,0 %	0	0,0 %
	6g - Lac Manouane	129 361	22,5 %	126 810	39,5 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
		573 940	100,0 %	320 950	100,0 %	183 261	100,0 %	529 266	100,0 %	460 062	100,0 %	274 907	100,0 %
7 - Pessière à lichens													
Est	7h - lac Indicateur	128	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
		128	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %

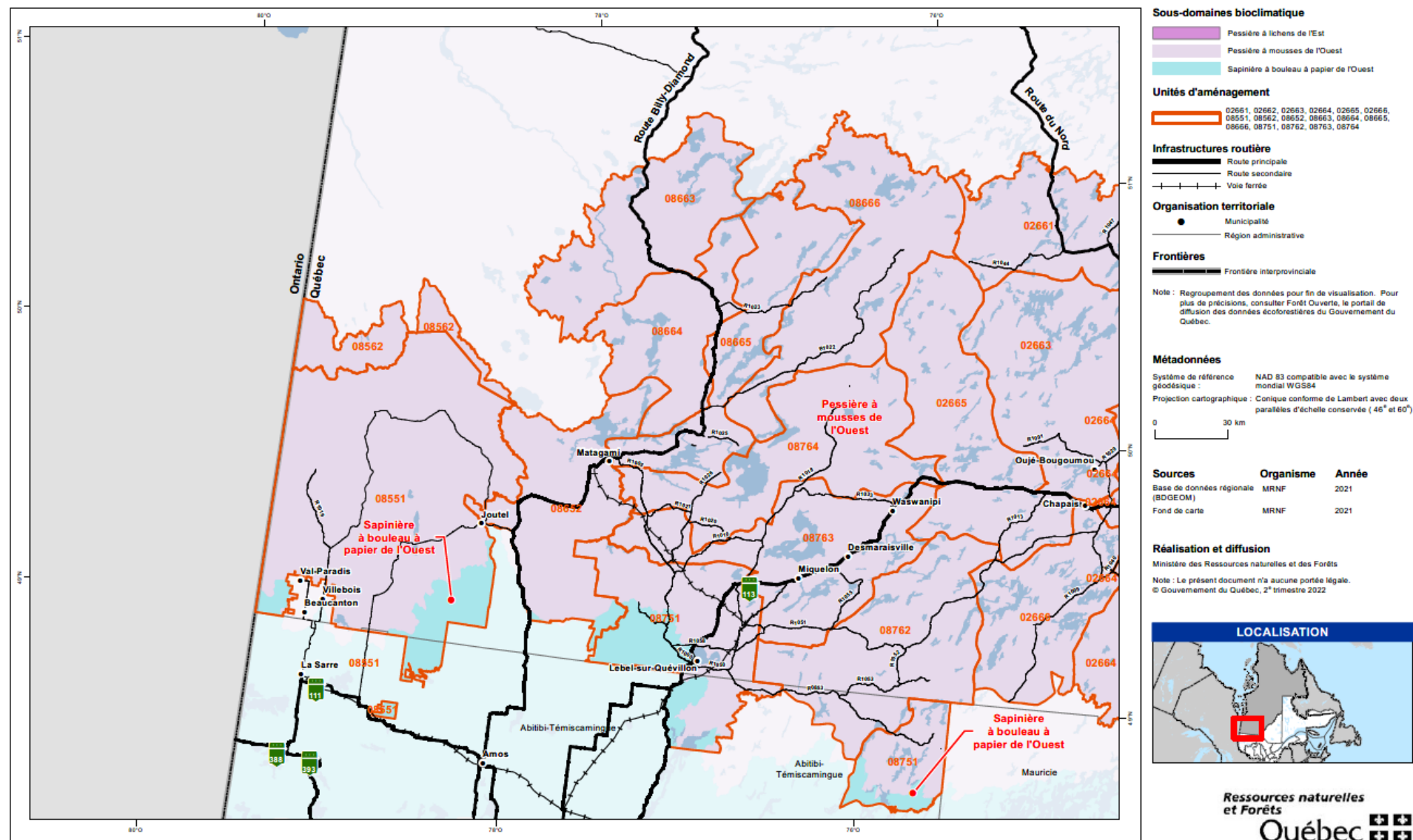
c) Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon

Domaine et sous-domaine bioclimatique		085-62		087-62		087-63		087-64	
Région écologique		(ha)	(%)	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)
5 - Sapinière à bouleau à papier									
Ouest	5a - Plaine de l'Abitibi	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
	5b - Réservoir Gouin	0	0,0 %	74	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
		0	0,0 %	74	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
6 - Pessière à mousses									
Ouest	6a - Plaine du lac Matagami	84 238	100,0 %	21 245	4,9 %	266 973	83,7 %	348 529	93,0 %
	6c - Lac Opémisca	0	0,0 %	414 993	95,1 %	51 823	16,3 %	25 269	6,7 %
	6d - Rivières Assinica et Rupert	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	884	0,2 %
	6e - Rivière Nestaocano	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
	6f - Lac Mistassini	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
	6g - Lac Manouane	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
		84 238	100,0 %	436 237	100,0 %	318 796	100,0 %	374 682	100,0 %
7 - Pessière à lichens									
Est	7h - lac Indicateur	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
		0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %

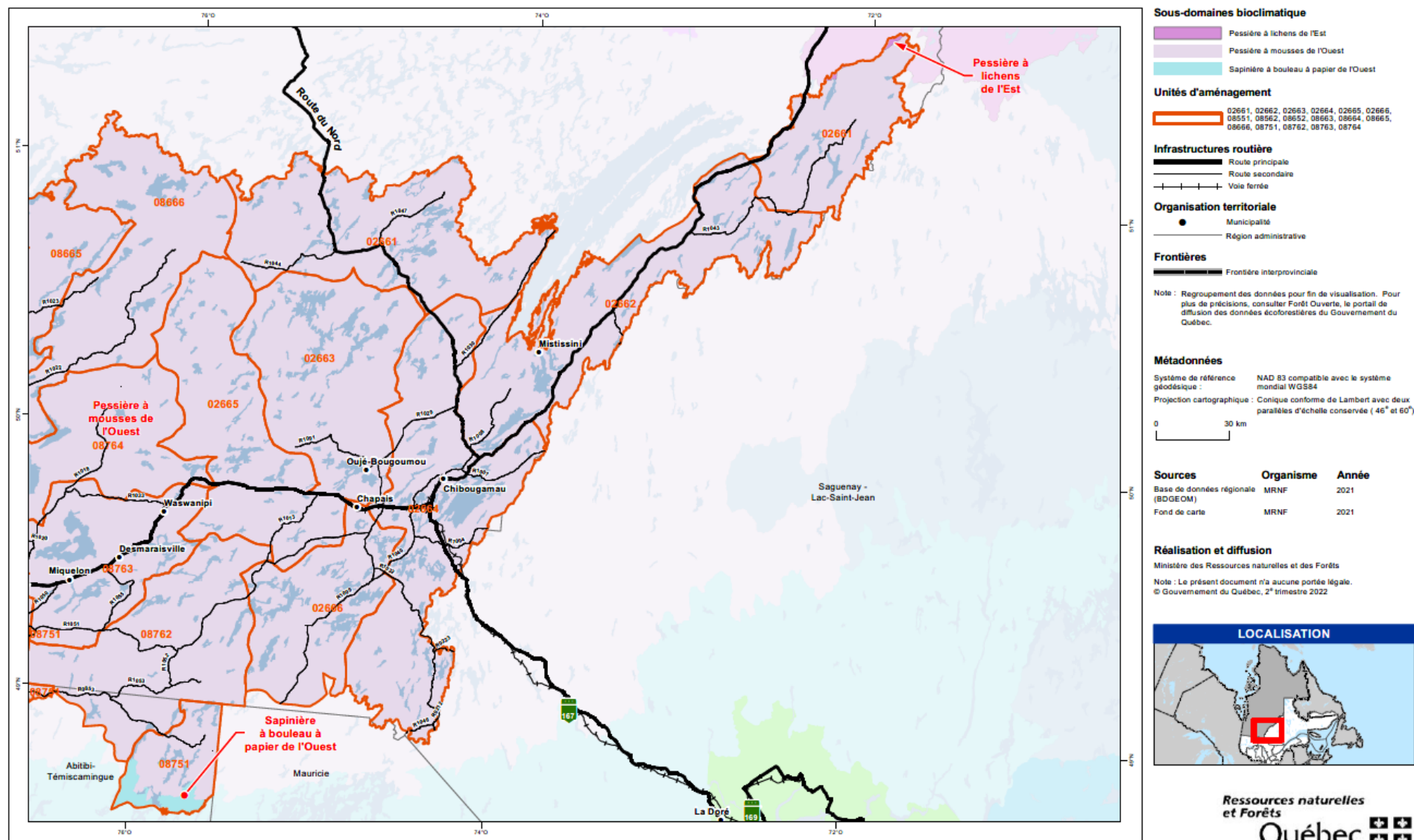
d) Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord

Domaine et sous-domaine bioclimatique		086-63		086-64		086-65		086-66		Total UA	
	Région écologique	(ha)	(%)	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)	(Ha)	(%)
5 - Sapinière à bouleau à papier											
Ouest	5a - Plaine de l'Abitibi	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	231 518	3,6 %
	5b - Réservoir Gouin	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	26 724	0,4 %
		0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	258 242	4,0 %
6 - Pessière à mousses											
Ouest	6a - Plaine du lac Matagami	227 009	100,0 %	262 514	100,0 %	285 504	100,0 %	173 407	56,8 %	3 063 343	47,9 %
	6c - Lac Opémisca	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	307	0,1 %	1 545 548	24,2 %
	6d - Rivières Assinica et Rupert	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	131 561	43,1 %	732 162	11,4 %
	6e - Rivière Nestaocano	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	241 001	3,8 %
	6f - Lac Mistassini	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	301 750	4,7 %
	6g - Lac Manouane	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	256 172	4,0 %
		227 009	100,0 %	262 514	100,0 %	285 504	100,0 %	305 276	100,0 %	6 139 976	96,0 %
7 - Pessière à lichens											
Est	7h - lac Indicateur	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	128	0,0 %
		0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	128	0,0 %

Carte 22 : Domaine et sous-domaine bioclimatique région 10 – Ouest



Carte 23 : Domaine et sous-domaine bioclimatique région 10 – Est



Le type écologique est une portion de territoire, à l'échelle locale, présentant une combinaison permanente de la végétation potentielle et des caractéristiques physiques du milieu. Il s'agit d'une unité de classification qui exprime à la fois les caractéristiques de la végétation qui y croît ou qui pourrait y croître (végétation potentielle) et les caractéristiques physiques du milieu (Berger et Blouin, 2006). Le type écologique fournit des renseignements sur la dynamique des écosystèmes forestiers à une échelle locale et présente une vue détaillée de la forêt. C'est un outil utile, notamment pour l'aménagement forestier, l'élaboration de scénarios sylvicoles, le calcul de la possibilité forestière, la localisation d'écosystèmes forestiers exceptionnels ou rares, l'aménagement de sentiers d'interprétation de la nature, la localisation d'aires de chasse et les études relatives aux habitats fauniques. Le tableau 11 présente la proportion des principaux types écologiques des UA de la région.

À consulter :

[Données classification écologique du territoire québécois](#)

TABLEAU 11 : RÉPARTITION DES PRINCIPAUX TYPES ÉCOLOGIQUES DES TERRAINS FORESTIERS PRODUCTIFS PAR UNITÉ D'AMÉNAGEMENT

a) Régime standard

Type écologique		Toutes UA	085-51	086-52	087-51
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)
RS22	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	17,5 %	4,4 %	< 2 %	14,6 %
RE22	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	11,5 %	< 2 %	< 2 %	2,7 %
RE39	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe	11,3 %	23,1 %	8,5 %	7,4 %
RE26	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage subhydrique	7,3 %	12,7 %	8,2 %	3,3 %
RS26	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage subhydrique	6,8 %	10,4 %	10,3 %	17,7 %
RE25	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	6,5 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE38	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique ou minéral, de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe	6,1 %	7,8 %	8,8 %	6,9 %
RE21	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	5,8 %	2,8 %	< 2 %	3,4 %
RE37	Pessière noire à sphaignes sur dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe	4,2 %	8,8 %	10,6 %	4,4 %
ME16	Pessière noire à peuplier faux-tremble sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage subhydrique	3,4 %	6,3 %	29,9 %	4,7 %
RS23	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique	3,1 %	7,3 %	4,8 %	8,7 %
RS25	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	2,3 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RS21	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	2,1 %	2,2 %	< 2 %	3,0 %
MS22	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	4,2 %
RS20	Sapinière à épinette noire sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage de xérique à hydrique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE24	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage subhydrique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	2,7 %
RE20	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage de xérique à hydrique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %

Type écologique		Toutes UA	085-51	086-52	087-51
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)
RE23	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
ME13	Pessière noire à peuplier faux-tremble sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	< 2 %	2,2 %	10,4 %	< 2 %
RS38	Sapinière à épinette noire et sphaignes sur dépôt organique ou minéral, de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
MS23	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	4,2 %
RE12	Pessière noire à lichens sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE11	Pessière noire à lichens sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des types écologiques qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	11,9 %	12,1 %	8,6 %	11,8 %

b) Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau

Type écologique		Toutes UA	026-61	026-62	026-63	026-64	026-65	026-66
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
RS22	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	17,5 %	27,5 %	30,2 %	15,8 %	23,6 %	20,7 %	24,4 %
RE22	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	11,5 %	29,9 %	18,3 %	25,6 %	17,7 %	24,8 %	13,0 %
RE39	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe	11,3 %	4,2 %	7,4 %	9,9 %	11,5 %	10,4 %	9,0 %
RE26	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage subhydrique	7,3 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RS26	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage subhydrique	6,8 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE25	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	6,5 %	12,2 %	13,1 %	9,8 %	13,2 %	13,7 %	12,0 %
RE38	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique ou minéral, de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe	6,1 %	< 2 %	< 2 %	6,2 %	5,1 %	7,6 %	8,5 %
RE21	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	5,8 %	12,4 %	11,8 %	17,4 %	9,9 %	9,9 %	7,8 %

Type écologique		Toutes UA	026-61	026-62	026-63	026-64	026-65	026-66
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
RE37	Pessière noire à sphaignes sur dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe	4,2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	2,3 %
ME16	Pessière noire à peuplier faux-tremble sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage subhydrique	3,4 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RS23	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique	3,1 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RS25	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	2,3 %	< 2 %	3,3 %	< 2 %	3,3 %	< 2 %	7,0 %
RS21	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	2,1 %	< 2 %	2,3 %	2,0 %	2,3 %	< 2 %	5,5 %
MS22	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	2,1 %	< 2 %	3,1 %	< 2 %	2,1 %
RS20	Sapinière à épinette noire sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage de xérique à hydrique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	2,0 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE24	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage subhydrique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	2,3 %	2,3 %	< 2 %	2,3 %
RE20	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage de xérique à hydrique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	2,9 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE23	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
ME13	Pessière noire à peuplier faux-tremble sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RS38	Sapinière à épinette noire et sphaignes sur dépôt organique ou minéral, de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
MS23	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE12	Pessière noire à lichens sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	< 2 %	2,3 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE11	Pessière noire à lichens sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	< 2 %	< 2 %	2,2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des types écologiques qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	11,9 %	11,5 %	9,3 %	6,1 %	8,1 %	12,8 %	6,2 %

c) Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon

Type écologique		Toutes UA	085-62	087-62	087-63	087-64
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
RS22	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	17,5 %	< 2 %	26,6 %	18,1 %	20,7 %
RE22	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	11,5 %	< 2 %	12,8 %	3,0 %	9,2 %
RE39	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe	11,3 %	29,6 %	9,5 %	7,9 %	8,2 %
RE26	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage subhydrique	7,3 %	22,4 %	< 2 %	9,4 %	11,4 %
RS26	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage subhydrique	6,8 %	2,3 %	< 2 %	16,4 %	11,8 %
RE25	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	6,5 %	< 2 %	11,8 %	2,6 %	2,9 %
RE38	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique ou minéral, de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe	6,1 %	15,1 %	4,6 %	5,5 %	6,9 %
RE21	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	5,8 %	2,2 %	8,8 %	3,5 %	2,1 %
RE37	Pessière noire à sphaignes sur dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe	4,2 %	6,0 %	3,6 %	4,1 %	5,0 %
ME16	Pessière noire à peuplier faux-tremble sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage subhydrique	3,4 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RS23	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique	3,1 %	4,2 %	< 2 %	5,5 %	4,6 %
RS25	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	2,3 %	< 2 %	4,3 %	3,0 %	3,5 %
RS21	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	2,1 %	< 2 %	3,7 %	4,5 %	< 2 %
MS22	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	3,1 %	4,3 %	2,5 %
RS20	Sapinière à épinette noire sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage de xérique à hydrique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	2,4 %
RE24	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage subhydrique	< 2 %	< 2 %	4,0 %	< 2 %	< 2 %

Type écologique		Toutes UA	085-62	087-62	087-63	087-64
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
RE20	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage de xérique à hydrique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	2,1 %
RE23	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique	< 2 %	13,2 %	< 2 %	< 2 %	2,1 %
ME13	Pessière noire à peuplier faux-tremble sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RS38	Sapinière à épinette noire et sphaignes sur dépôt organique ou minéral, de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
MS23	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE12	Pessière noire à lichens sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE11	Pessière noire à lichens sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des types écologiques qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	11,9 %	5,0 %	7,1 %	12,2 %	4,5 %

d) Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord

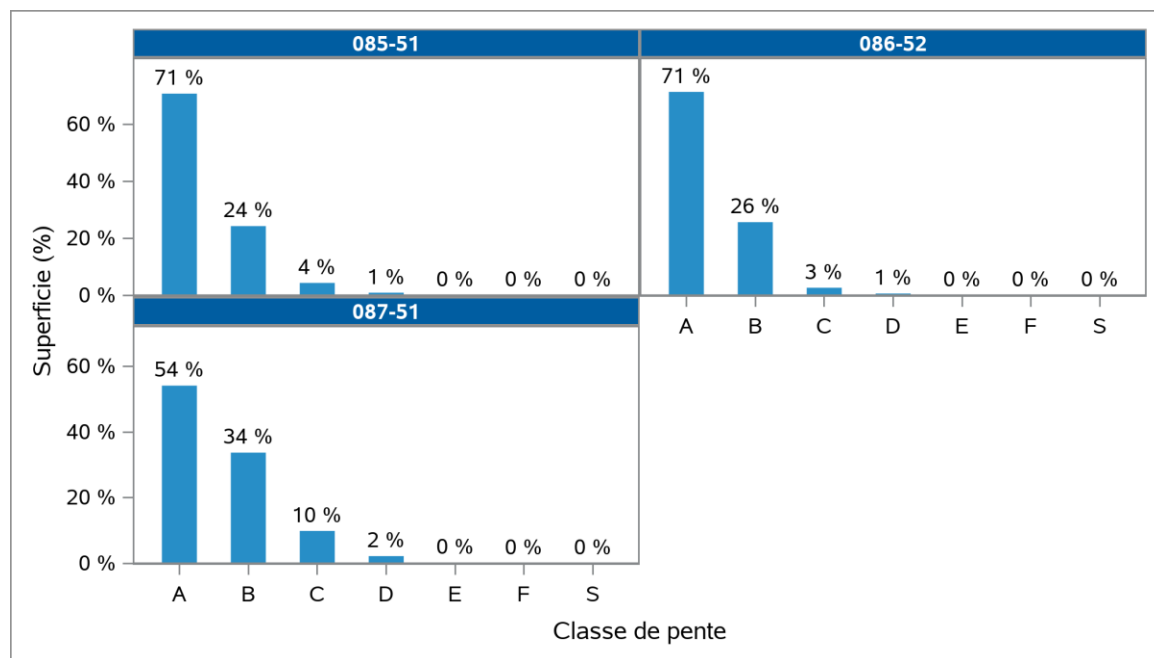
Type écologique		Toutes UA	086-63	086-64	086-65	086-66
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
RS22	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	17,5 %	< 2 %	7,3 %	13,1 %	27,9 %
RE22	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	11,5 %	3,8 %	5,4 %	6,9 %	11,8 %
RE39	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe	11,3 %	25,2 %	17,7 %	8,4 %	8,9 %
RE26	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage subhydrique	7,3 %	31,3 %	22,7 %	18,6 %	10,7 %
RS26	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage subhydrique	6,8 %	2,4 %	7,6 %	15,9 %	9,2 %
RE25	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	6,5 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	5,5 %
RE38	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique ou minéral, de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe	6,1 %	7,0 %	8,7 %	5,0 %	6,5 %

Type écologique		Toutes UA	086-63	086-64	086-65	086-66
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
RE21	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	5,8 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE37	Pessière noire à sphaignes sur dépôt minéral de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe	4,2 %	6,8 %	5,0 %	4,1 %	4,3 %
ME16	Pessière noire à peuplier faux-tremble sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage subhydrique	3,4 %	< 2 %	9,3 %	2,8 %	< 2 %
RS23	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique	3,1 %	3,1 %	3,1 %	5,4 %	< 2 %
RS25	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	2,3 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	4,9 %
RS21	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	2,1 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
MS22	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RS20	Sapinière à épinette noire sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage de xérique à hydrique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	2,2 %	< 2 %
RE24	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage subhydrique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE20	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage de xérique à hydrique	< 2 %	3,5 %	< 2 %	2,0 %	< 2 %
RE23	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique	< 2 %	10,4 %	3,4 %	2,3 %	< 2 %
ME13	Pessière noire à peuplier faux-tremble sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	3,7 %	< 2 %	< 2 %
RS38	Sapinière à épinette noire et sphaignes sur dépôt organique ou minéral, de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe	< 2 %	< 2 %	< 2 %	3,1 %	< 2 %
MS23	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE12	Pessière noire à lichens sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
RE11	Pessière noire à lichens sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des types écologiques qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	11,9 %	6,4 %	6,0 %	10,1 %	10,3 %

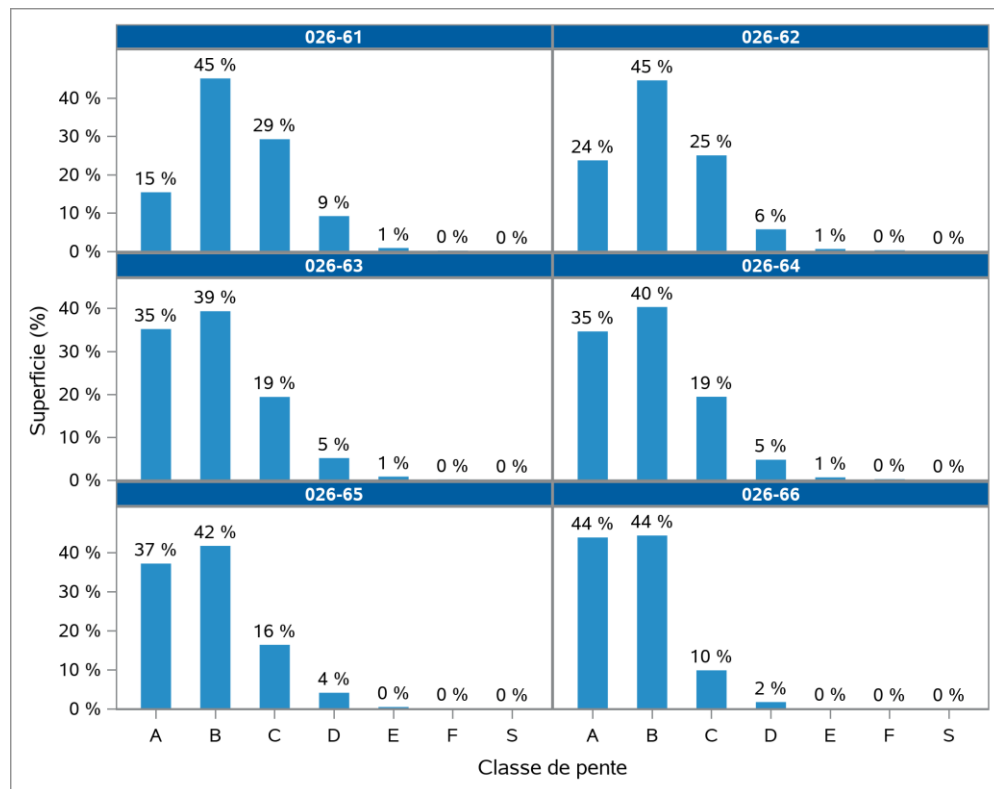
2.4.3 RELIEF ET DÉPÔTS DE SURFACE

À l'échelle du peuplement forestier, on classe l'inclinaison du terrain (%) où croît la majeure partie du peuplement en classe de pente. Il existe sept regroupements d'inclinaison au Québec, soit cinq classes où l'exploitation forestière est permise (A, B, C, D et E) et deux classes exclues de la récolte (F et S).

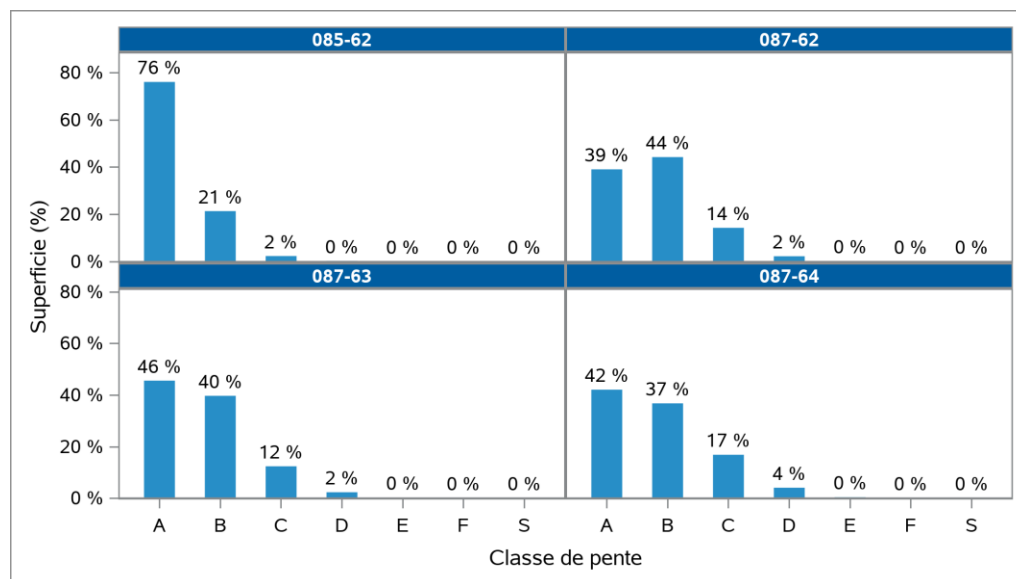
a) Régime standard



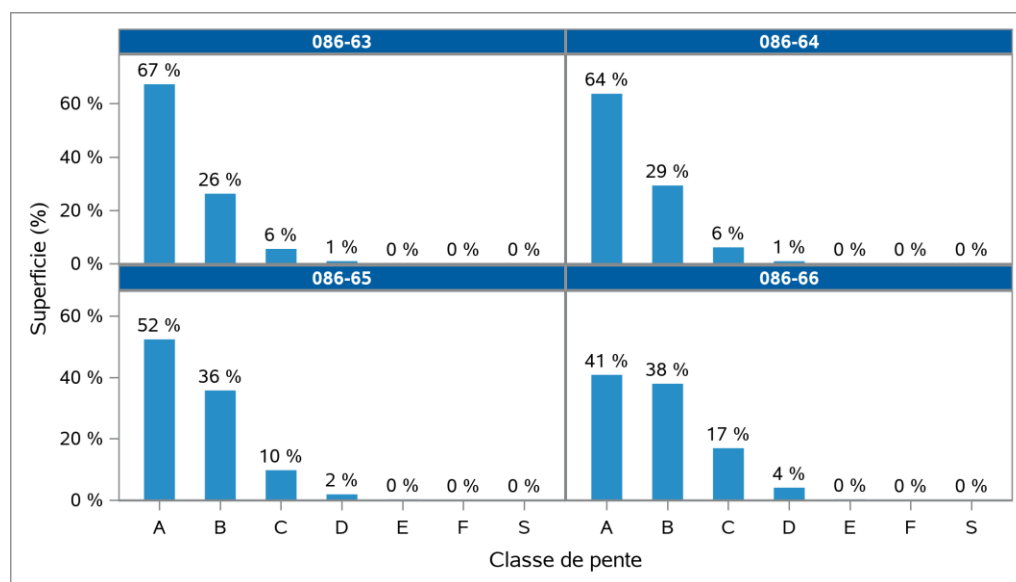
b) Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau



c) Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon



d) Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord



Classes de pente accessibles :

- A Pente nulle : inclinaison inférieure à 4 %
- B Pente faible : inclinaison de 4 % à 8 %
- C Pente douce : inclinaison de 9 % à 15 %
- D Pente modérée : inclinaison de 16 % à 30 %
- E Pente forte : inclinaison de 31 % à 40 %

Classes de pente inaccessibles :

- F Pente excessive : inclinaison supérieure à 40 %
- S Superficie entourée de pentes dont l'inclinaison est supérieure à 40 %

Figure 3 : Répartition des classes de pentes des terrains forestiers productifs par UA

Le dépôt de surface est la couche de matériau meuble qui recouvre le roc. Le dépôt peut avoir été mis en place durant le retrait du glacier à la fin de la dernière glaciation ou par d'autres processus associés à l'érosion et à la sédimentation. La nature du dépôt meuble est évaluée à partir de la forme du terrain, de sa position sur la pente, de la texture du sol ou d'autres indices. Les cartes de dépôts de surface permettent de distinguer les grandes catégories de dépôts de surface et de connaître leur nature, leur épaisseur et leur répartition sur le territoire québécois.

À consulter :

[Données Québec — Dépôt de surface](#)

TABLEAU 12 : RÉPARTITION DES PRINCIPAUX DÉPÔTS DE SURFACE DES TERRAINS FORESTIERS PRODUCTIFS PAR UNITÉ D'AMÉNAGEMENT

a) Régime standard

Dépôt de surface		Toutes UA	085-51	086-52	087-51
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)
1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié	27,7 %	2,9 %	< 2 %	10,7 %
4GA	Dépôt lacustre, glaciolacustre (faciès d'eau profonde)	26,8 %	39,4 %	82,7 %	51,2 %
7T	Dépôt organique, organique mince	13,0 %	20,9 %	10,0 %	9,0 %
1AY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	9,9 %	3,4 %	< 2 %	11,0 %
1AM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	3,7 %	2,2 %	< 2 %	2,8 %
2A	Dépôt fluvioglaciaire, juxtaglaciaire	3,6 %	< 2 %	< 2 %	3,7 %
7E	Dépôt organique, organique épais	2,7 %	7,1 %	< 2 %	< 2 %
1AA	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till à matrice argileuse	2,6 %	13,8 %	< 2 %	< 2 %
4GS	Dépôt lacustre, glaciolacustre (faciès d'eau peu profonde)	2,5 %	3,1 %	< 2 %	5,3 %
R1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 0 à 50 cm avec affleurements rocheux fréquents	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1BP	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine de décrépitude	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
2BE	Dépôt fluvioglaciaire, proglaciaire, épandage	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1BG	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine de De Geer	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1BD	Dépôt glaciaire, avec morphologie, drumlins et drumlinoïdes	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1BI	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine interlobaire	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1AAY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till à matrice argileuse, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1AAM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till à matrice argileuse, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des dépôts de surface qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	7,5 %	7,2 %	7,3 %	6,3 %

b) Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau

Dépôt de surface		Toutes UA	026-61	026-62	026-63	026-64	026-65	026-66
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié	27,7 %	54,1 %	53,5 %	39,2 %	43,9 %	46,5 %	44,3 %
4GA	Dépôt lacustre, glaciolacustre (faciès d'eau profonde)	26,8 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	2,2 %	< 2 %
7T	Dépôt organique, organique mince	13,0 %	5,2 %	7,2 %	12,4 %	12,8 %	13,1 %	14,6 %
1AY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	9,9 %	15,7 %	11,2 %	11,1 %	14,1 %	12,7 %	13,9 %
1AM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	3,7 %	5,0 %	4,9 %	6,5 %	5,1 %	4,6 %	3,6 %
2A	Dépôt fluvioglaciaire, juxtaglaciaire	3,6 %	6,1 %	5,4 %	9,4 %	7,3 %	4,4 %	8,7 %
7E	Dépôt organique, organique épais	2,7 %	< 2 %	< 2 %	3,1 %	3,8 %	4,1 %	2,1 %
1AA	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till à matrice argileuse	2,6 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
4GS	Dépôt lacustre, glaciolacustre (faciès d'eau peu profonde)	2,5 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	3,0 %	2,2 %
R1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 0 à 50 cm avec affleurements rocheux fréquents	< 2 %	< 2 %	< 2 %	3,3 %	2,1 %	< 2 %	< 2 %
1BP	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine de décrépitude	< 2 %	6,7 %	7,8 %	< 2 %	2,0 %	< 2 %	< 2 %
2BE	Dépôt fluvioglaciaire, proglaciaire, épandage	< 2 %	< 2 %	2,5 %	3,3 %	4,3 %	< 2 %	4,6 %
1BG	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine de De Geer	< 2 %	< 2 %	< 2 %	5,8 %	< 2 %	4,4 %	< 2 %
1BD	Dépôt glaciaire, avec morphologie, drumlins et drumlinoïdes	< 2 %	< 2 %	2,1 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1BI	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine interlobaire	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1AAY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till à matrice argileuse, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1AAM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till à matrice argileuse, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des dépôts de surface qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	7,5 %	7,1 %	5,5 %	5,8 %	4,6 %	4,9 %	5,9 %

c) Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon

Dépôt de surface		Toutes UA	085-62	087-62	087-63	087-64
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié	27,7 %	< 2 %	44,2 %	19,9 %	25,2 %
4GA	Dépôt lacustre, glaciolacustre (faciès d'eau profonde)	26,8 %	< 2 %	4,6 %	42,7 %	39,9 %
7T	Dépôt organique, organique mince	13,0 %	33,0 %	12,3 %	10,4 %	10,4 %
1AY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	9,9 %	< 2 %	13,7 %	8,3 %	12,2 %
1AM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	3,7 %	< 2 %	3,6 %	4,8 %	4,5 %
2A	Dépôt fluvioglaciaire, juxtaglaciaire	3,6 %	< 2 %	7,1 %	2,8 %	< 2 %
7E	Dépôt organique, organique épais	2,7 %	8,8 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1AA	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till à matrice argileuse	2,6 %	42,4 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
4GS	Dépôt lacustre, glaciolacustre (faciès d'eau peu profonde)	2,5 %	< 2 %	7,6 %	6,4 %	2,1 %
R1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 0 à 50 cm avec affleurements rocheux fréquents	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	2,5 %
1BP	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine de décrépitude	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
2BE	Dépôt fluvioglaciaire, proglaciaire, épandage	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1BG	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine de De Geer	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1BD	Dépôt glaciaire, avec morphologie, drumlins et drumlinoïdes	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1BI	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine interlobaire	< 2 %	2,7 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1AAY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till à matrice argileuse, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	< 2 %	5,8 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1AAM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till à matrice argileuse, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	< 2 %	4,0 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des dépôts de surface qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	7,5 %	3,4 %	6,9 %	4,8 %	3,2 %

d) Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord

Dépôt de surface		Toutes UA	086-63	086-64	086-65	086-66
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié	27,7 %	2,6 %	6,0 %	14,5 %	36,5 %
4GA	Dépôt lacustre, glaciolacustre (faciès d'eau profonde)	26,8 %	36,9 %	56,8 %	56,3 %	29,5 %
7T	Dépôt organique, organique mince	13,0 %	25,3 %	22,8 %	12,4 %	11,1 %
1AY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	9,9 %	2,4 %	5,6 %	6,9 %	13,1 %
1AM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	3,7 %	2,8 %	3,5 %	4,0 %	3,2 %
2A	Dépôt fluvioglaciaire, juxtaglaciaire	3,6 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
7E	Dépôt organique, organique épais	2,7 %	6,4 %	2,6 %	< 2 %	< 2 %
1AA	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till à matrice argileuse	2,6 %	16,3 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
4GS	Dépôt lacustre, glaciolacustre (faciès d'eau peu profonde)	2,5 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
R1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 0 à 50 cm avec affleurements rocheux fréquents	< 2 %	2,1 %	< 2 %	3,5 %	< 2 %
1BP	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine de décrépitude	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
2BE	Dépôt fluvioglaciaire, proglaciaire, épandage	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1BG	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine de De Geer	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1BD	Dépôt glaciaire, avec morphologie, drumlins et drumlinoïdes	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1BI	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine interlobaire	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1AAY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till à matrice argileuse, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
1AAM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till à matrice argileuse, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des dépôts de surface qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	7,5 %	5,2 %	2,8 %	2,5 %	6,8 %

2.5 PROFIL DES RESSOURCES

L'ensemble des ressources de la forêt favorise une utilisation polyvalente du territoire et contribue à la diversification des activités économiques. Les forêts se modifient continuellement à la suite de perturbations naturelles et des interventions humaines qui façonnent les écosystèmes forestiers.

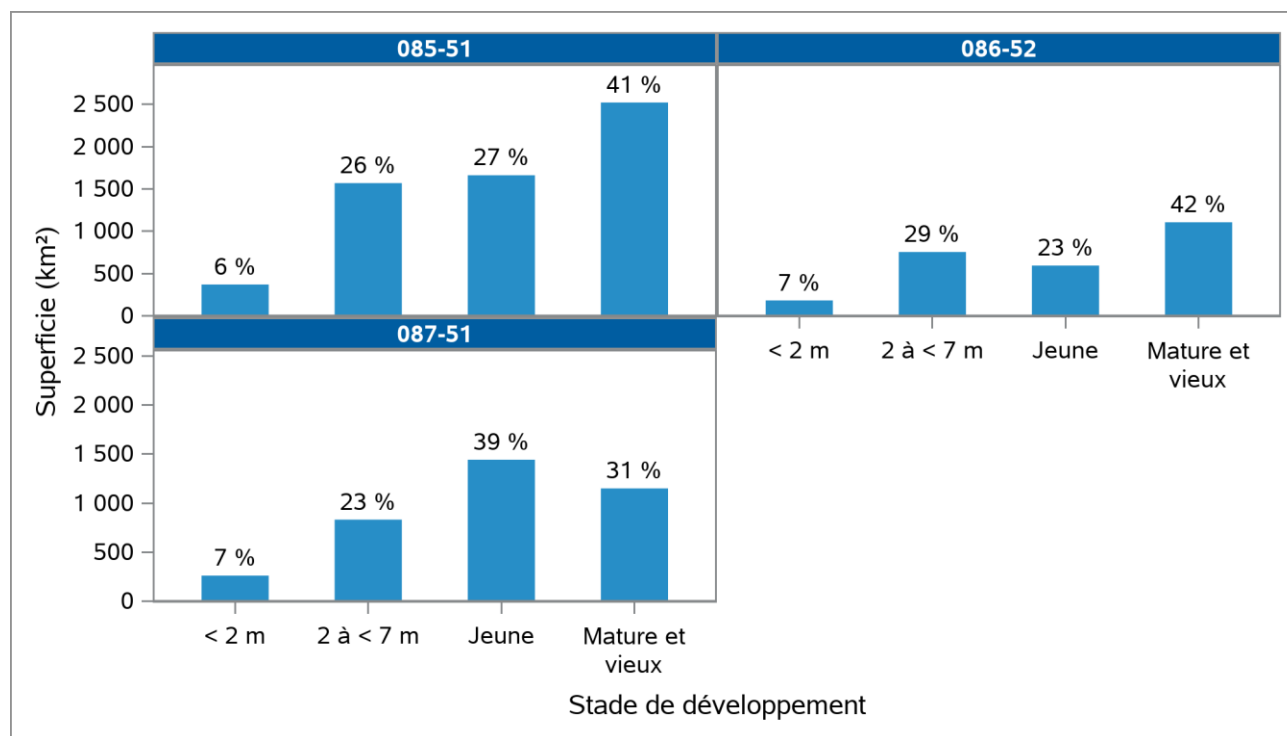
2.5.1 RESSOURCES LIGNEUSES

La composition forestière est un élément déterminant dans le choix des stratégies d'aménagement forestier; la répartition des différents types de couverts forestiers ainsi que leurs stades de développement illustrent certains défis d'aménagement intégré et de recherche de synergie.

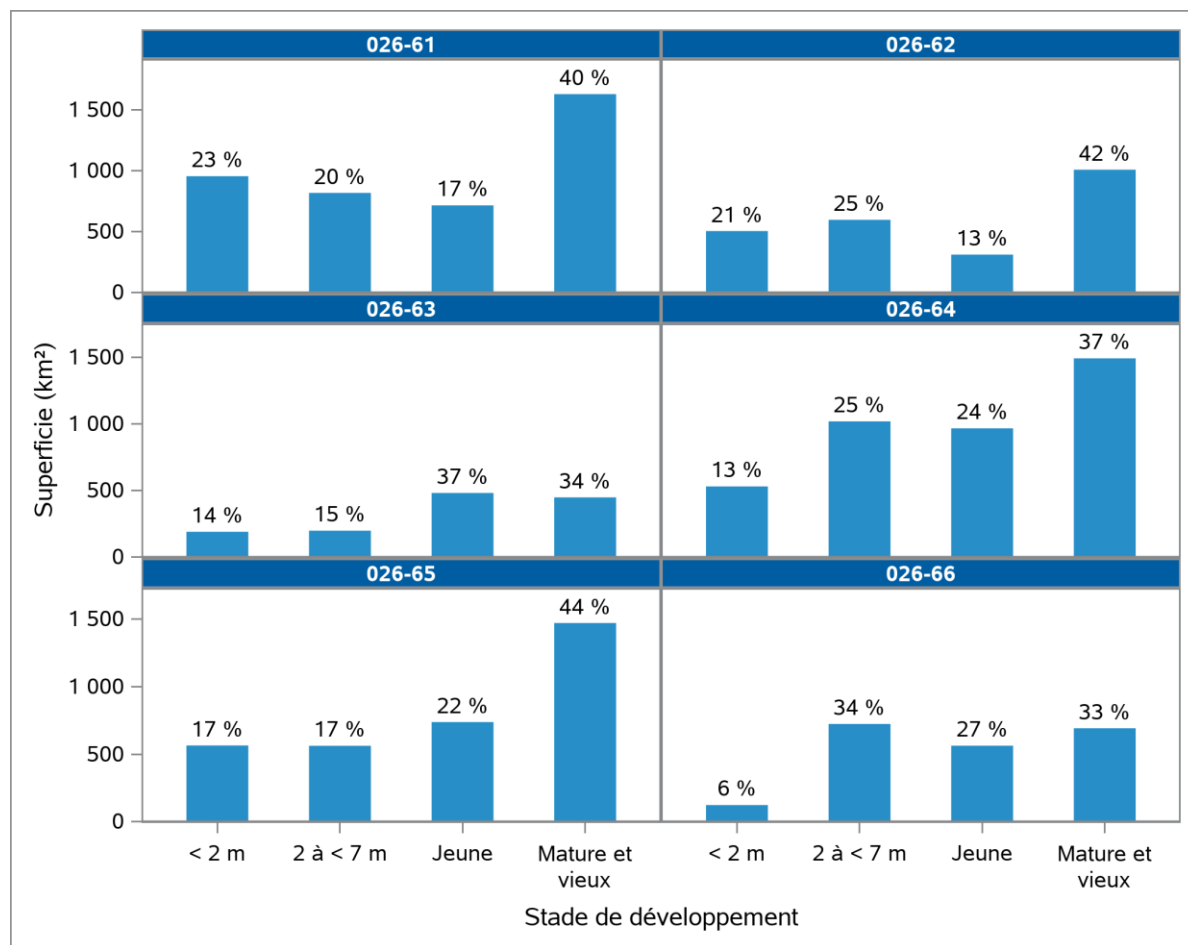
2.5.1.1 Stades de développement

La proportion qu'occupe chaque stade de développement renseigne sur le degré de maturité de la forêt et son évolution. Selon son origine, sa hauteur et son accroissement, un peuplement forestier peut être considéré en voie de régénération (< 2 m), en régénération (de 2 à 7 m), jeune (> 7 m, n'ayant pas atteint la maturité), mature et vieux.

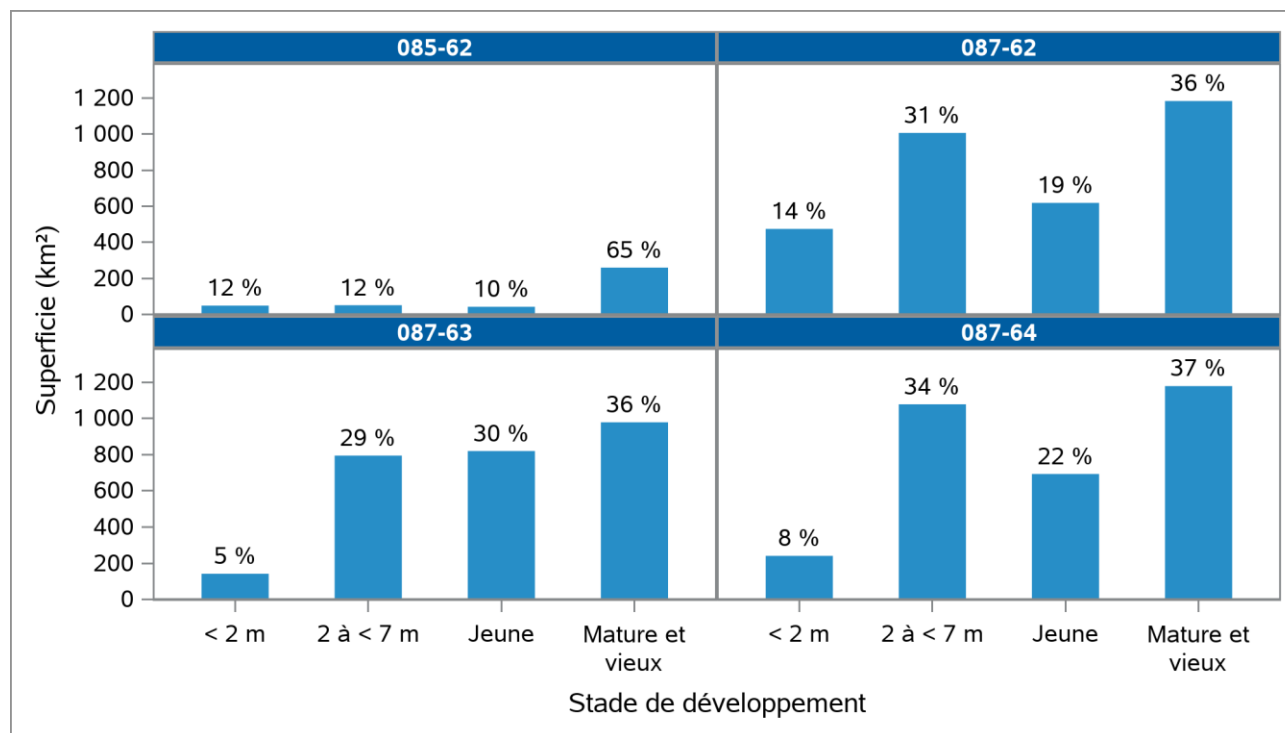
a) Régime standard



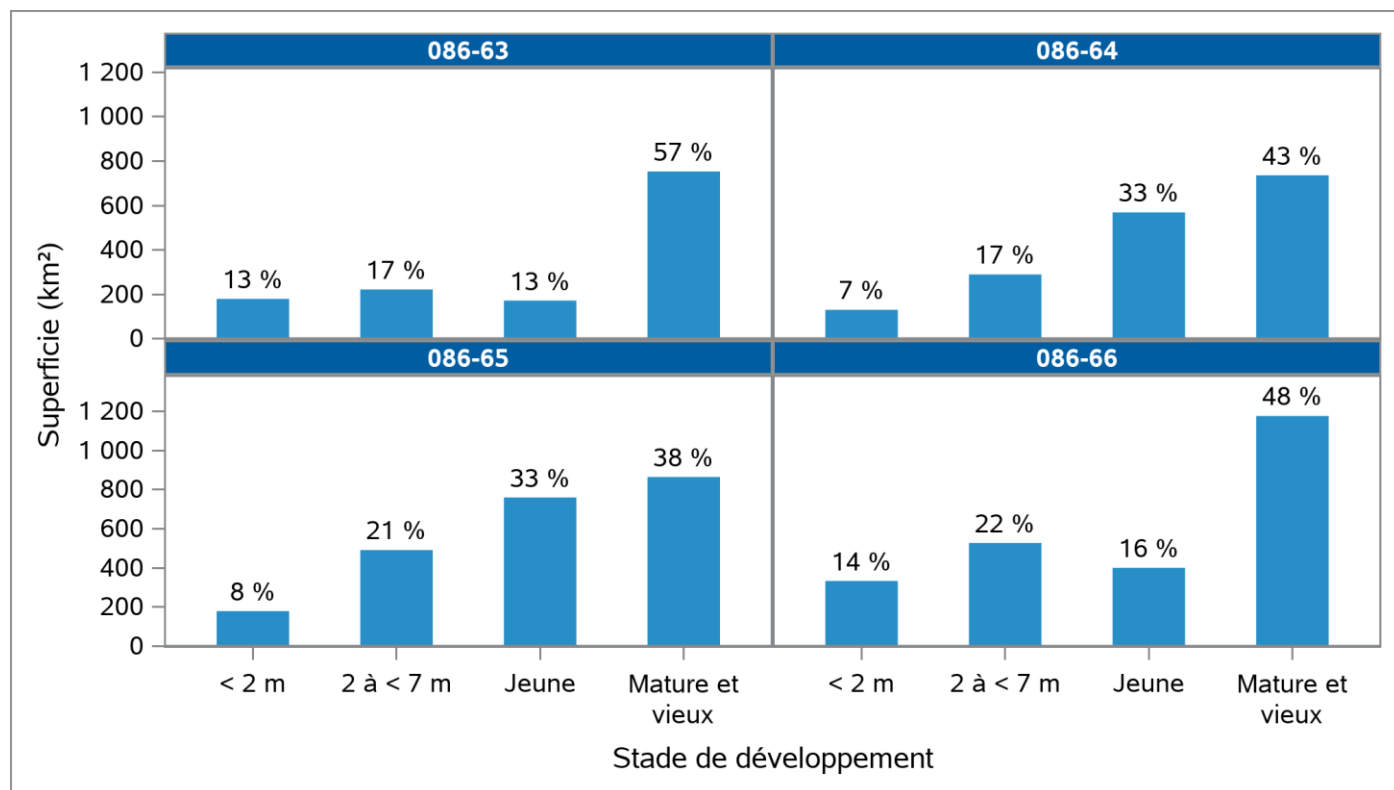
b) Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau



c) Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon



d) Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord



Description des stades de développement :

- < 2 m Forêt en voie de régénération de moins de 2 m de hauteur et dont le type de couvert est indéterminé
- 2 à < 7 m Forêt régénérée dont la hauteur est entre 2 m et moins de 7 m
- Jeune Forêt de 7 m et plus de hauteur dont l'accroissement annuel moyen augmente
- Mature et vieux Forêt de 7 m et plus de hauteur dont l'accroissement annuel diminue ou est négatif

Figure 4 : Répartition des stades de développement par UA

2.5.1.2 Classe d'âge

La classe d'âge d'un peuplement dénote deux caractéristiques, soit la structure du peuplement et l'âge des arbres qui le composent. En effet, la structure des peuplements peut être régulière (un seul étage), irrégulière (plusieurs hauteurs de tiges) ou étagée (deux étages distincts). En structure régulière, les peuplements constitués d'arbres dont la différence d'âge n'excède pas 20 ans sont dits « équiennes », et des classes d'âge (10 ans, 30 ans, 50 ans, etc.) sont utilisées. Les peuplements constitués d'arbres répartis dans plusieurs classes d'âge sont dits « inéquiennes ». Les peuplements irréguliers et inéquiennes sont divisés en jeunes (≤ 80 ans) et vieux (> 80 ans).

TABLEAU 13 : SUPERFICIE DES CLASSES D'ÂGE PAR UA

a) Régime standard

Classe d'âge		085-51		086-52		087-51	
Code	Nom	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)
<Nul>	En voie de régénération	317	5,2 %	133	5,1 %	216	5,9 %
10	Moins de 21 ans	781	12,8 %	465	17,7 %	618	16,8 %
30	21 à 40 ans	1 652	27,0 %	818	31,2 %	1 154	31,4 %
50	41 à 60 ans	412	6,7 %	55	2,1 %	263	7,2 %
70	61 à 80 ans	588	9,6 %	81	3,1 %	402	11,0 %
90	81 à 100 ans	698	11,4 %	672	25,6 %	590	16,1 %
120	Plus de 100 ans	1 274	20,9 %	332	12,7 %	187	5,1 %
JIN	Jeune inéquienne	20	0,3 %	4	0,2 %	37	1,0 %
VIN	Vieux inéquienne	67	1,1 %	14	0,5 %	105	2,9 %
JIR	Jeune irrégulier	48	0,8 %	4	0,2 %	27	0,7 %
VIR	Vieux irrégulier	252	4,1 %	45	1,7 %	73	2,0 %

b) Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau

Classe d'âge		026-61		026-62		026-63		026-64		026-65		026-66	
Code	Nom	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)
<Nul>	En voie de régénération	911	22,2 %	464	19,2 %	187	14,3 %	507	12,7 %	550	16,5 %	96	4,6 %
10	Moins de 21 ans	576	14,0 %	271	11,2 %	43	3,3 %	321	8,0 %	135	4,1 %	275	13,2 %
30	21 à 40 ans	462	11,2 %	521	21,6 %	263	20,1 %	1 012	25,3 %	687	20,6 %	687	32,8 %
50	41 à 60 ans	268	6,5 %	73	3,0 %	58	4,5 %	275	6,9 %	81	2,4 %	30	1,4 %
70	61 à 80 ans	263	6,4 %	67	2,8 %	325	24,9 %	363	9,1 %	408	12,3 %	298	14,2 %
90	81 à 100 ans	456	11,1 %	47	2,0 %	166	12,7 %	453	11,3 %	738	22,2 %	131	6,3 %
120	Plus de 100 ans	889	21,6 %	786	32,6 %	168	12,8 %	764	19,1 %	541	16,2 %	366	17,5 %
JIN	Jeune inéquienne	17	0,4 %	12	0,5 %	5	0,4 %	43	1,1 %	12	0,4 %	25	1,2 %
VIN	Vieux inéquienne	103	2,5 %	49	2,0 %	25	1,9 %	84	2,1 %	70	2,1 %	62	3,0 %
JIR	Jeune irrégulier	8	0,2 %	3	0,1 %	4	0,3 %	18	0,4 %	6	0,2 %	13	0,6 %
VIR	Vieux irrégulier	160	3,9 %	121	5,0 %	65	4,9 %	161	4,0 %	101	3,0 %	110	5,3 %

c) Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon

Classe d'âge		085-62		087-62		087-63		087-64	
Code	Nom	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)
<Nul>	En voie de régénération	47	11,9 %	436	13,3 %	113	4,1 %	207	6,5 %
10	Moins de 21 ans	44	11,1 %	770	23,5 %	309	11,3 %	424	13,3 %
30	21 à 40 ans	1	0,3 %	519	15,8 %	1 039	38,1 %	1 080	33,9 %
50	41 à 60 ans	9	2,4 %	67	2,0 %	161	5,9 %	141	4,4 %
70	61 à 80 ans	42	10,6 %	279	8,5 %	93	3,4 %	134	4,2 %
90	81 à 100 ans	51	13,0 %	529	16,2 %	567	20,8 %	501	15,7 %
120	Plus de 100 ans	155	39,1 %	396	12,1 %	271	9,9 %	472	14,8 %
JIN	Jeune inéquienne	0	0,0 %	24	0,7 %	22	0,8 %	13	0,4 %
VIN	Vieux inéquienne	0	0,0 %	84	2,6 %	26	1,0 %	71	2,2 %
JIR	Jeune irrégulier	6	1,4 %	20	0,6 %	24	0,9 %	14	0,4 %
VIR	Vieux irrégulier	40	10,1 %	152	4,6 %	103	3,8 %	127	4,0 %

d) Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord

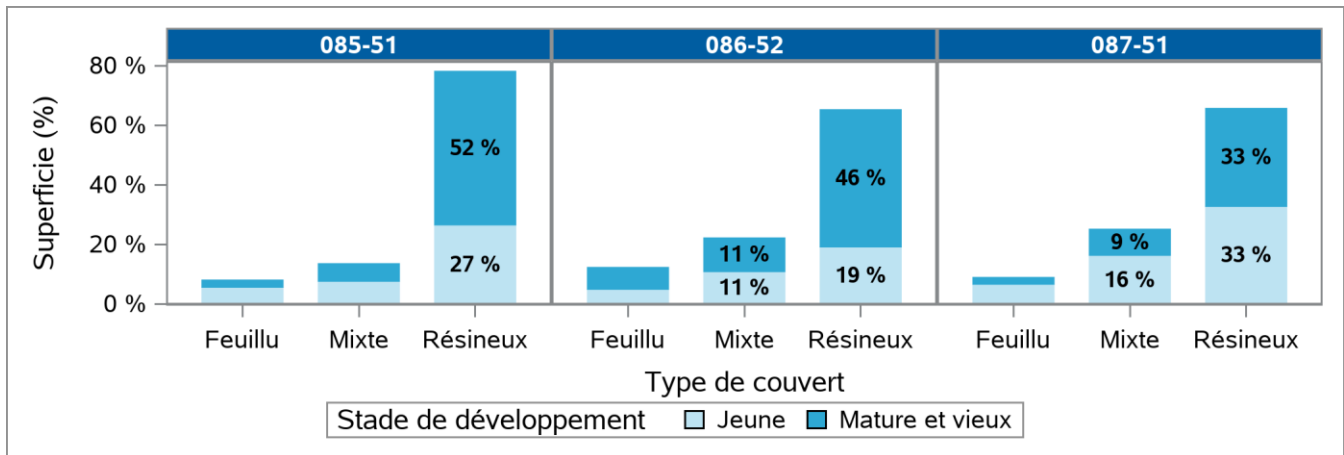
Classe d'âge		086-63		086-64		086-65		086-66		Total UA	
Code	Nom	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)	(km²)	(%)
<Nul>	En voie de régénération	175	13,2 %	123	7,2 %	158	6,9 %	317	13,0 %	4 958	10,5 %
10	Moins de 21 ans	144	10,9 %	163	9,5 %	124	5,4 %	318	13,1 %	5 783	12,3 %
30	21 à 40 ans	79	6,0 %	150	8,7 %	585	25,6 %	283	11,7 %	10 991	23,4 %
50	41 à 60 ans	11	0,8 %	10	0,6 %	67	2,9 %	146	6,0 %	2 125	4,5 %
70	61 à 80 ans	151	11,4 %	551	32,1 %	487	21,3 %	176	7,3 %	4 709	10,0 %
90	81 à 100 ans	132	10,0 %	420	24,4 %	388	17,0 %	341	14,0 %	6 881	14,6 %
120	Plus de 100 ans	536	40,6 %	222	12,9 %	341	14,9 %	657	27,0 %	8 354	17,8 %
JIN	Jeune inéquienne	1	0,1 %	1	0,0 %	18	0,8 %	15	0,6 %	268	0,6 %
VIN	Vieux inéquienne	7	0,5 %	31	1,8 %	71	3,1 %	117	4,8 %	985	2,1 %
JIR	Jeune irrégulier	9	0,7 %	3	0,2 %	10	0,4 %	3	0,1 %	219	0,5 %
VIR	Vieux irrégulier	76	5,7 %	45	2,6 %	38	1,7 %	57	2,3 %	1 724	3,7 %

2.5.1.3 Couvert forestier

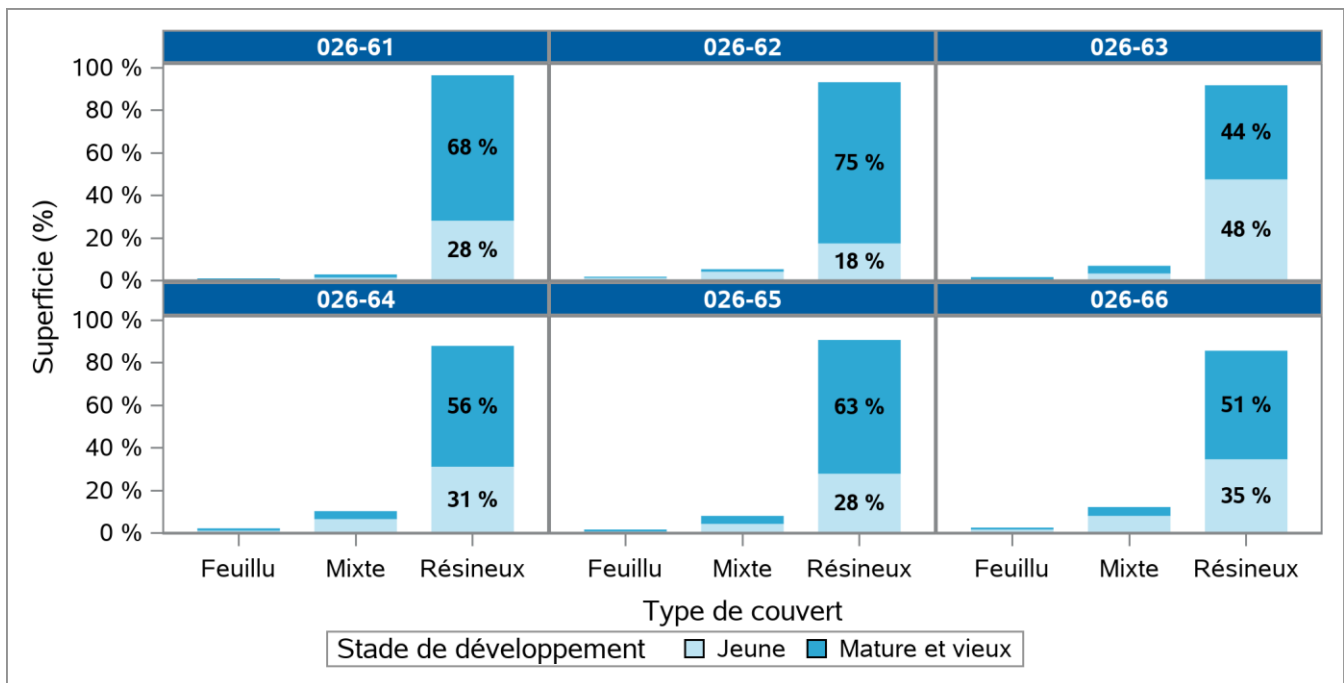
La répartition et l'agencement des différents types de couverts forestiers permettent d'observer les tendances dans la composition régionale de la forêt. La proportion de la surface terrière d'un peuplement occupée par les essences résineuses détermine le type de couvert forestier, soit résineux, mélangé ou feuillu. Le type de couvert est résineux lorsque la surface terrière occupée par les essences résineuses est supérieure à 75 % et feuillu lorsqu'elle est inférieure à 25 %. De 25 % à 75 %, le type de couvert est considéré comme mélangé. La surface terrière d'un peuplement est la somme des aires de la découpe des arbres marchands à une hauteur de 1,3 m. Elle est exprimée en mètres carrés.

La figure 5 illustre une forte abondance de forêts à dominance résineuse du sud au nord. Cependant, dans une moindre mesure, une proportion de peuplements mixtes et de peuplements à dominance de feuillus intolérants sont présents dans la plupart des UA de la région.

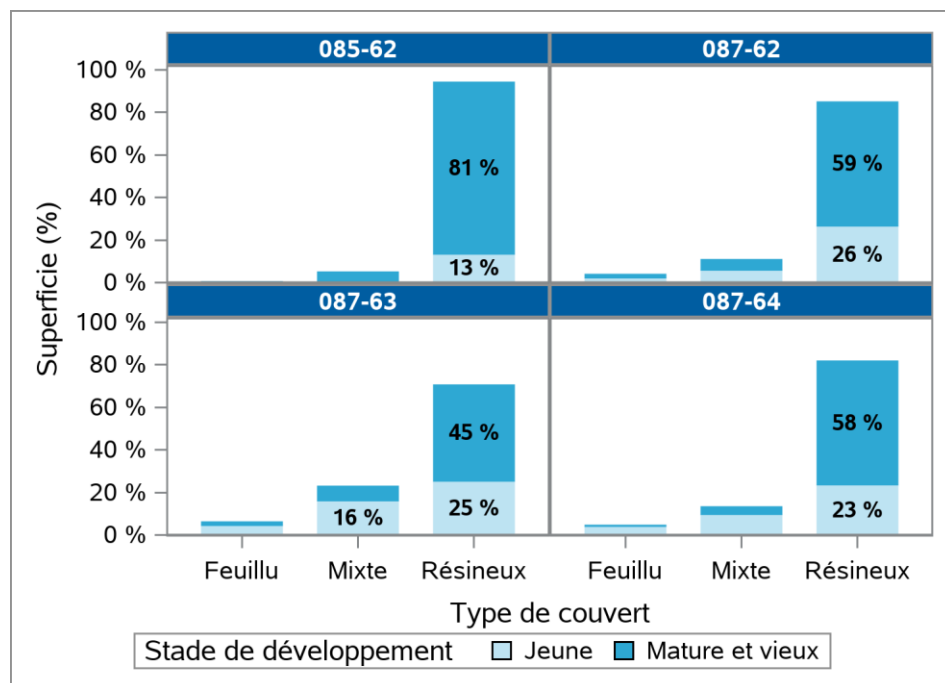
a) Régime standard



b) Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau



c) Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon



d) Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord

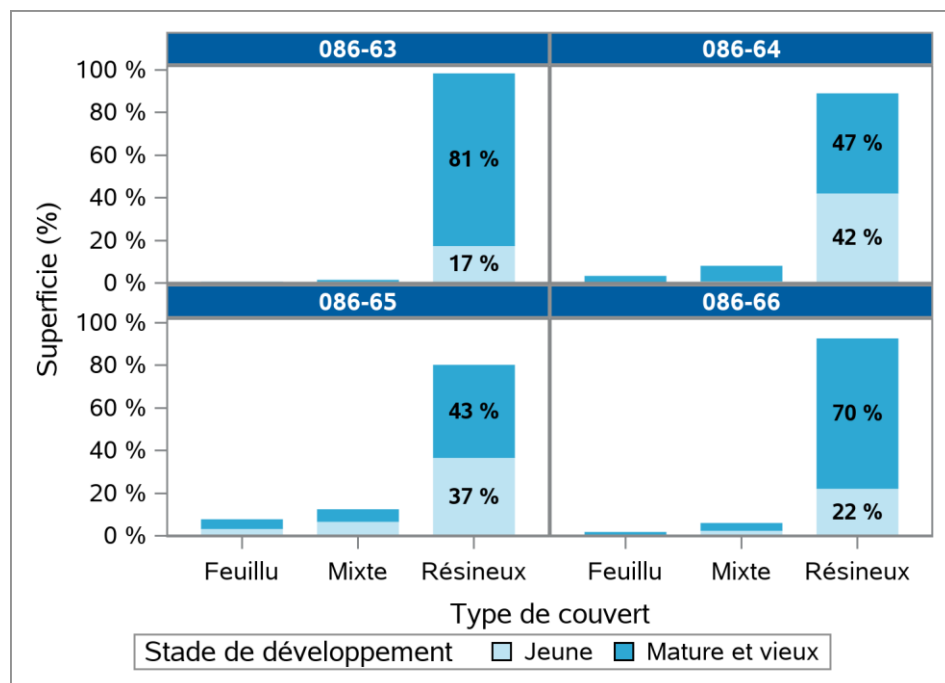
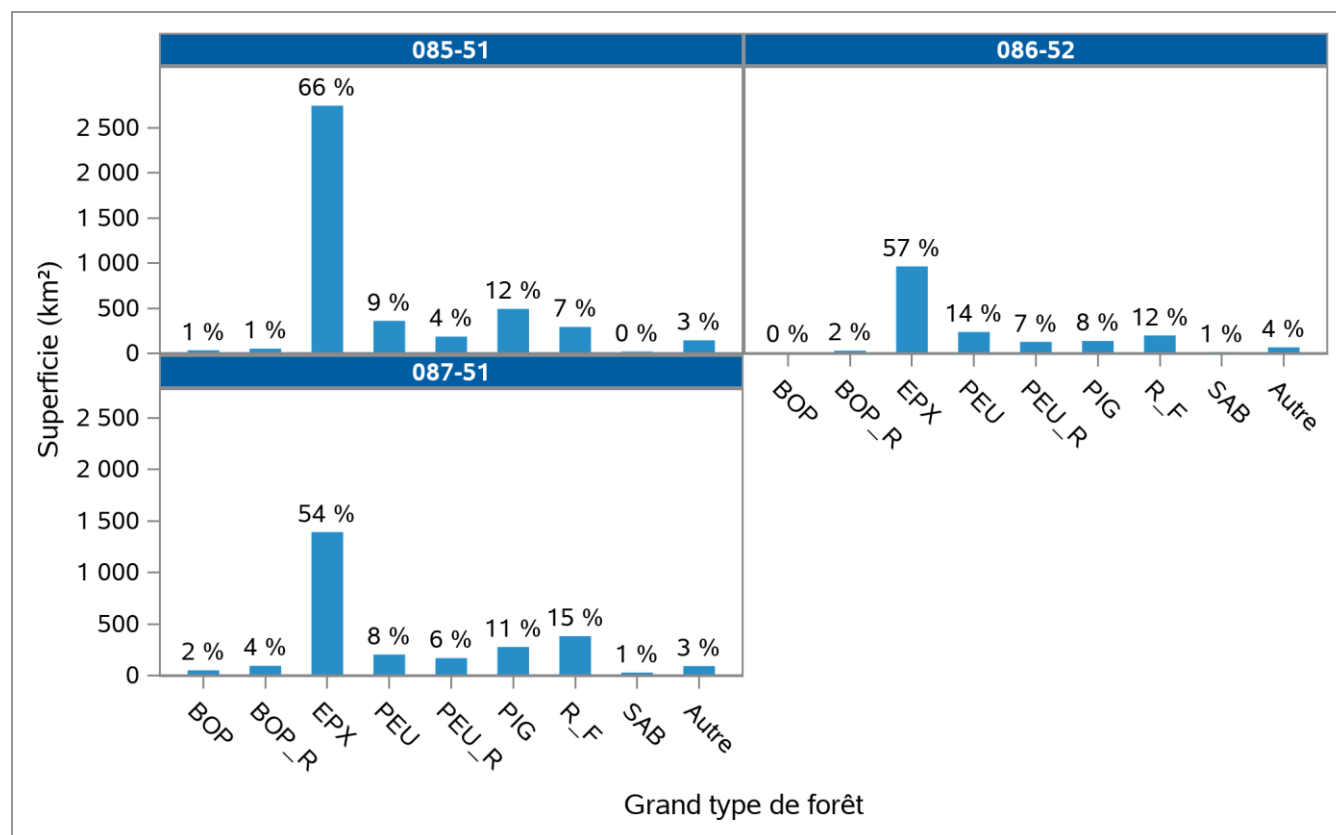


Figure 5 : Répartition des types de couvert et des stades de développement de la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA

2.5.1.4 Type de forêt

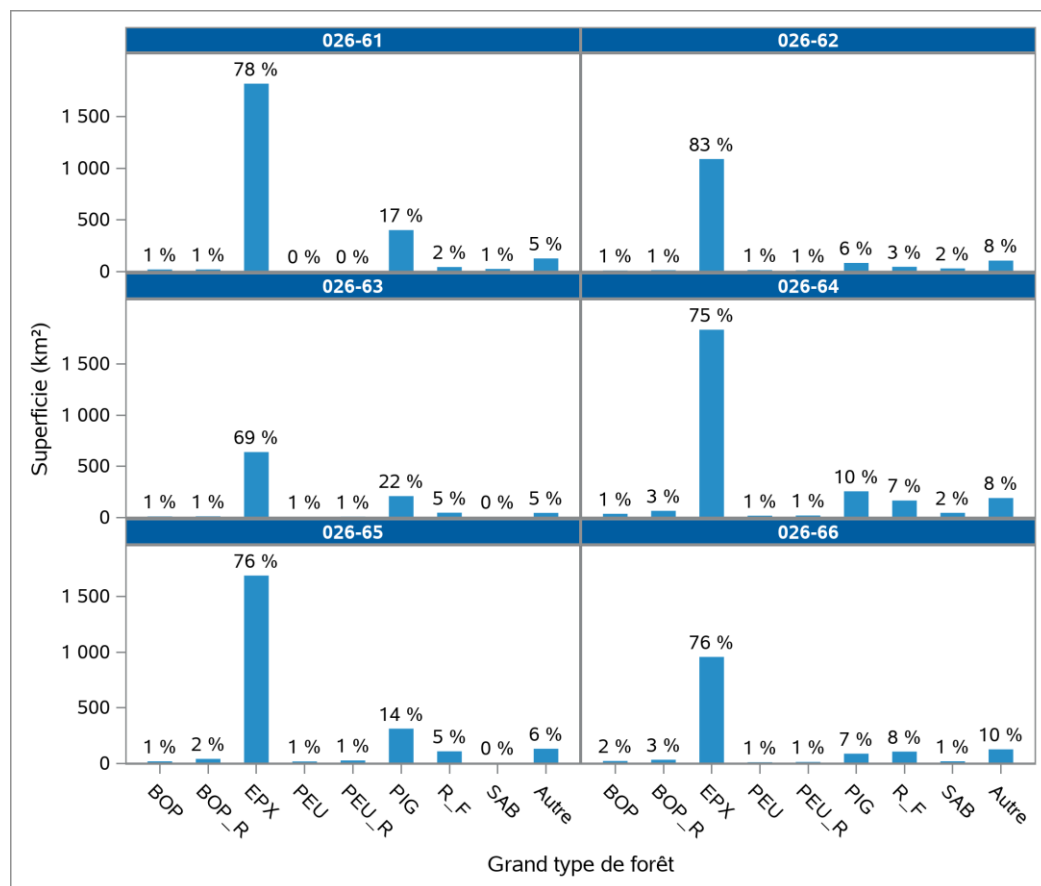
La figure 6 présente la répartition des grands types de forêts¹ du territoire destiné à l'aménagement forestier. Le tableau 14 apporte des précisions supplémentaires sur les types de forêts qui se côtoient. Chaque grand type de forêt se distingue par les essences qui le dominent. Ainsi, ces essences peuvent avoir des usages différents et certaines d'entre elles peuvent poser des difficultés de mise en marché en fonction de la structure industrielle en place.

a) Régime standard

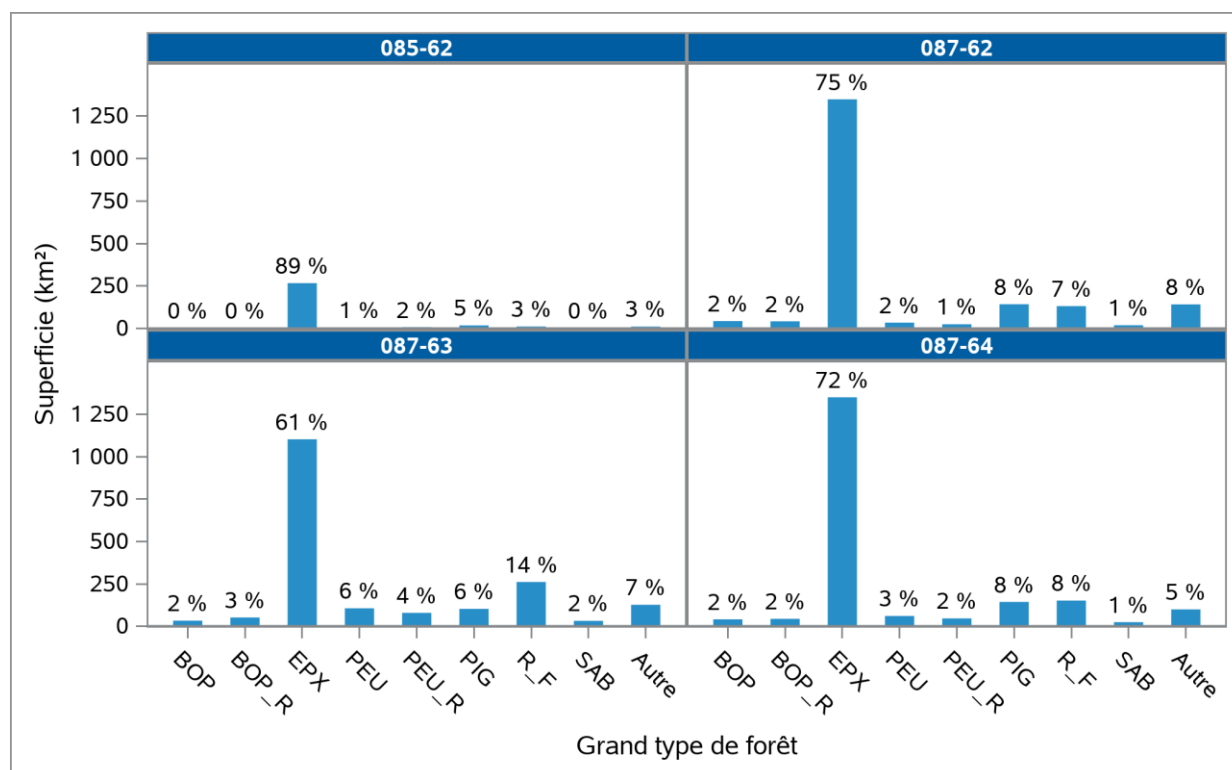


¹ Les grands types de forêts correspondent à un niveau de synthèse des types de forêts. Ces derniers constituent un regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ces regroupements sont définis par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

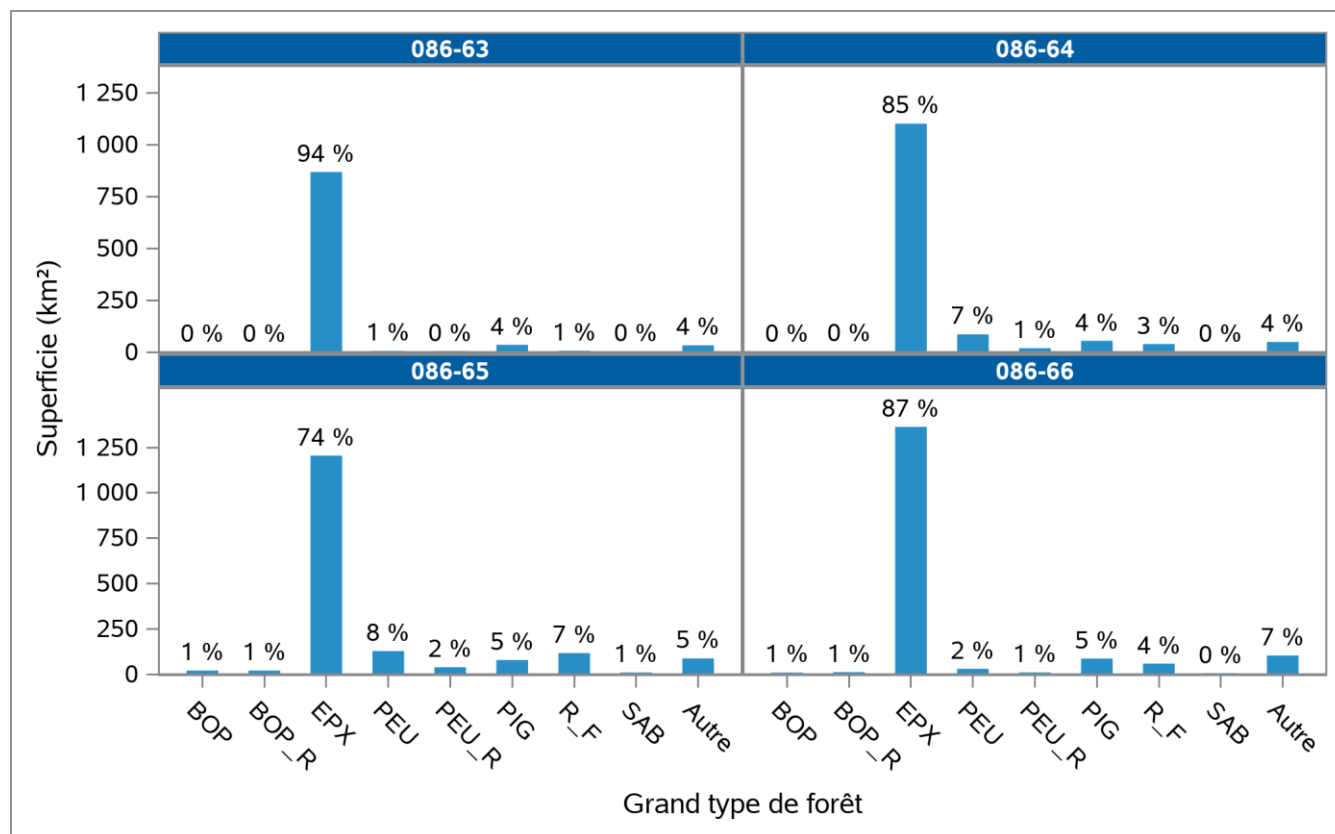
b) Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau



c) Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon



d) Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord



Description des grands types de forêts :

BOP Bétulaies blanches

BOP_R Bétulaies blanches à résineux

EPX Pessières

PEU Peupleraies

PEU_R Peupleraies à résineux

PIG Pinèdes grises

R_F Résineux à feuillus

SAB Sapinières

Autre L'ensemble des grands types de forêts qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA

Figure 6 : Répartition des grands types de forêts dans la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA

TABLEAU 14 : RÉPARTITION DES TYPES DE FORÊTS DANS LA FORÊT DE 7 M ET PLUS DE HAUTEUR PAR UA

a) Régime standard

Type de forêt*		Toutes UA	085-51	086-52	087-51
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)
Ep	Pessières	59,5 %	54,9 %	47,4 %	39,3 %
EpRx	Pessières à résineux	12,5 %	10,8 %	9,2 %	14,4 %
Pg	Pinèdes grises	4,9 %	6,6 %	4,5 %	4,7 %
EpFx	Pessières à feuillus	4,7 %	4,3 %	6,9 %	8,1 %
PgRx	Pinèdes grises à résineux	4,6 %	5,1 %	3,4 %	5,8 %
PeFx	Peupleraies à feuillus	4,3 %	8,5 %	13,8 %	7,8 %
PeRx	Peupleraies à résineux	2,5 %	4,4 %	7,3 %	6,4 %
BpRx	Bétulaies blanches à résineux	< 2 %	< 2 %	< 2 %	3,5 %
SbFx	Sapinières à feuillus	< 2 %	< 2 %	< 2 %	3,7 %
PgFx	Pinèdes grises à feuillus	< 2 %	2,1 %	3,7 %	2,8 %
BpFx	Bétulaies blanches à feuillus	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
SbRx	Sapinières à résineux	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des types de forêts qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	6,8 %	3,4 %	3,7 %	3,4 %

b) Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau

Type de forêt*		Toutes UA	026-61	026-62	026-63	026-64	026-65	026-66
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Ep	Pessières	59,5 %	64,3 %	74,3 %	52,7 %	60,4 %	57,4 %	59,2 %
EpRx	Pessières à résineux	12,5 %	13,3 %	8,4 %	16,2 %	14,2 %	18,9 %	17,2 %
Pg	Pinèdes grises	4,9 %	10,7 %	4,6 %	13,4 %	5,4 %	6,0 %	< 2 %
EpFx	Pessières à feuillus	4,7 %	< 2 %	2,6 %	4,0 %	4,8 %	3,6 %	6,2 %
PgRx	Pinèdes grises à résineux	4,6 %	6,4 %	< 2 %	9,0 %	4,9 %	8,1 %	4,9 %
PeFx	Peupleraies à feuillus	4,3 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
PeRx	Peupleraies à résineux	2,5 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
BpRx	Bétulaies blanches à résineux	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	2,6 %	< 2 %	2,6 %
SbFx	Sapinières à feuillus	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
PgFx	Pinèdes grises à feuillus	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
BpFx	Bétulaies blanches à feuillus	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
SbRx	Sapinières à résineux	< 2 %	< 2 %	2,2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des types de forêts qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	6,8 %	5,4 %	7,9 %	4,7 %	7,7 %	5,9 %	10,0 %

* Regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ce regroupement est défini par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

c) Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon

Type de forêt*		Toutes UA	085-62	087-62	087-63	087-64
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Ep	Pessières	59,5 %	79,1 %	60,0 %	47,4 %	60,2 %
EpRx	Pessières à résineux	12,5 %	9,6 %	15,0 %	13,9 %	12,0 %
Pg	Pinèdes grises	4,9 %	2,8 %	2,7 %	2,4 %	4,6 %
EpFx	Pessières à feuillus	4,7 %	2,9 %	4,9 %	9,3 %	5,2 %
PgRx	Pinèdes grises à résineux	4,6 %	2,5 %	5,1 %	3,2 %	3,0 %
PeFx	Peupleraies à feuillus	4,3 %	< 2 %	< 2 %	5,8 %	3,1 %
PeRx	Peupleraies à résineux	2,5 %	< 2 %	< 2 %	4,3 %	2,4 %
BpRx	Bétulaies blanches à résineux	< 2 %	< 2 %	2,2 %	2,8 %	2,2 %
SbFx	Sapinières à feuillus	< 2 %	< 2 %	< 2 %	4,0 %	< 2 %
PgFx	Pinèdes grises à feuillus	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
BpFx	Bétulaies blanches à feuillus	< 2 %	< 2 %	2,3 %	< 2 %	2,1 %
SbRx	Sapinières à résineux	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des types de forêts qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	6,8 %	3,0 %	7,8 %	6,9 %	5,2 %

d) Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord

Type de forêt*		Toutes UA	086-63	086-64	086-65	086-66
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Ep	Pessières	59,5 %	89,8 %	77,5 %	65,4 %	75,1 %
EpRx	Pessières à résineux	12,5 %	4,4 %	7,0 %	8,9 %	11,5 %
Pg	Pinèdes grises	4,9 %	2,3 %	< 2 %	2,2 %	< 2 %
EpFx	Pessières à feuillus	4,7 %	< 2 %	2,5 %	5,3 %	3,3 %
PgRx	Pinèdes grises à résineux	4,6 %	< 2 %	2,7 %	2,6 %	3,5 %
PeFx	Peupleraies à feuillus	4,3 %	< 2 %	6,5 %	7,9 %	< 2 %
PeRx	Peupleraies à résineux	2,5 %	< 2 %	< 2 %	2,4 %	< 2 %
BpRx	Bétulaies blanches à résineux	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
SbFx	Sapinières à feuillus	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
PgFx	Pinèdes grises à feuillus	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
BpFx	Bétulaies blanches à feuillus	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
SbRx	Sapinières à résineux	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
Rare	L'ensemble des types de forêts qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	6,8 %	3,5 %	3,7 %	5,4 %	6,5 %

* Regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ce regroupement est défini par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

Les grands types de forêts orientent la récolte pour l’approvisionnement des usines. On observe que les types les plus importants en région sont les pessières et les pessières à résineux qui occupent 72 % des peuplements de plus de 7 m.

2.5.1.5 Volume marchand brut sur pied par essence et par type de couvert

Une tige est considérée comme marchande lorsqu’elle atteint un diamètre avec écorce de 9,1 cm à hauteur de poitrine, soit environ 1,3 m à partir de la plus haute racine. Le volume marchand brut d’un peuplement forestier peut être estimé à partir des variables de hauteur et de diamètre des essences qui le compose. Il correspond au volume compris entre le diamètre à hauteur de souche (soit à 15 cm au-dessus du plus haut niveau du sol) et le diamètre minimum d’utilisation de 9,1 cm. Il faut savoir que le volume marchand brut ne correspond pas au volume marchand net qui comporte une réduction du volume de la carie, des défauts ou des parties inutilisables.

L’évaluation des volumes sur pied à partir des données de l’inventaire forestier donne un tableau du potentiel de production des superficies destinées à l’aménagement forestier. Ces volumes ne tiennent pas compte des objectifs provinciaux, régionaux et locaux d’aménagement durable des forêts, il ne représente donc pas le volume actuellement disponible pour la récolte, lequel est déterminé par la possibilité forestière.

TABLEAU 15 : VOLUME MARCHAND BRUT MOYEN ET STOCK TOTAL PAR TYPE D’ESSENCE ET PAR UA

Territoire		Essence	Volume marchand brut		
UA	Superficie* (ha)	Type	Moyen (m³/ha)	Total (m³)	% dans l’UA
026-61	234 260	Feuille	1,2	272 817	1,8 %
		Résineux	62,8	14 703 932	98,2 %
			63,9	14 976 749	100,0 %
026-62	131 630	Feuille	3,6	469 495	4,7 %
		Résineux	71,6	9 430 307	95,3 %
			75,2	9 899 801	100,0 %
026-63	92 480	Feuille	3,8	348 944	4,8 %
		Résineux	74,7	6 903 645	95,2 %
			78,4	7 252 590	100,0 %
026-64	245 480	Feuille	7,4	1 812 594	8,0 %
		Résineux	85,4	20 964 540	92,0 %
			92,8	22 777 134	100,0 %
026-65	220 620	Feuille	3,8	847 047	4,5 %
		Résineux	82,3	18 158 624	95,5 %
			86,1	19 005 671	100,0 %
026-66	125 060	Feuille	5,2	655 147	5,4 %
		Résineux	92,3	11 541 083	94,6 %
			97,5	12 196 230	100,0 %

* Arbres de 7 m et plus de hauteur seulement, le volume n’étant pas évalué dans la forêt de moins de 7 m

Territoire		Essence	Volume marchand brut		
UA	Superficie* (ha)	Type	Moyen (m³/ha)	Total (m³)	% dans l'UA
085-51	417 600	Feuille	16,6	6 949 676	19,4 %
		Résineux	69,2	28 892 127	80,6 %
			85,8	35 841 804	100,0 %
085-62	29 860	Feuille	4,8	142 768	6,6 %
		Résineux	67,3	2 009 207	93,4 %
			72,1	2 151 976	100,0 %
086-52	169 290	Feuille	39,8	6 745 205	34,8 %
		Résineux	74,8	12 655 476	65,2 %
			114,6	19 400 681	100,0 %
086-63	92 180	Feuille	1,6	146 888	2,9 %
		Résineux	54,1	4 987 448	97,1 %
			55,7	5 134 336	100,0 %
086-64	130 190	Feuille	16,2	2 112 212	14,0 %
		Résineux	100,1	13 028 513	86,0 %
			116,3	15 140 725	100,0 %
086-65	162 060	Feuille	18,0	2 919 463	16,4 %
		Résineux	92,0	14 915 687	83,6 %
			110,1	17 835 151	100,0 %
086-66	157 260	Feuille	3,6	566 380	4,4 %
		Résineux	78,9	12 400 974	95,6 %
			82,5	12 967 354	100,0 %
087-51	258 570	Feuille	24,1	6 226 379	20,4 %
		Résineux	93,8	24 250 679	79,6 %
			117,9	30 477 058	100,0 %
087-62	179 820	Feuille	7,1	1 267 870	6,9 %
		Résineux	95,3	17 129 869	93,1 %
			102,3	18 397 738	100,0 %
087-63	179 590	Feuille	22,8	4 100 124	18,8 %
		Résineux	98,3	17 653 771	81,2 %
			121,1	21 753 895	100,0 %
087-64	186 900	Feuille	9,1	1 703 601	9,7 %
		Résineux	84,7	15 829 560	90,3 %
			93,8	17 533 161	100,0 %
Stock total toutes UA : 282 742 053 m³					

* Arbres de 7 m et plus de hauteur seulement, le volume n'étant pas évalué dans la forêt de moins de 7 m

TABLEAU 16 : VOLUMES MARCHANDS BRUTS DES PRINCIPALES ESSENCES PAR UA
a) Régime standard

Essence*	Toutes UA		085-51		086-52		087-51	
	(M³)	(%)	(M³)	(%)	(M³)	(%)	(M³)	(%)
Épinette noire	187 231 200	64,8 %	20 264 032	53,9 %	9 033 611	45,1 %	15 793 379	50,1 %
Pin gris	34 414 247	11,9 %	5 570 637	14,8 %	2 359 675	11,8 %	4 051 608	12,9 %
Peuplier faux-tremble	28 896 781	10,0 %	6 184 441	16,5 %	6 124 148	30,6 %	4 531 283	14,4 %
Sapin baumier	17 552 075	6,1 %	2 006 037	5,3 %	947 750	4,7 %	3 367 588	10,7 %
Bouleau blanc (à papier)	7 906 554	2,7 %	675 404	< 2 %	301 147	< 2 %	1 684 130	5,3 %
Mélèze laricin	3 497 248	< 2 %	614 180	< 2 %	244 747	< 2 %	545 202	< 2 %
Épinette blanche	2 666 653	< 2 %	437 190	< 2 %	69 686	< 2 %	492 565	< 2 %
Total feuillus < 2 %	483 275	< 2 %	765 235	2,0 %	621 056	3,1 %	10 966	< 2 %
Total résineux < 2 %	6 257 920	2,2 %	1 051 421	2,8 %	314 441	< 2 %	1 038 103	3,3 %

b) Régime adapté - unité de gestion de Chibougamau

Essence*	Toutes UA		026-61		026-62		026-63		026-64	
	(M³)	(%)	(M³)	(%)	(M³)	(%)	(M³)	(%)	(M³)	(%)
Épinette noire	187 231 200	64,8 %	11 090 497	72,1 %	7 627 581	76,0 %	4 945 516	66,0 %	16 102 763	69,3 %
Pin gris	34 414 247	11,9 %	1 884 825	12,3 %	438 755	4,4 %	1 864 110	24,9 %	2 864 292	12,3 %
Peuplier faux-tremble	28 896 781	10,0 %	52 044	< 2 %	222 139	2,2 %	143 746	< 2 %	926 351	4,0 %
Sapin baumier	17 552 075	6,1 %	1 604 105	10,4 %	1 223 785	12,2 %	81 690	< 2 %	1 458 397	6,3 %
Bouleau blanc (à papier)	7 906 554	2,7 %	220 773	< 2 %	246 878	2,5 %	205 198	2,7 %	886 175	3,8 %
Mélèze laricin	3 497 248	< 2 %	87 048	< 2 %	50 217	< 2 %	7 787	< 2 %	188 529	< 2 %
Épinette blanche	2 666 653	< 2 %	37 409	< 2 %	89 940	< 2 %	4 542	< 2 %	259 496	< 2 %
Total feuillus < 2 %	483 275	< 2 %	272 817	< 2 %	477	< 2 %	143 746	< 2 %	67	< 2 %
Total résineux < 2 %	6 257 920	2,2 %	124 504	< 2 %	140 186	< 2 %	94 019	< 2 %	539 088	2,3 %

* Seules les essences dont le stock représente au moins 2 % du stock toutes essences dans au moins une UA de la région sont présentées. Les valeurs « Total < 2 % » pour les résineux et feuillus regroupent toutes les autres essences, mais aussi celles présentées lorsqu'elles représentent moins de 2 % du stock total de l'UA.

Essence*	026-65		026-66	
	(M³)	(%)	(M³)	(%)
Épinette noire	14 343 675	73,6 %	14 343 675	73,6 %
Pin gris	3 212 627	16,5 %	3 212 627	16,5 %
Peuplier faux-tremble	540 430	2,8 %	540 430	2,8 %
Sapin baumier	414 039	2,1 %	414 039	2,1 %
Bouleau blanc (à papier)	306 596	< 2 %	306 596	< 2 %
Mélèze laricin	131 838	< 2 %	131 838	< 2 %
Épinette blanche	56 235	< 2 %	56 235	< 2 %
Total feuillus < 2 %	306 617	< 2 %	306 617	< 2 %
Total résineux < 2 %	188 283	< 2 %	188 283	< 2 %

c) Régime adapté - unités de gestion de Mont-Plamondon et de Quévillon

Essence*	Toutes UA		085-62		087-62		087-63		087-64	
	(M³)	(%)	(M³)	(%)	(M³)	(%)	(M³)	(%)	(M³)	(%)
Épinette noire	187 231 200	64,8 %	1 732 093	78,2 %	12 730 297	69,0 %	12 897 864	58,2 %	12 831 436	71,8 %
Pin gris	34 414 247	11,9 %	183 447	8,3 %	2 890 400	15,7 %	1 545 135	7,0 %	1 739 531	9,7 %
Peuplier faux-tremble	28 896 781	10,0 %	108 433	4,9 %	444 561	2,4 %	3 309 313	14,9 %	1 069 005	6,0 %
Sapin baumier	17 552 075	6,1 %	23 929	< 2 %	1 052 226	5,7 %	2 345 034	10,6 %	931 036	5,2 %
Bouleau blanc (à papier)	7 906 554	2,7 %	26 136	< 2 %	802 349	4,4 %	762 690	3,4 %	633 936	3,5 %
Mélèze laricin	3 497 248	< 2 %	55 897	2,5 %	46 002	< 2 %	441 972	< 2 %	213 147	< 2 %
Épinette blanche	2 666 653	< 2 %	13 840	< 2 %	410 695	2,2 %	423 765	< 2 %	114 411	< 2 %
Total feuillus < 2 %	483 275	< 2 %	34 336	< 2 %	20 960	< 2 %	28 121	< 2 %	660	< 2 %
Total résineux < 2 %	6 257 920	2,2 %	37 769	< 2 %	46 250	< 2 %	423 765	< 2 %	327 558	< 2 %

* Seules les essences dont le stock représente au moins 2 % du stock toutes essences dans au moins une UA de la région sont présentées. Les valeurs « Total < 2 % » pour les résineux et feuillus regroupent toutes les autres essences, mais aussi celles présentées lorsqu'elles représentent moins de 2 % du stock total de l'UA.

d) Régime adapté - unité de gestion d'Harricana-Nord

Essence*	Toutes UA		086-63		086-64		086-65		086-66	
	(M³)	(%)	(M³)	(%)	(M³)	(%)	(M³)	(%)	(M³)	(%)
Épinette noire	187 231 200	64,8 %	4 618 252	88,9 %	11 717 116	74,4 %	12 131 721	65,8 %	10 562 973	78,6 %
Pin gris	34 414 247	11,9 %	225 603	4,3 %	849 333	5,4 %	1 691 340	9,2 %	1 131 564	8,4 %
Peuplier faux-tremble	28 896 781	10,0 %	122 271	2,4 %	1 972 111	12,5 %	2 585 389	14,0 %	325 533	2,4 %
Sapin baumier	17 552 075	6,1 %	32 641	< 2 %	189 976	< 2 %	827 726	4,5 %	475 431	3,5 %
Bouleau blanc (à papier)	7 906 554	2,7 %	24 617	< 2 %	140 077	< 2 %	334 073	< 2 %	240 847	< 2 %
Mélèze laricin	3 497 248	< 2 %	109 471	2,1 %	270 302	< 2 %	199 520	< 2 %	219 348	< 2 %
Épinette blanche	2 666 653	< 2 %	1 481	< 2 %	1 787	< 2 %	65 380	< 2 %	11 659	< 2 %
Total feuillus < 2 %	483 275	< 2 %	24 617	< 2 %	140 101	< 2 %	334 074	< 2 %	240 847	< 2 %
Total résineux < 2 %	6 257 920	2,2 %	34 122	< 2 %	462 064	2,9 %	264 900	< 2 %	231 007	< 2 %
Stock total toutes essences : 282 742 053 m³										

* Seules les essences dont le stock représente au moins 2 % du stock toutes essences dans au moins une UA de la région sont présentées. Les valeurs « Total < 2 % » pour les résineux et feuillus regroupent toutes les autres essences, mais aussi celles présentées lorsqu'elles représentent moins de 2 % du stock total de l'UA.

2.5.1.6 Précision sur les données sources

Les tableaux et les figures présentés dans les modules « Description du territoire public » et « Profil des ressources » ont été réalisés à partir d'un ensemble de données écoforestières, écologiques et territoriales. Elles ont été amalgamées pour l'ensemble de la province afin de permettre la compilation de différents bilans de superficies ou d'autres résultats pour chaque région. Le travail s'est effectué au cours de l'automne 2021. Les versions les plus récentes des données alors disponibles ont été utilisées. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

2.5.2 PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les produits forestiers non ligneux (PFNL) comme des « produits d'origine biologique tirés des forêts, autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et d'arbres hors forêts » (FAO, 2013). L'éventail des PFNL est très diversifié et ils peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- Produits alimentaires
 - Produits de l'érable
 - Fruits sauvages
 - Champignons sauvages
 - Plantes indigènes, dont le thé du Labrador
- Produits ornementaux
 - Différentes espèces horticoles issues d'espèces sauvages (tels les cèdres et les érables)
 - Produits à vocation décorative ou artistique comme les arbres et les couronnes de Noël, les fleurs et le feuillage utilisés par les fleuristes (p. ex., la gaulthérie shallon, les fougères)
 - Produits du bois spécialisés et les sculptures en bois (p. ex. l'utilisation d'écorce et du bois pour la fabrication de canots d'écorce, de paniers et de raquettes)
- Substances extraites de plantes forestières
 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène personnelle (p. ex., paclitaxel, extrait de l'if du Canada [sapin traînard])
 - Gomme de sapin
 - Huiles essentielles
 - etc.

Jusqu'à présent, deux PFNL font l'objet d'un encadrement réglementaire par le Ministère. Il s'agit de l'acériculture, de la récolte de l'if du Canada et du thé du Labrador. Selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, un permis d'intervention est nécessaire pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acériques ou encore pour la récolte d'arbustes ou d'arbrisseaux aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois. Un permis d'intervention pour la récolte de thé du Labrador à des fins commerciales est également requis dans le cas d'une entreprise dont l'une des activités économiques consiste à commercialiser des produits issus de cette ressource.

En région, plusieurs initiatives de production de PFNL en forêt publique et privée se sont développées. L'industrie des PFNL est, depuis quelques années, en pleine effervescence et la demande pour ce type de produits semble vouloir suivre cette tendance.

2.5.2.1 Acériculture

Activité héritée des Premières Nations, la production acéricole est une activité économique de premier plan. Le Québec est le plus important producteur de sirop d'érable au monde et, bien que la majorité de cette production se fasse en forêt privée, l'acériculture en forêt publique contribue à ce succès. Pour maintenir ce rôle de chef de file mondial, le MRNF :

- soutient les entreprises et favorise le développement de nouveaux projets d'exploitation acéricole sur des sites adaptés, de façon à assurer une productivité et une résilience accrues dans le temps;
- participe au développement des connaissances acéricoforestières portant sur l'aménagement des érablières à vocation acéricole en forêts publiques et privées.

L'exploitation acéricole en forêt publique doit s'harmoniser avec les multiples activités forestières, dont la récolte de bois, et s'effectuer selon des pratiques éprouvées et basées sur des connaissances scientifiques de pointe afin d'en assurer le maintien à long terme. Il est important de rappeler que le MRNF intervient uniquement dans les érablières situées dans les forêts du domaine de l'État, par la délivrance de permis d'intervention et par la gestion des activités d'aménagement forestier liées à la culture et à l'exploitation des érablières à des fins acéricoles.

2.5.2.2 Récolte de l'if

L'if du Canada, appelé également « sapin traînard » ou « buis », est un arbuste à croissance lente d'une hauteur variant de 30 à 90 cm. L'attrait de l'if du Canada est son grand potentiel de récolte de branches, qui contiennent plusieurs composés diterpéniques (taxanes). Parmi ces composés, le principal est le paclitaxel, utilisé en chimiothérapie. Un demandeur de permis d'intervention doit être titulaire d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation, qui indique la quantité de branches qui peut être récoltée en tonnes métriques vertes (TMV).

2.5.2.3 Bleuetières

Les responsabilités liées à la location de terres du domaine de l'État à des fins industrielles ou commerciales, y compris l'aménagement et l'exploitation d'une bleuetière de bleuets sauvages, sont confiés au ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Toutefois, un permis d'intervention est requis pour la réalisation de travaux d'aménagement agricole, notamment pour le déboisement en vue d'implanter une bleuetière sur des terres publiques.

2.5.2.4 Fruits et plantes comestibles

La framboise, le bleuet, la groseille à grappes (gadelle sauvage), le petit thé des bois, le thé du Labrador, les fleurs d'épilobe, les graines de myrica (myrique baumier), le poivre des dunes (aulne crispé), la chicoutai et les pousses d'épinette font partie des plantes et des fruits ciblés comme produits de vente issus de la forêt. L'Association pour la commercialisation des produits forestiers non ligneux (ACPFNL) regroupe des entreprises, des organismes et des individus qui s'intéressent à la récolte, à la transformation et à la commercialisation des PFNL. La coopérative de solidarité Cultur'Innov tient à jour un répertoire des entreprises du secteur des PFNL, des petits fruits émergents et des noix au Québec.

2.5.3 RESSOURCES FAUNIQUES

La conservation et la mise en valeur des espèces fauniques et de leurs habitats font partie de la mission du MELCCFP. Pour bien gérer les populations visées par la chasse, la pêche et le piégeage au Québec, des plans de gestion de la faune dressant l'état de la situation des principales espèces exploitées et établissant les conditions de leur prélèvement ont été mis en place.

Sur le plan de son portrait faunique en milieu forestier, la région du Nord-du-Québec se caractérise par le faible nombre de territoires structurés visant une gestion faunique précise. Cependant, les deux réserves fauniques du réseau provincial qui se trouvent dans la région occupent des superficies considérables. La réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi et la réserve faunique Assinica se classent respectivement au premier et au troisième rang provincial avec 16 400 km² et 8 885 km². Depuis le 1^{er} avril 2017, et conformément aux dispositions prévues dans La Paix des braves et l'Entente finale de règlement concernant le transfert de certaines terres de Mistissini au gouvernement du Québec, la Corporation Nibiischii, désignée par la Nation crie de Mistissini, est responsable de l'administration et de la gestion de ces deux réserves fauniques.

La pêche sportive est un moteur économique important de la région du Nord-du-Québec. Les espèces qui font l'objet de cette activité, telle que l'omble de fontaine, le touladi, le doré jaune et le grand brochet, orientent fortement les activités de gestion des équipes gouvernementales de gestion de la faune aquatique. Le gouvernement a mis en place des plans de gestion provinciaux spécifiques au doré et au touladi, qui reflètent les particularités régionales du Nord-du-Québec, afin de favoriser une exploitation à long terme. Le prochain plan de gestion, qui cible l'omble de fontaine, est en cours d'élaboration. Par ailleurs, selon les exigences de la CBJNQ, l'esturgeon jaune, le grand corégone, la lotte, le cisco de lac, les laquaiches et meuniers sont des espèces réservées à la récolte autochtone sur la grande majorité du territoire conventionné et doivent être considérés dans un contexte de maintien de la pêche de subsistance, dans les stratégies de conservation, d'aménagement et d'analyse des projets de développement sur le territoire forestier. De plus, compte tenu de sa fragilité et de son statut particulier de protection, tant aux niveaux provincial que fédéral, l'esturgeon jaune, qui est une espèce incontournable dans la culture des Cris, requiert une attention particulière dans l'ensemble des activités d'analyse de projets de développement, de récolte forestière, d'émission de permis scientifiques et de gestion (permis SEG¹), ainsi que dans l'élaboration de projets d'acquisition de connaissances.

Sur le plan régional, certaines espèces de la faune terrestre revêtent une importance sur le plan culturel, économique et de la conservation. L'orignal, espèce prioritaire pour les communautés autochtones, constitue la principale source de viande sauvage pour leurs membres ainsi qu'une espèce importante pour les chasseurs sportifs résidents de la région. Les chasseurs cris ont cartographié pour la première fois dans les années 1980 les sites qu'ils considéraient d'intérêt pour l'orignal. Ces sites sont réutilisés annuellement et sont considérés comme des habitats permanents pour l'orignal (habitats d'hiver, sites de mise bas, écosystèmes riverains, etc.) et pour lesquels des mesures spéciales de protection sont exigées. Ces sites sont maintenant partie intégrante de la planification forestière par l'entremise des systèmes de consultation établis à la suite de la signature de La Paix des braves en 2002.

¹ Un permis SEG est un permis délivré par le Ministère pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune. Ce permis autorise une personne ou un organisme travaillant dans ces domaines à déroger, sous certaines conditions, à un ensemble d'interdictions légales ou réglementaires.

Le caribou forestier est une espèce emblématique de la forêt boréale et revêt une importance particulière pour les Premières Nations. Cinq populations de caribou forestier fréquentent la région du Nord-du-Québec, soit les populations de Detour, de Nottaway, d'Assinica, de Témiscamie et de Caniapiscau. Le caribou forestier fait l'objet d'un enjeu provincial (pour plus d'informations, voir la section sur les Caribous forestiers et caribous montagnards de la Gaspésie).

L'ours noir est également d'intérêt, puisqu'il représente une espèce considérée à la fois comme gros gibier et animal à fourrure. Le piégeage de l'ours noir est toutefois réservé exclusivement aux bénéficiaires des conventions nordiques dans la majorité du territoire du Nord-du-Québec, mis à part quelques secteurs situés dans le sud-ouest de la région. Les chasseurs sportifs ont toutefois le droit de le chasser dans l'ensemble des zones 16, 17, 23 et 24. Malgré la relativement faible densité d'ours noirs sur le territoire du Nord-du-Québec comparativement au reste du territoire québécois, les populations dans la région semblent être en bon état et une augmentation marquée de la présence de l'ours noir dans les parties plus nordiques de la province a été observée au cours de la dernière décennie.

À l'exception de certains secteurs situés en zone 16, le piégeage sur le territoire forestier est exclusivement réservé aux autochtones. Les membres des communautés de la Nation crie ont recours depuis longtemps à un système d'utilisation du territoire basé sur les aires de trappe familiales. Les espèces telles que la martre, le rat musqué, le renard roux et le castor sont les plus piégées, leur fourrure étant recherchée. Le castor et le rat musqué font également partie de la diète des trappeurs cris. En moins grande proportion, le vison, l'hermine, l'écureuil, le lynx et la loutre sont aussi recherchés par les trappeurs. Le loup et le pékan sont piégés à l'occasion.

2.5.4 AUTRES RESSOURCES

2.5.4.1 Ressources hydriques

Au Quaternaire, la région connaît d'importants phénomènes glaciaires (glaciation, réavancées glaciaires régionales, invasions marines et lacustres). Le retrait des eaux du complexe glaciolacustre Ojibway-Barlow, puis l'émergence des terres au fil du relèvement isostatique et du retrait de la mer de Tyrrell ont permis entre autres la constitution du réseau hydrographique moderne. D'est en ouest, des Hautes-terres de Mistassini aux Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James, le réseau hydrographique gagne en importance. Dans les secteurs plus à l'est, le réseau présente une forte densité de petit lacs et de rivières d'importance moyenne (rivières Chibougamau, Témiscamie, cours supérieur de la rivière Rupert). Le lac Mistassini, dont les 2 200 km² en font le plus grand lac naturel du Québec, borde au nord-est la forêt boréale attribuable. Vers l'ouest, les grandes rivières Harricana, Nottaway et Broadback se déversent dans la baie James. Rappelons que les tronçons en amont des rivières Rupert et Eastmain ont été détournés pour alimenter le complexe hydroélectrique de La Grande Rivière. La densité des lacs est faible, mais on y trouve quelques grands lacs, y compris les lacs Evans, au Goéland et Waswanipi. L'essentiel des eaux de la région forestière attribuable est drainé par les bassins versants des rivières Harricana, Nottaway, Broadback et Rupert¹.

¹ Sources : DUBE-LOUBERT, H. (2009). *Chronologie des événements glaciaires et non glaciaires dans le cours inférieur de la rivière Harricana, Basse-terres de la Baie-James, Québec : Implications pour la dynamique de la calotte laurentienne*, publication de l'Université du Québec à Montréal, 185 p.
LI, T. et J. P. DUCRUC (1999). *Les provinces naturelles. Niveau I du cadre écologique de référence du Québec*, ministère de l'Environnement, 90 p.

2.5.4.2 Ressources géologiques

PORTRAIT DE LA GÉOLOGIE

La zone forestière attribuable de la région du Nord-du-Québec est essentiellement comprise dans la Province géologique du Supérieur, dont le socle d'âge archéen (plus de 2,5 Ga) est reconnu pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). Le socle est constitué de tonalite entrecoupée par des bandes de roches volcaniques (basalte) et de roches sédimentaires. Dans l'est de la zone, une certaine partie appartient à la Province de Grenville, laquelle est caractérisée par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale. L'assise géologique y est essentiellement constituée de gneiss, d'anorthosite et de granite.

L'activité minière dans la région se traduit aujourd'hui par un nombre important de droits miniers où la production minérale est très diversifiée : nickel, or, cuivre, argent et plusieurs autres métaux, y compris le zinc, les platinoïdes et le diamant.

En effet, la région, dotée d'un potentiel minier exceptionnel, occupe le premier rang des régions administratives sur le plan de l'investissement minier, avec des dépenses qui atteignent 1 325 M\$ en 2019, soit 44,5 % de l'investissement minier total du Québec (2,98 G\$).

On dénombre deux types d'activités dans le domaine minier : celles liées à l'exploitation et celles liées à l'exploration.

Pour ce qui est des activités liées à l'exploitation, la région Eeyou Istchee Baie-James compte deux mines d'or, soit la mine souterraine Éléonore (Newmont Corporation) et la mine Casa Berardi (Hecla Mining Company), dont la partie souterraine est en exploitation depuis 2013 et la fosse (mine à ciel ouvert) depuis 2016. En 2018, Bonterra Resources a acquis la mine Lac Bachelor ainsi que son usine de traitement de minerai, mais cesse les activités d'extraction et de traitement la même année. La société agrandit actuellement l'usine afin de traiter le minerai provenant de ses projets miniers situés entre Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Chapais, dans le Nord-du-Québec. L'usine Géant Dormant (Mines Abcourt) traite le minerai provenant de la mine d'or Elder depuis 2016. On trouve aussi deux mines de zinc et de cuivre en Eeyou Istchee Baie-James.

Le secteur de Matagami abrite la mine souterraine Bracemac-McLeod (Glencore Canada Corporation), dont la production commerciale a débuté en juillet 2013. La mine souterraine Langlois (Nyrstar Canada Resources) est située dans le secteur de Lebel-sur-Quévillon. L'exploitation de cette mine s'est faite de façon intermittente entre 1996 et 2008 pour reprendre en 2012, puis la société a cessé la production en 2020 pour une période indéterminée. Plusieurs substances secondaires sont extraites de ces mines de métaux telles que l'argent, le cadmium, le cobalt, l'iridium, le palladium, le platine, le rhodium et le ruthénium.

PARENT, M. J., S. PARADIS, G. BILODEAU et R. PIENITZ (1996). « La déglaciation et les épisodes glaciolacustres et marins du quaternaire supérieur au sud-est de la baie d'Hudson, Québec », *Bulletin d'information de l'Association québécoise pour l'étude du Quaternaire*, Vol. 22, 1.

On retrouve également la mine Renard (Stornoway Diamond Corporation), première mine de diamant du Québec, qui a commencé sa production commerciale en décembre 2016.

Hormis les activités d'exploitation des minéraux métalliques et industriels, on distingue les carrières et sablières qui sont aussi considérées comme une activité d'exploitation minière et servent au développement et à l'entretien d'infrastructures routières. On dénombre environ 4 100 sites d'extraction de substances minérales de surface (carrières et sablières) ouverts, mais de ce nombre, seulement 417 sont actifs. Finalement, on compte aussi 33 baux miniers, des parcs à résidus miniers et des sites d'entreposage.

Les activités minières incluent aussi les activités d'exploration, notamment les travaux de prospection et de géologie, les levés géochimiques et géophysiques. En mai 2021, l'ampleur des activités minières d'exploration en Eeyou Istchee Baie-James s'illustre par plus de 91 400 titres miniers d'exploration (claims actifs) représentant une superficie totale de plus de 32 150 km².

PORTRAIT DU RELIEF

D'est en ouest, le relief passe d'un grand plateau parsemé de collines à celui d'une plaine légèrement inclinée vers la baie James. Dans l'est, les Hautes-terres de Mistassini ont une altitude variant de 300 et 450 m, avec quelques sommets dépassant les 500 m. Dans l'ouest, pour les Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James, l'altitude décroît lentement, passant de 350 m au sud et à l'est jusqu'au niveau de la mer sur les rivages de la baie James. Les collines sont rares et de faible altitude, avec une forme plutôt arrondie, façonnée par les glaciers qui ont recouvert la région à quelques reprises au cours du dernier million d'années.

DÉPÔTS DE SURFACE

Les glaces de la dernière glaciation, celle du Wisconsinien, se sont retirées il y a environ 10 000 ans et ont façonné le relief en moraines (Harricana et Sakami) et en eskers. Ce sont des buttes allongées de sables et de graviers, partiellement recouvertes d'argile provenant de l'invasion lacustre du complexe glaciolacustre Ojibway-Barlow, puis de l'intrusion marine de la mer de Tyrrell. Le sud de la zone est dominé par ces limons et ces argiles, alors que les buttes et les collines présentent des dépôts glaciaires minces percés de nombreux affleurements rocheux. Vers le nord, le till de Cochrane, riche en éléments carbonatés et charriés au Quaternaire par une réavancée régionale du front glaciaire, s'associe à d'importantes tourbières entrecoupées par les sables et les graviers de la moraine d'Harricana, l'une des plus importantes moraines en Amérique du Nord. Vers l'est, les dépôts glaciaires, souvent épais, très pierreux et de texture sableuse abondent, mais restent entrecoupés d'importants dépôts de sables et de graviers fluvioglaciaires¹.

¹ Sources : Dubé-Loubert, H. (2009). Chronologie des événements glaciaires et non glaciaires dans le cours inférieur de la rivière Harricana, Basse-terres de la baie James, Québec : Implications pour la dynamique de la calotte laurentienne, publication de l'Université du Québec à Montréal, 185 p.

Hocq, M. et coll. (1994). Géologie du Québec, Les Publications du Québec, 155 p.

Li, T. et J. P. Ducruc (1999). Les provinces naturelles. Niveau I du cadre écologique de référence du Québec, ministère de l'Environnement, 90 p.

Parent, M. J., S. Paradis, G. Bilodeau et R. Pienitz (1996). « La déglaciation et les épisodes glaciolacustres et marins du quaternaire supérieur au sud-est de la baie d'Hudson, Québec », Bulletin d'information de l'Association québécoise pour l'étude du Quaternaire, Vol. 22, 1 [en ligne] [<http://www.cgq.mcan.gc.ca/aqqua/bulle.htm>] (consulté le 2 août 2012).

2.5.4.3 Éolien

La région Nord-du-Québec détient 85 % du potentiel éolien technique québécois selon une étude menée en 2005 par Hélimax Énergie inc. et AWS Truewind LLC. Le potentiel éolien se concentre surtout le long du bassin de la Grande-Rivière, du réservoir Caniapiscau jusqu'à la localité de Radisson. De même, le sud-ouest du lac Mistissini et la partie nord des monts Otish connaissent de forts vents pouvant être mis en valeur. Bien que les surcoûts engendrés par l'éloignement et le climat représentent des contraintes à l'exploitation efficace de cette forme d'énergie, ces problèmes pourraient être atténués par une prochaine génération d'éoliennes mieux adaptées aux conditions nordiques. L'espace disponible permet également la possibilité d'une planification de projets de plus grande envergure. Cela pourrait aider à réduire les coûts et à fournir un meilleur contexte de développement.¹

Il n'y a pas de projets de développement éolien à court ou à moyen terme.

¹ Sources : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec [en ligne]
http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/energie/eolien/vent_inventaire_inventaire_2005.pdf

3. Registre des modifications

Section	Nature de la modification	Date
1.1.2.2 Communauté de la Première Nation Abitibiwinni (Pikogan)	- Mise à jour de la description de la communauté. - Ajout d'une carte	1 ^{er} avril 2025

